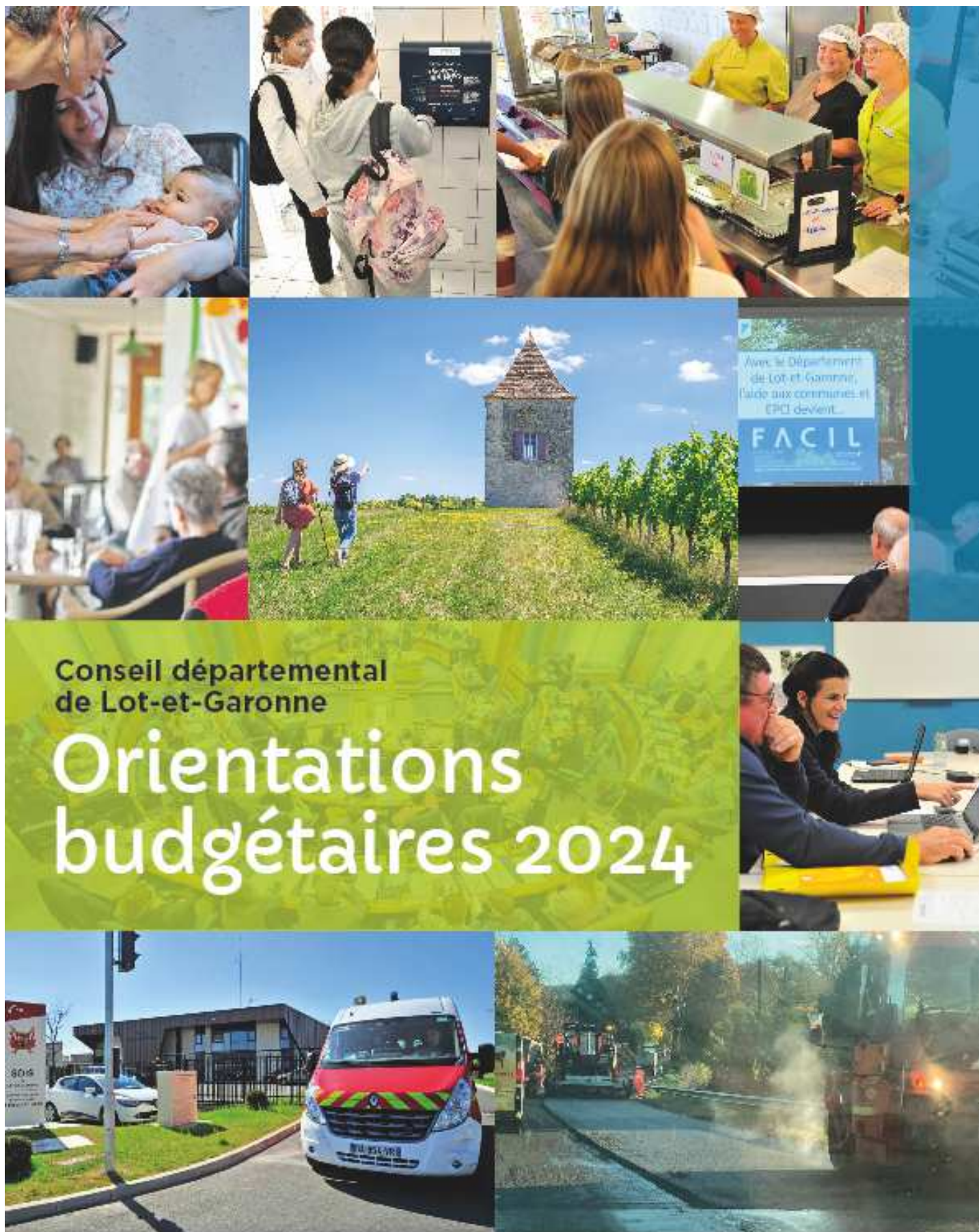




Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

Orientations budgétaires 2024

www.lotetgaronne.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département **Cœur du Sud-Ouest**



I. Table des matières

I - HYPOTHESES D'EVOLUTION RETENUES POUR LE PROJET DE BUDGET.....	6
A. Conjoncture économique mondiale : une reprise fragile sur fond d'inflation	6
B. Conjoncture économique nationale et locale : un objectif de stabilisation	7
C. Trajectoire des finances publiques : le retour des critères de Maastricht	8
D. La loi de finances 2024 : des hypothèses optimistes	10
II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024	11
A. Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	11
1. Evolution prévisionnelle des charges de fonctionnement : des dépenses croissantes liées à des contraintes accrues	11
2. Les charges de personnel.....	12
3. Les dépenses sociales.....	13
4. Les charges à caractère général et autres dépenses de fonctionnement	15
5. Les engagements pluriannuels du Département : les autorisations d'engagement (AE)	16
6. Perspective en matière de recettes : une dynamique modérée des recettes, fortement dépendantes de la conjoncture économique.....	18
B. ÉVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	19
1. Des projets d'investissement ambitieux, contraints par des capacités financières limitées	19
2. Les engagements pluriannuels du Département : les autorisations de programme (AP).....	20
3. Les recettes d'investissement.....	22
III. PROJECTION 2024-2027 : D'IMPORTANTES RISQUES JUSTIFIENT UNE STRATEGIE DE FINANCEMENT PRUDENTE	22
A. Après une période de croissance, des risques importants existent sur l'épargne brute dès 2024.....	22
B. Une trajectoire financière 2024-2027 qui appelle à la prudence	24
IV. LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS	26
A. L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail	26
B. Les dépenses de personnel.....	26
C. Les avantages en nature	28
V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.....	28
VI. CONSTRUIRE LE MONDE DE DEMAIN POUR LE LOT-ET-GARONNE	30
A. Préparer l'Avenir	30
1. Favoriser l'autonomie des jeunes Lot-et-Garonnais.....	30
a) Le Pass' bonne conduite	30
b) La mission de service civique (MSC).....	31
c) La bourse départementale aux projets jeunesse	31
d) La boussole des jeunes.....	31

e)	Vivre des moments festifs en toute sécurité	32
2.	Le parcours de la convention éducative	32
3.	Donner les clefs de la décision collective.....	33
a)	Le conseil départemental des jeunes (CDJ) : préfiguration de la citoyenneté de demain	33
b)	Grands partenaires de la Citoyenneté	34
B.	Rendre l'égalité effective	34
1.	L'égalité filles-garçons.....	34
2.	L'égalité d'accès à l'emploi et aux loisirs	35
a)	L'emploi.....	35
b)	Les loisirs	36
3.	L'accès à la culture	36
a)	Le schéma départemental des enseignements artistiques	36
b)	#Lirejeune47 : prix départemental du roman jeunesse.....	37
c)	Les expositions et outils d'animation jeunesse de la médiathèque départementale (MD 47)	37
d)	Le Printemps des arts de la scène	37
C.	Accompagner les jeunes sur les chemins de la réussite	37
1.	Les outils de la réussite : le plan collège, le numérique éducatif, l'apport en matériel et équipements.....	37
a)	Le plan collèges, une ambition ajustée aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique.....	37
b)	Le plan e-collèges.....	40
c)	Le plan Gymnase	42
2.	Les dotations aux établissements	43
a)	Les dotations financières aux collèges publics abondées.....	43
b)	Les dotations financières pour les collèges privés.....	44
c)	Les bourses pour les collégiens.....	45
d)	Les dotations en matériel et mobilier pour les collèges publics.....	45
e)	Bien manger pour bien grandir	45
f)	L'enseignement supérieur	46
g)	Le soutien à l'orientation	47
h)	L'accompagnement des maisons familiales et rurales	47
D.	Prévenir et protéger.....	47
1.	Les schémas départementaux et la poursuite des actions en cours	47
2.	La rénovation du Foyer départemental de l'Enfance	48
3.	Création d'un conseil des jeunes de la protection de l'enfance	49
4.	Le transport adapté des élèves en situation de handicap	50
E.	Conforter le tissu social et citoyen.....	50
1.	Lutter pour l'égalité entre les femmes et les hommes.....	50
2.	La démocratie participative	51
3.	Le développement social local	52

a)	Le Développement Social Local (DSL) : définition.....	52
b)	Un processus déjà initié en Lot-et-Garonne par la collectivité départementale.....	52
c)	Les expérimentations sur les territoires	52
d)	Perspectives de développement pour 2024	53
4.	Les Jours nets ⁴⁷ : un engagement citoyen pratique à reconduire et à amplifier	53
5.	Le label départemental villes et villages fleuris	53
6.	La lutte contre la pauvreté.....	53
7.	Le bien vieillir	54
8.	L’habitat inclusif	55
9.	Le SLIME	56
10.	L’Europe au service des plus fragiles avec le FSE+.....	56
11.	Un enjeu social : l’inclusion numérique des Lot-et-Garonnais	57
12.	Les mobilités sociales et solidaires	58
F.	Le Département, promoteur de son territoire	59
1.	Soutenir le territoire	59
a)	Le FACIL	59
b)	Les Routes du Quotidien	60
2.	La sécurisation des axes routiers	62
3.	La modernisation du réseau routier	63
4.	La structuration de la politique départementale en faveur des modes de déplacements alternatifs.....	63
5.	Le Service d’incendie et de secours	65
6.	L’agence technique départementale	66
7.	Promouvoir l’attractivité du territoire	67
a.	La démographie médicale.....	67
b)	L’aménagement numérique.....	68
c)	L’aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)	69
d)	Le schéma départemental d’aménagement touristique durable.....	70
e)	L’élaboration du schéma attractivité.....	71
f)	Le plan départemental de l’habitat	71
g)	Les espaces de biodiversité : le schéma départemental et l’ENS du Rieucourt	72
G.	Animer le territoire	72
1.	Les politiques culturelles.....	72
a)	L’accompagnement des acteurs et des initiatives développées sur le territoire	73
b)	Les initiatives structurantes : une richesse pour le territoire, un engagement du quotidien	73
c)	Les événements culturels : une dynamique forte pour le territoire.....	74
d)	Le cinéma : un axe majeur de la politique culturelle départementale.....	74
e)	Le patrimoine départemental, terreau d’une identité forte qui se caractérise par sa diversité.....	74
f)	Des services publics au service du territoire.....	75

g) Des opérations en régie ancrées dans le territoire.....	76
2. Le soutien aux sports	77
3. L'appui au tissu associatif	78
H. ANTICIPER LA TRANSFORMATION DE L'ECONOMIE	79
1. La Mission pour une agriculture résiliente, performante et respectueuse de l'environnement	79
2. Deux fleurons de la transformation agricole : Agrinove et Agropole	80
3. Economie sociale et solidaire.....	81
a) YUZU - Le fonds d'épargne citoyen	81
b) Le CODESS 47 (Comité départemental Economique, Social et Solidaire de Lot-et-Garonne).....	81
c) Les Assises de l'ESS.....	81
4. La décarbonation de la production et des circulations.....	81
a) Les critères environnementaux dans les achats de la collectivité	81
b) Les voies navigables	82
c) Réduire drastiquement les consommations énergétiques des bâtiments	83

Cadre juridique

Deux mois avant le vote du budget, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être tenu dans l'assemblée départementale, à l'appui d'un rapport d'orientation budgétaire, prévu à l'article L3312-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) : « Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental **un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

I - HYPOTHESES D'EVOLUTION RETENUES POUR LE PROJET DE BUDGET

A. Conjoncture économique mondiale : une reprise fragile sur fond d'inflation

De même que les années précédentes, l'économie mondiale se caractérise en 2023 par une forte instabilité conjoncturelle et par la poursuite ou l'émergence de conflits et crises multiples.

Depuis 2020 et la crise sanitaire, plusieurs crises diplomatiques ont émergé, parfois jusqu'au conflit armé (agression russe en Ukraine, tensions en Afrique subsaharienne, affrontements dans le Caucase et conflit israélo-palestinien). A cela s'ajoute les effets marqués du dérèglement climatique (sécheresse, intempéries, catastrophes naturelles, etc.). En résulte, parmi de nombreuses conséquences économiques et sociales, une hausse des prix généralisée, particulièrement forte sur l'énergie (risque d'approvisionnement sur le gaz puis tensions sur les prix du pétrole) et de l'alimentation. Combinée à des pénuries de main d'œuvre et de matériaux, la croissance mondiale n'a pas retrouvé son niveau antérieur à 2020 malgré un effet de reprise post-crise sanitaire. D'après le FMI, la croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et entre 2,7 % et 2,9 % en 2024, avec des niveaux plus faibles dans les économies avancées.

Quant à l'inflation mondiale, elle tendrait à refluer à court terme après plusieurs trimestres de fortes hausses. Selon le FMI, l'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024. L'inflation reste la première préoccupation des économies de la zone euro. Le taux d'inflation annuel s'est établi à 4,3 % en septembre 2023, contre 5,2 % en août. Un an auparavant, il était de 9,9 %. Au niveau de l'Union européenne, il s'est établi à 4,9 % en septembre 2023, contre 5,9 % en août. Un an auparavant, il était de 10,9 % (source Eurostat). La crainte avec une inflation persistante en période de croissance faible est une stagflation, qui entrainerait une hausse des prix en période de récession. En réponse à ce risque, des politiques monétaires restrictives ont été déployées, à l'instar de la FED puis de la BCE, avec un rehaussement de leurs taux directeurs. Ce revirement entraîne une hausse des taux d'intérêt à court terme et une forte volatilité des taux à moyen et long terme avec des coûts d'emprunt croissants.

Ces politiques s'inscrivent aussi dans un contexte d'endettement public accru par les mesures d'aides déployées face aux crises mais également une hausse de l'endettement privé (146 % du PIB). Selon le FMI, la dette mondiale totale est de 238 % du produit intérieur brut mondial, soit 9 points de pourcentage de plus qu'en 2019. A l'heure de la remise en application des critères de Maastricht (dette publique inférieure à 60 % du PIB et déficit public inférieur à 3 % du PIB), la dette publique européenne s'élève à 90,3 % du PIB avec un déficit de 3,3 % en 2023.

D'une façon générale, les organisations économiques mondiales appellent les décideurs publics à fiabiliser et sécuriser leurs politiques budgétaires autour d'objectifs ciblés et durables, davantage axés sur la transition énergétique et l'adaptation aux dérèglements climatiques, le vieillissement démographique et l'importance des dettes publiques. La défense prend également une place croissante dans les budgets publics.

B. Conjoncture économique nationale et locale : un objectif de stabilisation

En France, l'objectif est de sortir de l'inflation sans récession, contrairement par exemple à l'Allemagne qui connaît plusieurs semestres successifs de baisse de croissance. Après une croissance de 1 % en 2023, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 prévoit une croissance de +1,4 % pour 2024. La Banque de France, dans ses projections de septembre 2023, retient des prévisions de croissance inférieures à celles inscrites dans la loi de programmation des finances publiques : 0,9 % PIB en 2024 et 1,3 % en 2025.

Prévisions de croissance et d'inflation

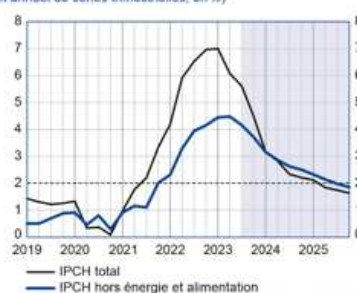
En %	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance réelle du PIB (LPFP)	2,6	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Croissance réelle du PIB (Banque de France)	2,5	0,9	0,9	1,3	-	-
Indice des prix à la consommation (LPFP)	5,2	4,8	2,5	2,0	1,75	1,75
Indice des prix à la consommation (Banque de France)	5,9	5,8	2,6	1,8	-	-

La Banque de France et le Gouvernement s'accordent toutefois sur une inflation entre 2,5 % et 2,6 % en 2024 puis autour de 2 % vers 2025, conditionnée à l'absence de chocs d'approvisionnement sur les matières premières. L'inflation devrait donc refluer à court-terme, sauf pour l'énergie. En effet, à court terme d'après l'INSEE, l'inflation sous-jacente (hors énergie et composants volatiles) se stabilise sur un an, contrairement aux prix de l'énergie qui augmentent de 11,9 % en septembre 2023, après +6,8 % en août, en raison de tensions ravivées sur le prix du pétrole.

Graphiques sur l'évolution des prix (source : Banque de France)

Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

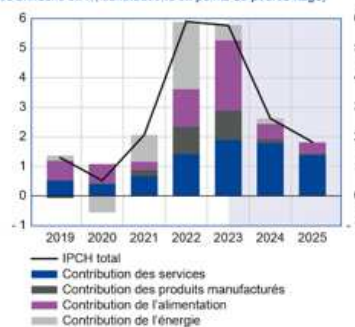
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 2 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

La Banque de France anticipe un léger ralentissement de l'emploi, en raison d'un effet retardé du ralentissement de l'économie fin 2022, avec un taux de chômage d'environ 7,8 % en 2025. Il s'élève, au deuxième trimestre 2023, à 7,2 % (INSEE). Le marché du travail se régule, avec un taux d'emploi vacant qui diminue d'un point sur le semestre, sauf dans la construction.

Dans le Lot-et-Garonne, l'économie fait preuve de résilience. Le chiffre d'affaires des entreprises du Département progresse de 9,6 % entre juin 2022 et juin 2023, soit deux points de plus qu'au niveau régional. La hausse concerne les secteurs du commerce (10,4 %), de l'industrie (14,8 %) mais également du bâtiment (7,2 %) malgré une prévision de réduction de l'activité en lien avec le contexte bancaire. L'effet-prix généré par l'inflation nuance également ce dynamisme. Le secteur du tourisme présente de bons résultats tandis que le secteur agricole a subi les conséquences des conditions climatiques défavorables, d'une hausse des prix et

d'une baisse des productions. Le taux de croissance des investissements des entreprises atteint 14,5 % en 2022. Il diminue légèrement en 2023 (-3 %). Les entreprises se développent à l'export (+29 % en 2022) et le nombre de défaillances est stable¹.

Concernant l'emploi dans le département, environ 31 000 demandeurs d'emplois toute catégorie confondue sont recensés par Pôle Emploi en 2022, dont 13 000 en catégorie A, un chiffre en baisse de 8,9 % par rapport à l'année précédente, une diminution supérieure de 2,3 points au niveau régional. La baisse se poursuit en 2023 avec -0,9 % sur un trimestre. Près de 34% des entreprises lot-et-garonnaises envisage un recrutement, dont la majorité dans l'industrie, l'agroalimentaire et les services².

C. Trajectoire des finances publiques : le retour des critères de Maastricht

Dans son programme de stabilité pour 2023 adressé à la Commission européenne, le Gouvernement présente un objectif de normalisation des comptes publics, impactés par les années de crise sanitaire puis énergétique. Pour 2023, ses objectifs sont un déficit public ramené à 3,7 % du PIB, une dette publique à 107,4% du PIB et une diminution de la dépense publique de 1,1% du PIB. L'ambition à moyen terme est de parvenir d'ici 2027 aux ratios fixés par le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) européen, suspendu depuis 2020 mais à nouveau applicable.

La France est également engagée en tant que membre de l'Union économique et monétaire au respect du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) qui impose un redressement du déficit structurel à moyen terme, en le distinguant des effets conjoncturels. Ce déficit structurel, pour les Etats dont la dette est supérieure à 60 % du PIB, ne doit pas excéder 0,5 % du PIB avec une réduction au moins équivalente par an. Dans ses prévisions, la France ne respecte cette progression qu'en 2024.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) s'inscrit dans cette ligne. Votée en octobre 2023, elle fixe l'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses publiques ainsi que les objectifs à tenir en termes de déficit et de dette publique sur cinq ans.

En 2023, la dette des administrations publiques s'élève à près de 110 % du PIB soit près de 3 050 Md€. 91,6 % est détenu par les administrations publiques centrales (Etat et organismes nationaux). La part respective des administrations publiques locales (APUL) et des administrations de sécurité sociale est d'environ 9 %. Pour les APUL, il est prévu que cette part diminue de deux points entre 2022 et 2027, passant de 9,5 % à 7,6 %.

Prévisions de la dette publique

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique en % du PIB	114,6	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Part Etat et administrations centrales	94,1	92,7	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
Part organismes de sécurité sociale	11	10,8	9,3	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1
Part administrations publiques locales	9,5	9,4	9,3	9	8,9	8,8	6,3	7,6

Source : LPFP 2023-2027

L'objectif de solde public est un solde effectif inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027 (-2,7 %) soit une réduction de 2,1 points par rapport à 2022. Cet objectif serait atteint d'une part, par la réduction du besoin de

¹ Sources Direction Départementale des Finances Publiques et Chambre de commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne

² Source DREETS Nouvelle-Aquitaine et Pole Emploi Nouvelle-Aquitaine

financement de l'Etat et des administrations centrales, grâce à l'arrêt total des mesures de soutien récemment accordées ; d'autre part, par une progression de la capacité de financement des organismes de sécurité sociale (1 %) et des APUL, pour lesquelles le solde atteindrait 0,4% en 2027. Il convient de noter le faible poids de la dette des administrations publiques locales (8,9 % en 2024) dans l'endettement du pays qui est majoritairement le fait de l'Etat et des administrations centrales (92,4 % en 2024).

Prévisions des soldes publics

En % de PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
<i>Dont solde structurel</i>	4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
<i>Dont solde conjoncturel</i>	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
<i>Dont impact mesures exceptionnelles</i>	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0

Solde effectif État et administrations centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Solde effectif Administrations publiques locales	0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Solde effectif Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1

Source : article 3 LPFP 2023-2027

Les dépenses des administrations publiques, dans leur ensemble, représentent 55,9 % du PIB en 2023 hors crédits d'impôt, soit près de 1 575 Md€. L'objectif est une diminution de 3 à 6 points par rapport au PIB, mais une progression en volume d'au moins 1 600 Md€ (+0,5 %). Les efforts de diminution se concentrent pour 2024 sur l'Etat et les administrations centrales par l'arrêt de mécanismes d'aides temporaires et exceptionnels, avant une contribution des Administrations publiques locales (APUL) dès 2026.

Prévisions des dépenses publiques

État et administrations centrales	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense publique (en Md€)	625	631	639	658	678	696
Évolution en volume (en %) *	-0,1	-3,6	-1,4	1,9	1,5	1,2

Administrations publiques locales	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	312	322	329	329	331
Évolution en volume (en %) *	0,1	1	0,9	0,2	-1,9	-1,0

Administrations de sécurité sociale	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense publique (en milliards d'euros)	704	730	761	779	798	817
Évolution en volume (en %) *	-2,4	-0,5	1,7	0,3	0,7	0,6

Source : article 3 LPFP 2023-2027

L'article 16 de la LPFP 2023-2027 pose le principe d'une contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Cet effort doit s'effectuer « selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées » sans apporter de précisions. Il fixe toutefois, au niveau national, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, ainsi qu'à l'article 3, un objectif en volume pour les APUL dont font partie les collectivités.

Prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales³

En %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (en valeur)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3
Dépenses en volume (hors inflation)	0	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5

Source : article 16 LPFP 2023-2027

La loi indique que sont exclues du périmètre les dépenses réelles de fonctionnement au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ainsi que des dépenses exposées au titre de l'aide sociale à l'enfance. Un décret doit venir préciser l'application de ce retraitement.

D. La loi de finances 2024 : des hypothèses optimistes

La loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 envisage un déficit budgétaire de -144,5 Md€ soit une amélioration significative par rapport à 2023, de l'ordre de +27,6 Md€.

L'amélioration du déficit public reposerait sur l'arrêt des boucliers tarifaires et une augmentation des recettes fiscales nettes (impôt sur les sociétés, impôt sur les revenus et TVA estimées en hausse de +17,3 Md€). La loi de finances repose donc sur une hypothèse de reprise de l'économie avec une croissance de l'activité de 1,4 % mais également sur une poursuite de sa démarche de revue des dépenses, l'application d'un plafond global des dépenses publiques et d'un taux de réserve sur certaines dépenses.

Concernant les grandes orientations de dépenses, l'accent est mis sur la transition écologique avec des crédits d'impôt fléchés, une augmentation de 10 Md€ des enveloppes consacrées à la planification écologique et la pérennisation du Fonds Vert, qui est augmenté de 2,5 Md€. Egalement, au moins 25 % des subventions d'investissement accordées aux collectivités, dont la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), devra être accordé vers des investissements en faveur de cette transition.

Parmi les principales mesures pour les collectivités, l'augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités de +1,1 Md€ (prélèvements sur recettes, crédits missions Relations avec les collectivités territoriales – RCT, fraction de TVA attribuée aux Départements pour le financement de leurs dépenses d'allocations individuelles de solidarités - AIS) ne concerne pas les Départements, qui ne verront pas de revalorisation de leur DGF. Pour cette dotation, est prévue la poursuite de l'abondement progressif de la part péréquation par écrêtement de la part forfaitaire versée aux Départements ayant un potentiel financier supérieur à 95 %. A l'avenir, pour la période 2025-2027, l'augmentation de ces concours financiers ne reposera que sur le dynamisme de la TVA et du FCTVA.

Le projet de loi prévoit aussi une refonte des modalités de calculs du potentiel fiscal et du potentiel financier des Départements, afin de supprimer la fraction de correction liée à la suppression de la taxe foncière qu'ils ne perçoivent désormais plus comme indicateur de référence dans le calcul. Les critères seront alors en lien

³ Le périmètre retenu inclut les collectivités territoriales et les groupements à fiscalité propre

avec les ressources fiscales (fraction de TVA CVAE et DMTO) des Départements et leur niveau de population. Un lissage sur trois ans est prévu pour compenser tout impact.

L'article 8 prévoit une garantie plancher de la fraction de « TVA CVAE », dont la suppression se poursuit d'ici 2027, sur la base du montant des recettes prises en compte pour le calcul de la compensation 2023.

D'autres mesures concernent les Départements telles que les modalités de la compensation du transfert de charges des réseaux routiers nationaux aux départements permis depuis la loi 3DS par l'affectation d'une fraction de TICPE et, plus indirectement, le rétablissement de l'exonération de TICPE et du malus écologique pour les SDIS.

En conclusion, le cadre général des finances publiques pour 2024 est celui d'une normalisation après plusieurs années marquées par des dispositifs de soutien exceptionnels qui ont eu un impact non-négligeable sur les comptes publics, en particulier nationaux.

De ce fait, la trajectoire des finances publiques présentée en loi de finances appelle les collectivités territoriales :

- à contribuer au redressement du solde public en renforçant leur capacité de financement et à la maîtrise des dépenses publiques en stabilisant, voire en réduisant leurs dépenses de fonctionnement ;
- à porter une partie des investissements publics orientés vers la transition écologique, ce qui nécessitera un recours à l'emprunt dans un contexte qui présage une dégradation de leur épargne brute.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

A. Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) impose aux collectivités territoriales un taux d'évolution des dépenses de fonctionnement pour 2024 de 2 % en valeur mais de -0,5 % en volume, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation. Aucun mécanisme coercitif en cas de non-respect des objectifs n'est fixé mais, de facto, les Départements subissent une conjoncture qui les oblige à maîtriser leurs charges de fonctionnement.

L'enjeu pour le Département est donc de conserver la maîtrise de la croissance de l'ensemble de ses dépenses, malgré la faible – voire l'absence - de marge de manœuvre dont il dispose.

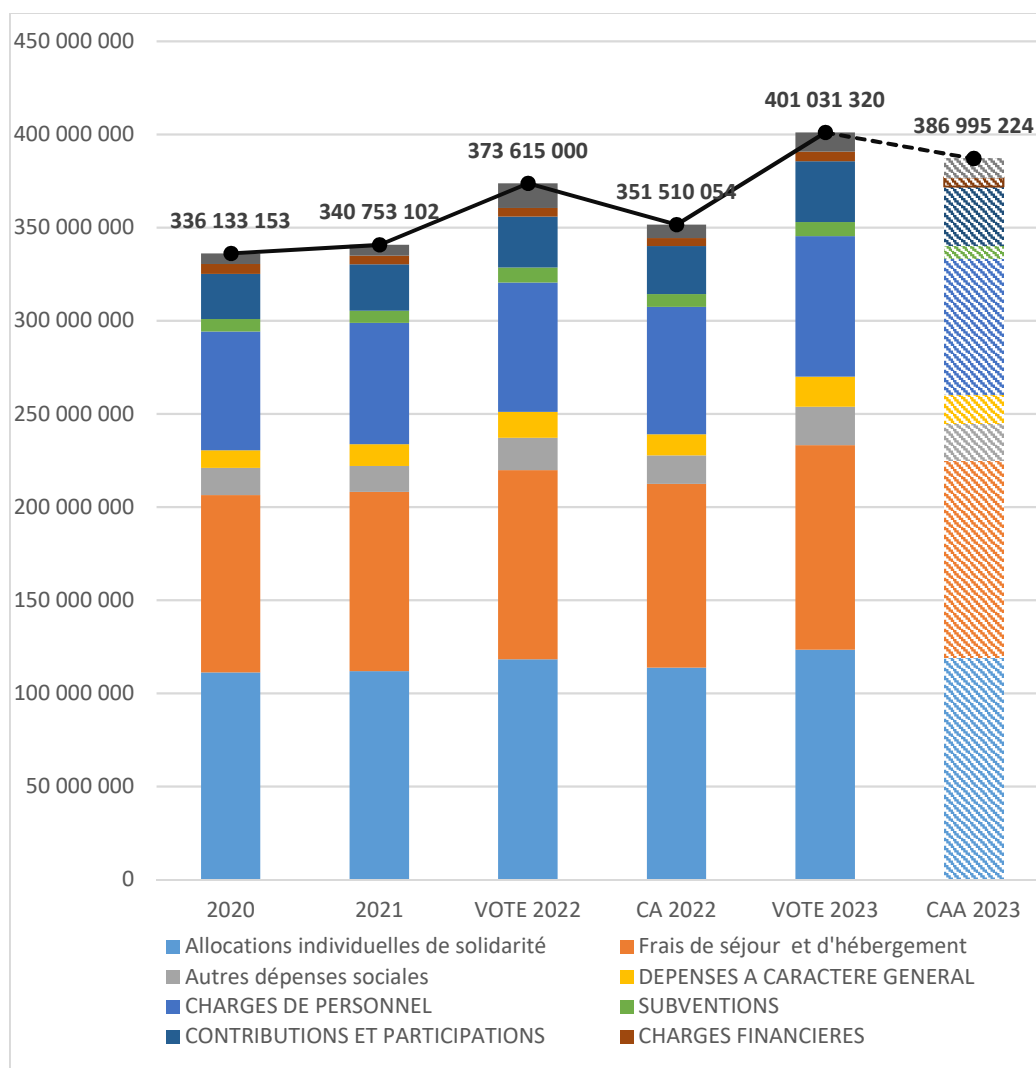
1. Evolution prévisionnelle des charges de fonctionnement : des dépenses croissantes liées à des contraintes accrues

Pour 2024, plusieurs risques sur les dépenses de fonctionnement sont à appréhender.

D'après les données publiées par la Banque Postale, les dépenses de fonctionnement des budgets principaux des départements augmentent de +3,9 % entre 2022 et 2023 contre 4,1 % entre 2021 et 2022. La hausse constatée depuis 2021 se poursuit et concerne tous les postes de dépenses.

Pour le Département, les dépenses de fonctionnement progressent de 1,5 % par an en moyenne entre 2020 et 2022, mais devraient connaître une hausse marquée en 2023, à hauteur de 10,1 % soit près de 35,5 M€. Sur l'exercice précédent, elles avaient déjà connu une hausse de 10,7 M€ sous l'effet de l'inflation et des mesures unilatérales décidées par le Gouvernement (hausse du point d'indice, revalorisation du SMIC, hausse du RSA, etc.).

Répartition des dépenses de fonctionnement



2. Les charges de personnel

D'après les données de la Banque Postale publiées en septembre 2023, la croissance des charges de personnel des Départements s'élèvera à 5,5% en 2023 contre 5,1 % l'année précédente. En effet, cette année, plusieurs mesures gouvernementales ont participé à la croissance des charges de personnel du Département : l'augmentation des effectifs bénéficiaires de la GIPA, l'augmentation du point d'indice de +1,5 % au 1^{er} janvier 2023, le rehaussement des salaires les plus bas suite à la hausse du SMIC. Des mesures décidées par l'autorité territoriale ont également été mises en place telles que plusieurs revalorisations de régimes indemnitaires ciblées, la mise en place du RIFSEEP (coût annuel de 2,2 M€) et des recrutements supplémentaires.

Les charges de personnel s'accroissent à partir de 2022 indépendamment de l'augmentation des effectifs et du glissement vieillesse/technicité (GVT) du fait des hausses du point d'indice, des revalorisations des minimas sociaux et des réévaluations du SMIC dans un contexte inflationniste.

Pourtant, le Département conserve un taux de dépenses de personnel inférieur à celui de sa strate, à hauteur de 19,4 % en 2022 contre 23,3 % à l'échelle des Départements de 250 000 et 500 000 habitants. La totalité des charges s'élève, au budget 2023, à 73,56 M€ dont 87,8 % pour le personnel territorial et 12,2 % pour les assistants familiaux (ASSFAM).

Répartition des dépenses de personnel

	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel en M€	63,633	65,087	68,365	73,557
Dont personnel territorial en M€	56,526	57,916	60,536	64,612
Dont ASSFAM en M€	7,107	7,171	7,829	8,945
% des dépenses réelles de fonctionnement	18,9%	19,2%	19,4%	18,4%

En 2024, en dehors de nouveaux recrutements et de revalorisations nationales, les charges de personnel poursuivront leur augmentation en raison des effets en année pleine des mesures décidées en cours d'année 2023, le glissement vieillesse-technicité estimé à 1,65 M€ mais également l'application à tous les agents de la fonction publique de cinq points d'indice supplémentaires.

3. Les dépenses sociales

Les dépenses sociales représentent en moyenne entre 2018 et 2023, 64,8 % des dépenses totales du Département. Elles incluent l'ensemble des charges relatives à la fonction « action sociale » du budget, hors charges de personnel des assistants familiaux (ASSFAM).

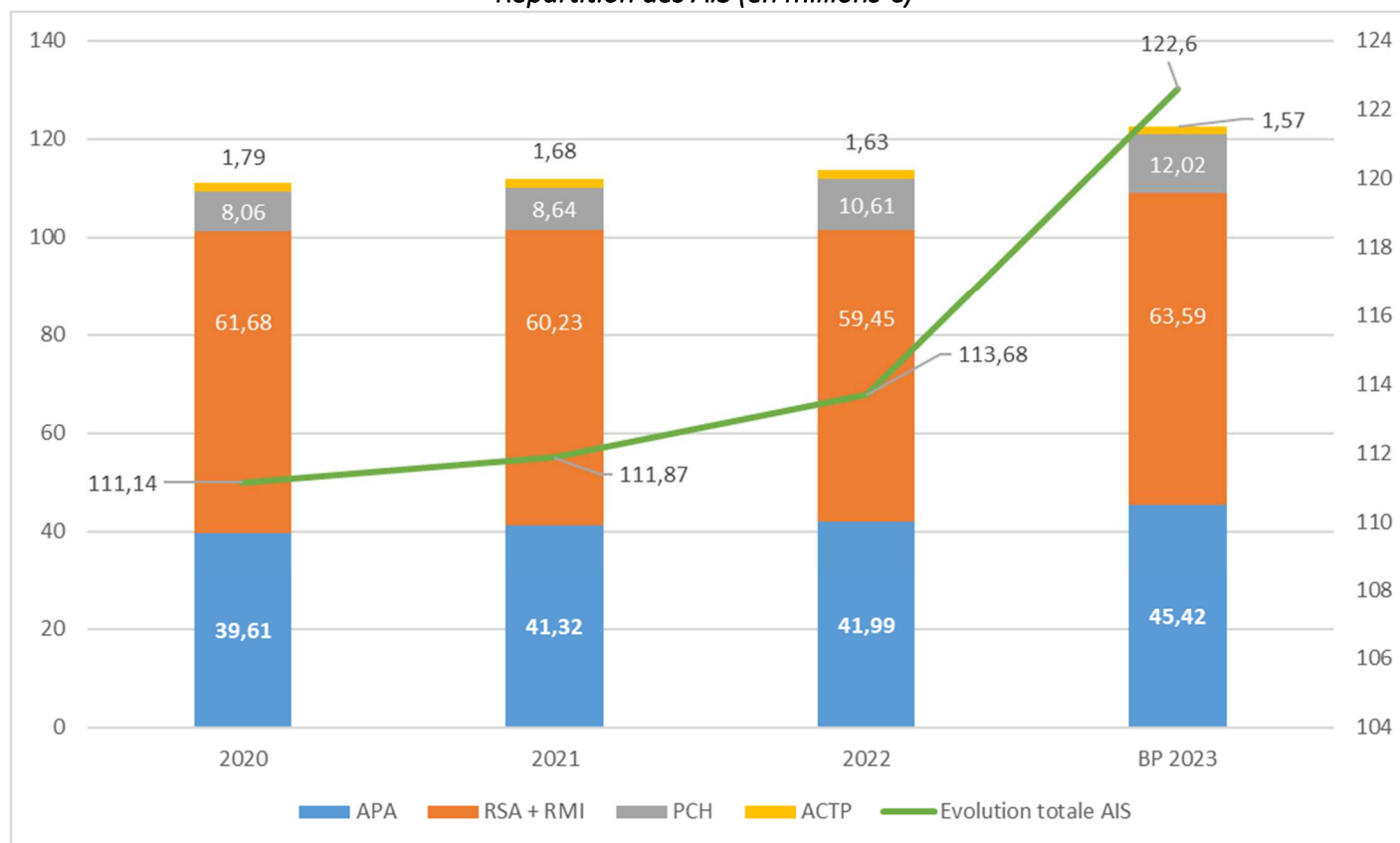
Alors qu'elles étaient stables entre 2018 et 2022 avec une variation annuelle moyenne de 1 %, ces dépenses connaissent actuellement une progression très marquée à partir de 2022 et poursuivie sur le budget 2023, avec une progression de 9,3 % soit 21,9 M€. Des risques persistent sur une poursuite de cette croissance en 2024.

L'augmentation concerne les **allocations individuelles de solidarités (AIS)**, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) dont le nombre d'ayant droits connaît une forte progression du fait de l'élargissement des conditions d'accès, la création d'un forfait parentalité mais également les revalorisations salariales et la hausse du tarif plancher pour les aides à domicile. L'évolution de la situation des aides à domicile explique aussi la poursuite de la hausse de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) alors que le nombre de bénéficiaires est plutôt stable.

L'évolution positive de ces prestations devrait se poursuivre en 2024, en raison de la revalorisation du point GIR à partir d'octobre 2023 et celles du tarif des SAAD à hauteur de 1,7 € entre 2022 et 2023. De nouvelles revalorisations peuvent avoir lieu en cours d'exercice.

Concernant le revenu de solidarité active (RSA), les revalorisations de l'aide en 2022 (+5,8 %) et 2023 (+1,6 %) participent à l'augmentation des versements. Ainsi, le montant des AIS progresse de 8,9 M€ en 2023.

Répartition des AIS (en millions €)



Outre les AIS, les frais de séjour et d'hébergement s'accroissent considérablement, notamment ceux relatifs à l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec une augmentation marquée du nombre d'enfants à placer, dont une part croissance de mineurs non accompagnés (MNA). Si l'on retient la croissance du nombre d'enfants accueillis ces dernières années, les prévisions pour 2024 traduisent une poursuite de l'augmentation avec un reste à charge accru.

Le choix des taux directeurs, qui appartient au Conseil départemental, pour les établissements d'accueil (MECS et autres lieux d'accueil, personnes âgées, personne en situation de handicap), constitue également un facteur central dans la construction du budget 2024. Une indexation des taux à l'inflation correspond ainsi à une hausse des charges de 2,5 M€.

Les 28 EHPAD publics habilités à l'aide sociale de Lot-et-Garonne, qui accueillent plus de 2 500 personnes âgées sont confrontés, dans leur majorité, à d'importantes difficultés financières : baisse de la fréquentation, augmentation des charges de fonctionnement, problème de recrutements, nécessité de travaux de rénovation d'ampleur, etc. L'augmentation des charges de personnel suite à plusieurs revalorisations salariales se poursuivra en 2024. En effet, les budgets des EHPAD seront impactés par le versement de la prime pouvoir d'achat aux personnels dont la rémunération brute est inférieure à 3 250 € brut/mois soit une hausse individuelle comprise entre 300 € et 800 €.

Les déficits conjoncturels se multiplient et tendent à devenir structurels, indépendamment de la qualité de la gestion de l'établissement et sans que les mesures d'aides mobilisées par le Département en 2023 (augmentation du taux directeur, dotations exceptionnelles, renforcement des CPOM, etc.) ne puissent améliorer la situation de façon durable.

Cette situation fait peser un risque sur le budget du Département, alors que lui-même connaît des tensions sur ses charges de fonctionnement. Pour 2024, les dépenses relatives à l'autonomie des personnes âgées devraient *a minima* augmenter de 5,4 %.

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2024 ouvre la voie vers une réforme du modèle de financement des EHPAD avec la possibilité, à partir de 2025, d'une recentralisation des fonds attribués pour leur gestion pour les Départements volontaires. L'Etat, par le biais des ARS, serait alors l'unique responsable du financement de ces établissements (un décret viendra préciser les paramètres financiers). Une délibération doit être adoptée par les Départements volontaires avant le 31 mars 2024 pour une application à partir de 2025.

En 2024, sur les dépenses sociales, un nouveau Pacte des solidarités succèdera à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de 2018, à laquelle le Département a participé. Il prévoit la poursuite des contractualisations avec les Départements pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'enfance et l'accès aux droits. L'Etat engagerait 90 M€ qui permettront de cofinancer des actions nouvelles ou des actions existantes renforcées. L'instruction concernant les Départements n'a pas encore été publiée. Il inclut la mise en place de « France Travail » dans le cadre de la réforme de Pôle Emploi, avec une possibilité d'expérimentation. L'enveloppe prévue s'élève à 170 M€.

4. Les charges à caractère général et autres dépenses de fonctionnement

L'augmentation des **charges à caractère général** traduit d'une part la reprise des activités après la crise sanitaire, amplifiée par la suite par l'impact de la hausse généralisée des prix provoquée par les effets de la reprise économique (pénuries de produits, tensions sur certains secteurs) puis ceux des crises diplomatiques et énergétiques sur les dépenses d'achats de fournitures, de travaux et de services. Pour le Département de Lot-et-Garonne, les charges à caractère général (011) s'élèvent à 13,5 M€ en 2018 soit 3,7 % des charges. Ces dépenses diminuent significativement jusqu'en 2019 pour atteindre 11,43 M€, en raison de transferts de compétences. **Leur niveau est ensuite stable jusqu'en 2022, exercice qui subit la hausse de l'inflation.**

Les subventions de fonctionnement sont restées globalement stables entre 2020 et 2022 mais connaîtront également une hausse en 2023, du fait des contraintes que supportent les bénéficiaires telles que les associations locales confrontées à la hausse des prix. Les contributions et participations que versent le Département sont également impactées par l'inflation en 2023, à l'instar de la dotation versée aux collèges qui augmente de près de 3 M€ pour compenser la hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation. En outre, le financement au service départemental d'incendie et de secours (SDIS 47) augmente en 2023 en raison du versement d'une contribution exceptionnelle de 1,5 M€ ; le SDIS étant confronté aux mêmes difficultés budgétaires.

Répartition des subventions et contributions

En M€	2020	2021	2022	évolution 2020/2022	VOTE 2023	CAA 2023
SUBVENTIONS	6,72	6,52	6,86	0,7%	7,66	7,35
Subv. Fonctionnement aux ets publics locaux	1,00	1,1	1,17	5,4%	1,54	1,41
Subv. Fonctionnement personnes privées	5,72	5,42	5,69	-0,2%	6,12	5,94

En M€	2020	2021	2022	évolution 2020/2022	BP 2023	CAA 2023
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	24,22	24,87	25,88	2,2%	32,58	29,23
Dotation de fonctionnement des collèges	4,44	4,839	5,83	9,5%	9,44	8,10
Service d'incendie	16,02	16,19	16,31	0,6%	18,5	18,5
Organismes de regroupement	1,45	1,40	1,31	-3,3%	1,3	1,15
Autres participations	2,31	2,45	2,43	1,6%	3,41	3,66

5. Les engagements pluriannuels du Département : les autorisations d'engagement (AE)

En application de l'article L.3312-4-II du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles sont créées par délibération du Conseil départemental afin d'offrir une visibilité budgétaire pluriannuelle sur des dépenses de fonctionnement, hors charges de personnel. Elles peuvent faire l'objet d'une révision sur leur durée, leur montant global et la répartition des crédits de paiement par exercice.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en prenant en compte les seuls crédits de paiement inscrits sur l'exercice.

Répartition des AE / CP par Directions au stade la DM2 2023

Directions	Stock prévisionnel des AE à fin 2023	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice			
		2024	2025	2026	2027

DATEE	846 944 €	471 698 €	268 687 €	44 000 €	62 558 €
<i>Dont agriculture</i>	<i>187 558 €</i>	<i>58 000 €</i>	<i>34 000 €</i>	<i>33 000 €</i>	<i>62 558 €</i>
<i>Dont économie & tourisme</i>	<i>659 385 €</i>	<i>413 698 €</i>	<i>234 687 €</i>	<i>11 000 €</i>	

DEVELOPPEMENT SOCIAL	7 596 300 €	1 440 000 €	1 380 000 €	3 193 150 €	1 583 150 €
-----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

SOLIDARITES TERRITORIALES	3 050 108 €	1 587 670 €	1 352 488 €	109 950 €	
----------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------------	--

TOTAL GENERAL	11 493 352 €	3 499 368 €	3 001 175 €	3 347 100 €	1 645 708 €
----------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le stock des AE s'établirait à 11,5 M€ à la fin de l'exercice 2023, hors création de nouvelles AE sur le budget 2024.

7,6 M€ de crédits de paiement sont inscrits au titre de l'action sociale. 7,4 M€ concerne le programme FSE+ jusqu'en 2027, avec un rythme annuel de 1,8 M€ pour ce seul engagement, une recette équivalente étant perçue en contrepartie. Le Département soutient également la formation des infirmiers en pratique avancée (IPA) à hauteur de 0,2 M€ en 2024 et 2025.

Le soutien au sport comme vecteur de cohésion sociale (aide à l'emploi des clubs et des comités sportifs, soutien au SUA, etc.) représente une enveloppe de 1,154 M€ pour la période 2024-2027.

Les crédits ouverts au titre du soutien aux projets éducatifs (citoyenneté, culture, etc.) dans les établissements scolaires se chiffrent à 0,214 M€.

0,18 M€ de crédits de paiement sont ouverts en 2024 au titre de de l'ingénierie aux territoires et à la promotion de l'habitat inclusif.

Le soutien départemental à l'enseignement universitaire (Campus Michel SERRES, Campus du Pin et IUT) représente une enveloppe globale de 1,5 M€ (respectivement 0,740 M€ en 2024 et 0,761 M€ en 2025).

0,847 M€ de crédits de paiement sont ouverts pour la période 2024-2027 en matière de protection et la valorisation des espaces naturels sensibles, aux filières économiques, à l'économie sociale et solidaire et au développement touristique du territoire.

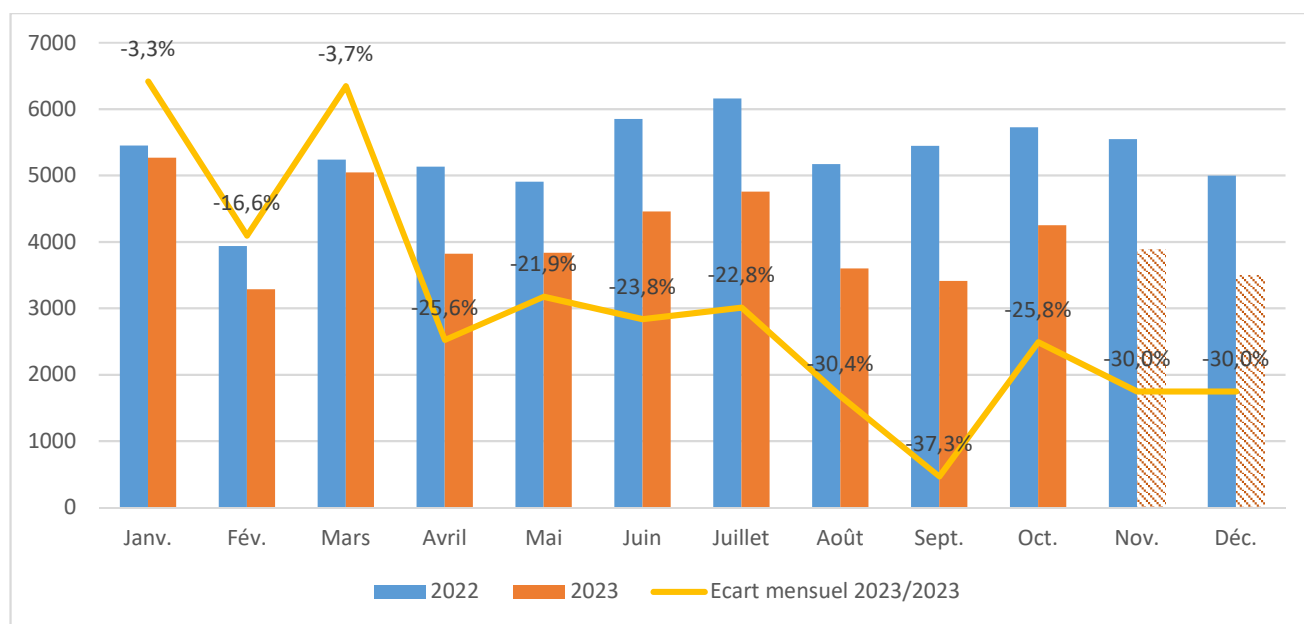
6. Perspective en matière de recettes : une dynamique modérée des recettes, fortement dépendantes de la conjoncture économique

Les recettes des Départements diminuent en 2023. D'après les prévisions de la Banque Postale, leurs recettes de fonctionnement devraient diminuer de 1,5 % en 2023 par rapport à 2022, soit une baisse de près de 1 Md€.

Cette diminution résulte d'un repli de leurs recettes fiscales, particulièrement sur les produits issus des droits de mutations à titres onéreux (DMTO) qui se réduisent, à l'échelle nationale, de près de 20 % en une année, alors qu'ils avaient connu une dynamique inédite depuis 2020.

Pour le Lot-et-Garonne, en septembre, les produits perçus ont diminué de 20 % par rapport à 2023. Les mois d'août et septembre enregistrent des baisses de 30%. Cette diminution résulte des difficultés d'accès aux crédits dues à la hausse des taux d'intérêt, et pourrait être amplifiée à court terme par l'ajustement des prix à la baisse. La prévision du budget 2023 de 45,3 M€ devrait être atteinte avec un potentiel surplus de 4 à 5 M€ si la diminution par rapport à 2022 sur les trois derniers mois de 2023 ne dépasse pas 30 %. A ce stade, les prévisions sur les recettes de fonctionnement s'orientent vers une poursuite de la perte de dynamisme des DMTO dû à l'effet prix sur le marché de l'immobilier : après la baisse du nombre de transactions, est attendue une baisse des prix de ces transactions. La diminution par rapport à 2023 est estimée entre -2,5 % et -10,3 %.

Evolution des produits des DMTO 2022 / 2023



L'impact de la baisse des DMTO aura également des conséquences sur les fonds de péréquation du fait d'une perte globale au niveau national et donc une moindre contribution des départements contributeurs, proportionnelle à la diminution de leurs recettes.

La TVA, qui représente désormais 25% des recettes départementales au niveau national, connaîtra une croissance en 2023 moins dynamique que prévu, en raison d'une diminution de la consommation des ménages du fait de l'inflation. Concernant la fraction de TVA « foncier bâti », la prévision de croissance pour 2023 en LFI était de 5,1 %, conduisant à une prévision budgétaire pour le Département de 114,41 M€. Versée par douzième, la fraction de TVA est ajustée deux fois dans l'année : une régularisation en avril sur l'exercice précédent et une régularisation sur l'exercice en cours en octobre. Une première régularisation par rapport à 2022 avait déjà conduit à une retenue de 1,009 M€ sur les recettes prévues.

D'après la loi de finances, la prévision de croissance de TVA 2023 est finalement ajustée à 3,7 %, soit une baisse de 1,4 point. En conséquence, le Département subit une diminution totale de 2,56 M€ retenue sur les versements d'octobre à décembre. La fraction de TVA encaissée en 2023 sera finalement de 110,85 M€ (+1,8 % par rapport à 2022). Le mécanisme s'applique également à la fraction de TVA « CVAE » et aboutit à une diminution de 0,4 M€ soit une recette de 16,93 M€ contre une prévision de 17,32 M€.

En conclusion, les recettes perçues au titre de la fraction de TVA seront inférieures de 3,97 M€ par rapport à la prévision budgétaire pour 2023.

Pour 2024, les prévisions pour la TVA s'orientent vers une croissance nationale de 4,5 %. Le produit affecté au Département est estimé, à ce jour, à 116,9 M€ hors régularisation, soit une croissance de 5,5 % par rapport à 2023. Pour la TVA « CVAE », le produit attendu est estimé à 17,7 M€ (+4,7 % hors régularisations).

Les dotations devraient être stables ou en légère diminution en volume (perte amplifiée en valeur). La DGF départementale est figée en montant, la hausse de 220 M€ prévue en LFI est uniquement destinée au bloc communal. Le montant pour le Lot-et-Garonne en 2023 s'élève à près de 51 M€ et devrait donc être équivalent en 2024.

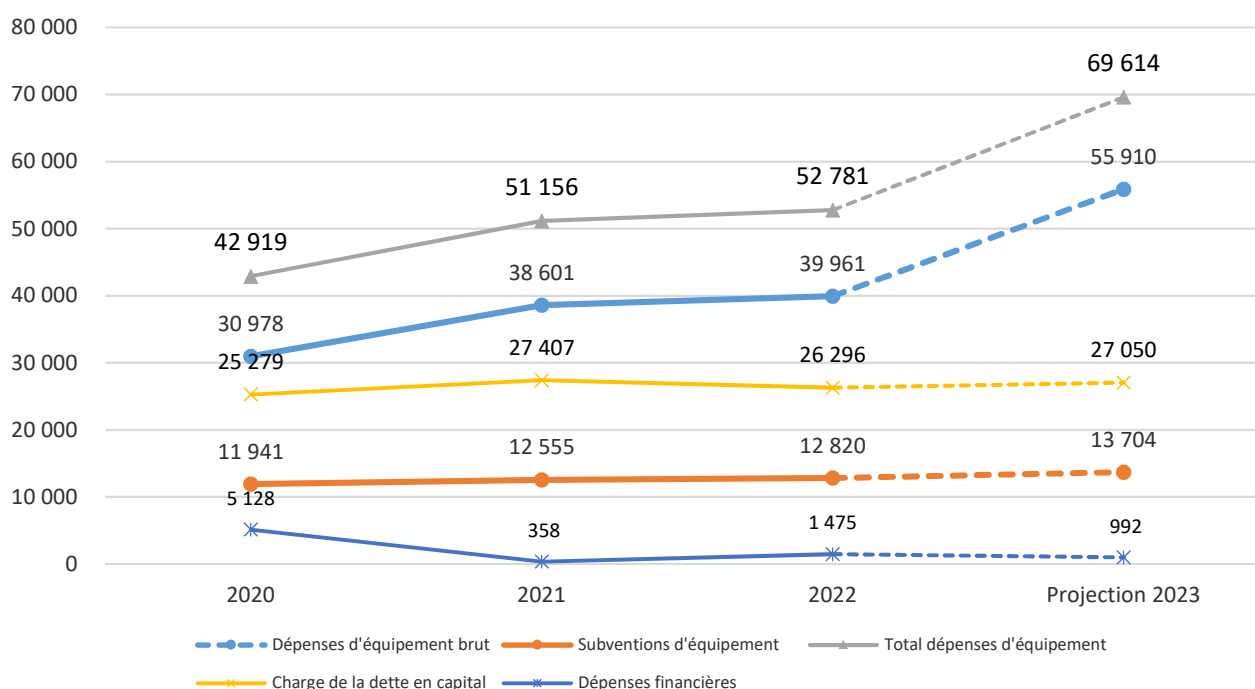
Toutefois, la dynamique des autres recettes fiscales (TSCA, TICPE, etc.) devrait se maintenir.

B. ÉVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. Des projets d'investissement ambitieux, contraints par des capacités financières limitées

D'après les projections à fin 2023, les dépenses d'équipement réalisées devraient atteindre près de 70 M€ contre 52,8 M€ en 2022, traduisant le dynamisme des investissements du Département. Les subventions d'équipement versées, dont les aides versées aux communes du territoire, augmentent progressivement et la charge de la dette, qui représentent 27 M€ en 2023, reste stable.

Evolution des dépenses d'investissement



Malgré un contexte budgétaire contraint par la baisse de ses recettes, le Département poursuivra son effort d'investissement en 2024 à hauteur de 70 M€.

Pour la période 2023-2027, la mise en œuvre du Plan Routes et Déplacements du Quotidien (PRDQ), la poursuite du Plan Collèges et la rénovation thermique des bâtiments départementaux représentent une part majeure des grands projets du Département.

2. Les engagements pluriannuels du Département : les autorisations de programme (AP)

En application de l'article L.3312-4-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles sont créées par délibération du conseil départemental afin d'offrir une visibilité budgétaire pluriannuelle sur un projet d'investissement. Elles peuvent faire l'objet d'une révision sur leur durée, leur montant global et la répartition des crédits de paiement par exercice.

Les AP sont une somme de crédits de paiement annuels. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La somme des crédits de paiement répartis sur chaque exercice doit être égal au total de l'autorisation de programme. La ventilation des crédits de paiement est ajustée à chaque étape budgétaire pour se conformer au plus juste à la réalisation de l'opération.

Répartition des AP / CP par Directions au stade la DM2 2023

Directions	Stock prévisionnel des AP fin 2023	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice			
		2024	2025	2026	2027
DATEE	4 010 929 €	2 396 335 €	1 215 779 €	346 000 €	52 816 €
<i>Dont agriculture</i>	2 024 997 €	1 370 145 €	476 037 €	126 000 €	52 816 €
<i>Dont économie & tourisme</i>	1 985 932 €	1 026 190 €	739 742 €	220 000 €	
POLITIQUES CULTURELLES	136 947 €	136 947 €			
DEVELOPPEMENT SOCIAL	4 668 000 €	1 668 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	
INFRASTRUCTURES & MOBILITES	32 770 827 €	17 245 588 €	6 936 824 €	4 285 416 €	4 303 000 €

Directions	Stock prévisionnel des AP fin 2023	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice			
		2024	2025	2026	2027

SOLIDARITES TERRITORIALES	23 325 631 €	5 675 299 €	5 653 744 €	4 496 588 €	7 500 000 €
<i>Dont habitat & logement</i>	<i>9 159 688 €</i>	<i>2 583 100 €</i>	<i>2 580 000 €</i>	<i>2 496 588 €</i>	<i>1 500 000 €</i>
<i>Dont solidarités territoriales</i>	<i>14 165 943 €</i>	<i>3 092 199 €</i>	<i>3 073 744 €</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>6 000 000 €</i>

RESSOURCES & EDUCATION	75 698 472 €	35 664 893 €	18 761 407 €	14 876 172 €	6 396 000 €
<i>Dont collèges départementaux</i>	<i>32 149 572 €</i>	<i>19 606 551 €</i>	<i>9 370 849 €</i>	<i>2 676 172 €</i>	<i>496 000 €</i>
<i>Dont bâtiments départementaux</i>	<i>41 871 652 €</i>	<i>14 381 094 €</i>	<i>9 390 558 €</i>	<i>12 200 000 €</i>	<i>5 900 000 €</i>
<i>Dont systèmes d'information</i>	<i>1 677 248 €</i>	<i>1 677 248 €</i>			

TOTAL GENERAL	140 610 806 €	62 787 062 €	34 067 754 €	25 504 176 €	18 251 816 €
----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Fin 2023, le stock des crédits de paiement des autorisations de programme s'élèverait à 141 M€ avant les éventuels ajustements d'AP et création de nouvelles AP sur le budget 2024. Comme présenté dans le tableau précédent, le stock devrait évoluer au fur et à mesure des créations d'AP prévisionnelles.

L'immobilier et les infrastructures représentent 76 % du stock actuel.

Les investissements à venir sur le patrimoine des collèges publics se chiffrent à 32 M€. Le Plan Collèges représente à lui seul 56 % de ces dépenses (18 M€). Si l'on ajoute le collège de Casseneuil programmé en dehors de ce plan (6 M€), le Département va investir plus de 24 M€ dans la rénovation lourde du bâti éducatif.

Les crédits actuellement prévus pour les travaux de gros entretien et renouvellement (GER) et la mise aux normes au titre du Décret Tertiaire (enveloppes respectives de 2,8 M€), la modernisation des cuisines (0,8 M€) et la rénovation du gymnase de Fumel (1,7 M€) vont permettre de respecter les contraintes réglementaires et d'adapter le patrimoine aux besoins des utilisateurs. **Cependant, au regard des coûts estimés pour répondre à l'intégralité des obligations du Décret Tertiaire, ces enveloppes seront revues à la hausse dès le BP 2024.** La rénovation du gymnase de Fumel sera incluse dans le plan Gymnase, voté lors de la DM2 de 2023 et à prévoir au BP 2024.

La collectivité poursuivra enfin son effort en matière d'équipement des établissements d'enseignement (3,6 M€ pour les équipements et mobiliers scolaires).

Les autres bâtiments départementaux feront également l'objet d'un programme de rénovation et d'adaptation des infrastructures à hauteur de 42 M€. Sur ce montant, 28 M€ sont fléchés d'ici à 2026 pour la rénovation thermique du parc immobilier, qui participera également aux obligations du Décret Tertiaire. Sont également prévus 3,6 M€ au titre du gros entretien et renouvellement et 7 M€ seront consacrés à la réalisation d'un nouveau bâtiment d'accueil des archives départementales. Le développement de l'électromobilité et la mise aux normes des stations de distribution et de lavage des véhicules vont atteindre 1,9 M€ d'ici à 2026.

Au titre des infrastructures et des mobilités, 33 M€ vont permettre la poursuite sur les années à venir des programmes d'investissement existants (modernisation des réseaux principal et secondaire, traverses d'agglomération, opérations partenariales avec l'Etat, ...). Dès le BP 2024, ces crédits seront majorés au titre du Plan Routes et Déplacements du Quotidien (PRDQ) voté lors de la DM1 2023, afin de porter un effort sur l'entretien et la maintenance du réseau routier et le développement des mobilités douces, à hauteur de 44 M€ par an.

Le Département soutiendra la création de logement social dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat 2023-2028 (9 M€). 4 M€ de crédits de paiement seront disponibles jusqu'en 2026 dans le cadre du programme de soutien aux EPHAD.

Enfin, la collectivité financera les projets portés par les Communes et les EPCI à travers le régime d'aide du FACIL (8,7 M€ de crédits de paiement d'ici à 2027).

3. Les recettes d'investissement

Au niveau national, les ambitions d'investissement s'orientent de plus en plus dans la transition écologique, avec une volonté de flécher les aides à l'investissement accordées aux collectivités sur des projets durables à l'instar du Fonds vert créé en 2023. Dans la loi de finances pour 2024, les enveloppes de subventions destinées aux collectivités locales restent globalement stables. Le Fonds vert est renforcé de 500 M€ pour 2024 et son existence est garantie jusqu'en 2027.

En 2023, le Département a bénéficié de ce fonds à hauteur de 0,74 M€ pour le financement de la rénovation thermique de l'Hôtel du Département. Le Département perçoit également chaque année des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). En 2023, un total de 1,36 M€ lui ont ainsi été accordé principalement pour le financement des travaux sur les collèges. D'autres dossiers seront portés en 2024 auprès de l'Etat au titre de la DSID et du Fonds Vert, mais également auprès d'autres potentiels financeurs afin d'optimiser ses recettes d'investissement. D'ores-et-déjà, d'autres recettes d'investissement seront perçues en 2024, dont 1,54 M€ de subvention pour des projets portés par la DGAIM.

Parmi les autres ressources d'investissement propres, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pourra augmenter en raison de la dynamique d'investissement enclenchée. Il s'élève entre 4 et 5 M€ par an.

III. PROJECTION 2024-2027 : D'IMPORTANTES RISQUES JUSTIFIENT UNE STRATEGIE DE FINANCEMENT PRUDENTE

A. Après une période de croissance, des risques importants existent sur l'épargne brute dès 2024

L'article 16 de la LPFP 2023-2027 adoptée en octobre 2023 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Afin de répondre à cette obligation, une projection a été réalisée à partir d'un compte administratif anticipé pour 2023.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement du Département se base sur l'inflation prévue par la LPFP 2023-2027, partagée par la Banque de France, ainsi qu'un taux d'évolution des dépenses en volume pour tenir compte de l'augmentation inhérente des charges non-liées à l'inflation (dépenses de personnel, compétences sociales, etc...).

À ce jour, les prévisions s'élèvent à 4 % en 2024, année encore marquée par une inflation importante et l'augmentation marquée de charges imposées au Département.

En recettes de fonctionnement, les hypothèses retenues sont celles de la croissance prévue dans la LPFP, plutôt optimistes, légèrement supérieures à celles de la Banque de France.

Prévisions d'évolution des dépenses et des recettes

TAUX RETENUS	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation (LPFP)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
Croissance (LPFP)	1%	1,4%	1,7%	1,8%	1,7%

PROJECTION	CAA 2023	2024	2025	2026	2027	Taux moyen 2024/2027
évolution des dépenses du CD47 en valeur (inflation)	10,1%*	4,0%	3,0%	2,25%	2,25%	2,88%
évolution des dépenses du CD47 en volume (hors inflation)	5,3%*	1,5%	1,0%	0,5%	0,5%	0,88%
Projection sur les dépenses réelles CD 47 (M€)	386,995	402,475	414,549	423,877	433,414	1,87%
Projection sur les recettes réelles CD47 (M€)	418,612	424,472	431,688	439,459	446,929	1,30%

*évolution par rapport à l'exercice 2022

Epargne brute prévisionnelle (M€)	31,616	21,997	17,139	15,582	13,515	-15,63%
Charge de la dette en capital (M€)	26,886	23,013	22,830	22,151	21,281	-1,9%
Epargne nette prévisionnelle (M€)	4,730	- 1,016	- 5,691	- 6,570	- 7,765	-

Ces projections traduisent une croissance annuelle moyenne des dépenses de 1,87 % entre 2024 et 2027, supérieur à celle des recettes (1,30 %).

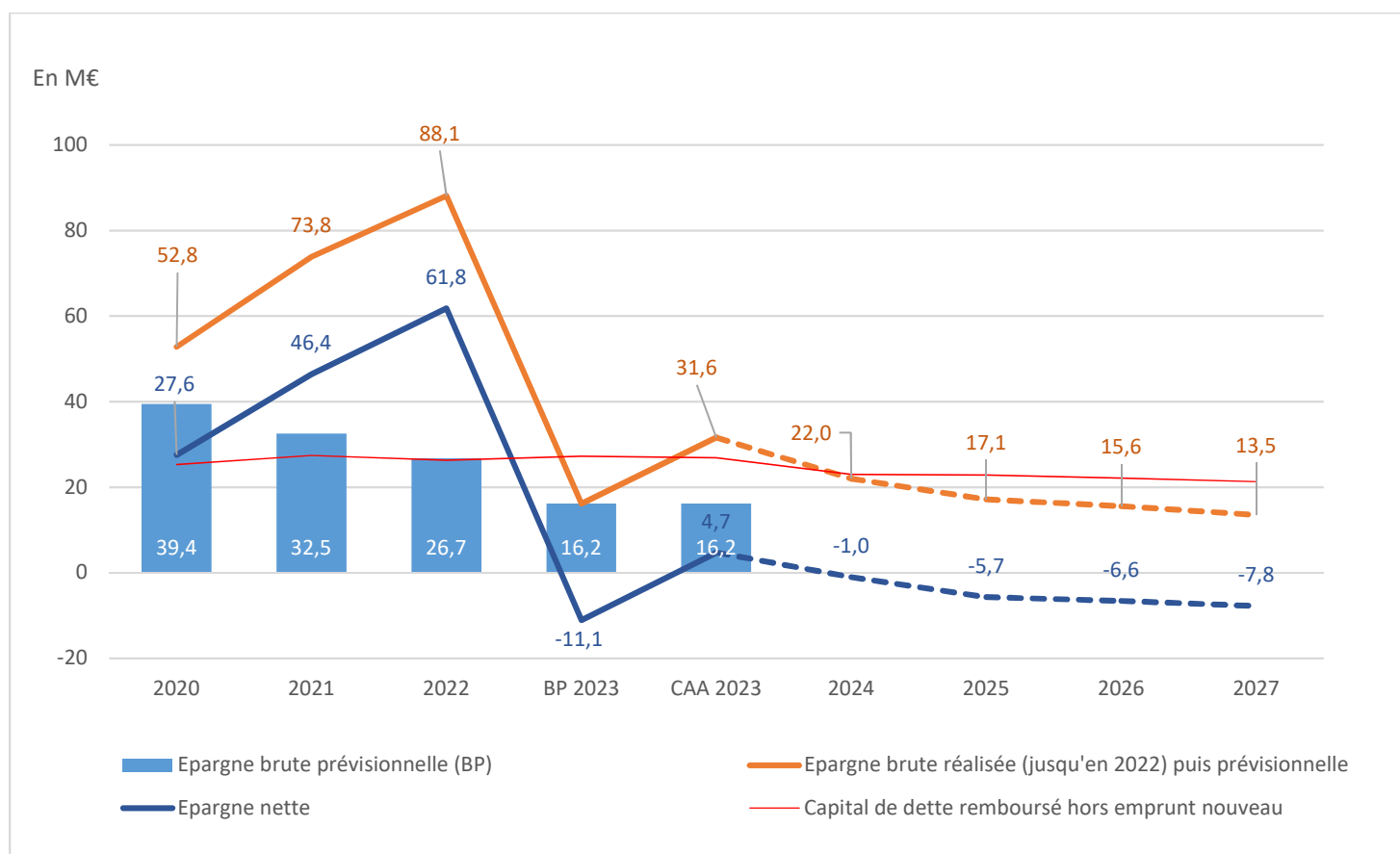
Au niveau national, l'augmentation des dépenses supérieure à la croissance des recettes concerne l'ensemble des Départements. En conséquence, cela entraînera une diminution de leur épargne brute en 2023 estimée à -31,2 % par la Banque Postale. Cette dégradation est également soulignée par la Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2023.

Pour le Département de Lot-et-Garonne, l'épargne brute prévisionnelle, inscrite au budget 2023, s'élevait à 16,2 M€ contre 88,1 M€ en 2022. A ce stade, l'exercice 2023 devrait présenter un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 96 % proche des exercices précédents et taux de réalisation des recettes de fonctionnement de 100 % plus faible que les années antérieures.

L'épargne brute devrait atteindre 31,6 M€ soit une dégradation de 64,1 % par rapport à 2022. Après remboursement de la dette en capital, l'épargne nette devrait atteindre 4,73 M€.

Pour 2024, l'épargne brute prévisionnelle diminuerait à nouveau pour atteindre 22 M€. L'épargne nette sera alors négative car la charge de la dette en capital s'élèvera, sur cet exercice, à 24 M€. La dégradation risque de se poursuivre jusqu'en 2027.

Trajectoire de l'épargne à horizon 2027



B. Une trajectoire financière 2024-2027 qui appelle à la prudence

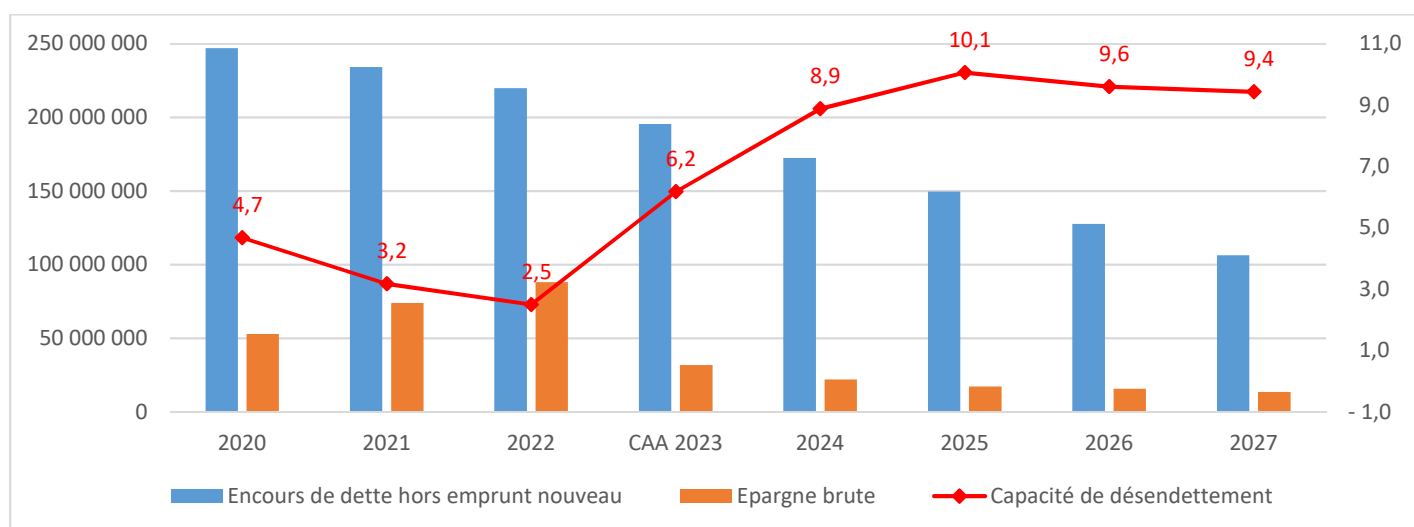
Dans son rapport sur les finances publiques locales, la Cour des comptes constate que malgré une baisse de leur épargne, les départements maintiendront leur dynamique d'investissement en 2023. Ces investissements sont financés à hauteur de 59 % par l'épargne nette et les recettes d'investissement (FCTVA, DSID, Fonds vert, etc.). L'emprunt, en hausse de 34,5 % par rapport à 2022, complète le financement sans empêcher une mobilisation importante du fonds de roulement, renforcé par les excédents des exercices précédents. La stratégie de financement du Département est semblable aux autres départements. En 2023, la forte dégradation de l'épargne et le renchérissement des conditions d'emprunt conduisent le Département à mobiliser son fonds de roulement d'au moins 40 M€. Cependant, cette ressource ne pourra pas être mobilisée

sur les exercices suivants afin de conserver un fonds de roulement minimal d'au moins 30 jours de charges, pour garantir une trésorerie suffisante.

En 2024, les possibilités de financement du Département seront encore plus limitées : la dégradation de son épargne brute le prive d'autofinancement et limite fortement les possibilités d'emprunt car la capacité de désendettement est fonction du niveau d'épargne. Ainsi, après plusieurs années de désendettement et une capacité de désendettement de 2,5 ans en 2022, la dette sera de nouveau mobilisée, en veillant à respecter nos capacités de remboursement.

Indépendamment de l'évolution de l'encours, la capacité de désendettement risque d'augmenter dès 2024. Hors contraction d'un nouvel emprunt, elle pourrait dépasser 10 ans en 2025.

Projection de la capacité de désendettement jusqu'en 2027



Au vu de ces éléments, dès 2024, le Département est confronté à des enjeux majeurs :

- sécuriser son épargne brute, à travers une maîtrise encore plus rigoureuse des dépenses de fonctionnement et malgré la moindre croissance des recettes fiscales et la dégradation structurelle de l'autofinancement ;
- maintenir sa dynamique d'investissement en priorisant les projets en fonction des compétences et des besoins du territoire et en les échelonnant dans le temps ;
- optimiser au maximum les sources de financement externe, en partenariat avec les autres collectivités, l'Etat et l'Union européenne ainsi qu'avec les partenaires financiers comme la Banque des Territoires ;
- garantir une soutenabilité financière conforme aux ratios prudentiels de référence, en particulier au regard du niveau d'emprunt.

Le budget 2024 sera construit en tenant compte de ces impératifs, afin d'anticiper les risques financiers et budgétaires qui menacent l'ensemble des Départements. Au cours de l'année, une revue des dépenses de fonctionnement sera réalisée pour rechercher des pistes d'économies et une actualisation approfondie du PPI sera effectuée pour avoir une visibilité jusqu'à 2030.

IV. LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

A. L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Au 1^{er} novembre 2023, les effectifs du Département s'élèvent à 1 311 agents (hors assistant(e)s familiaux et hors FEB), dont 1 051 fonctionnaires.

Tableau de la structure des effectifs au 1er janvier
hors assistants familiaux et Foyer départemental de l'enfance

Nombre d'agents au 1er janvier	Fonctionnaires	Agents contractuels				Total général
		Contractuels (ATA*, VTE, et permanents)	Contrats de projet	Contrats aidés	Remplacements (3-1 et ATA)	
2018	1064	108		32	42	1246
2019	1050	107		35	67	1259
2020	1069	92		23	84	1268
2021	1072	148		1	74	1295
2022	1062	76	5	0	158	1301
2023	1055	95	11	0	139	1300
Au 01/11/2023	1051	128	14	1	117	1311

*A compter du 01^{er} novembre 2023, les ATA sont comptabilisés dans la colonne « remplacements 3-1 et ATA ».

Comme observé l'année précédente, la réduction du nombre de fonctionnaires en poste est compensée par une augmentation proportionnelle des contractuels permanents recrutés pour pourvoir les postes vacants. Ce phénomène reflète la difficulté croissante de recruter des fonctionnaires pour des postes exigeant une expertise technique élevée.

En effet, dans certains domaines d'activité, la collectivité se trouve confrontée à l'absence de candidatures de fonctionnaires, ce qui l'oblige à recourir au recrutement de contractuels afin de répondre à ses besoins en matière de recrutement.

B. Les dépenses de personnel

Les orientations budgétaires relatives au budget principal liées aux rémunérations retiennent la perspective d'un BP 2024 en hausse de 6,33 % par rapport au voté 2023.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité des années 2022-2023 marquée par l'impact sans précédent de mesures gouvernementales visant notamment à revaloriser les traitements indiciaires des fonctionnaires après des années de gel du point d'indice mais aussi maintenir le pouvoir d'achat des agents face à une inflation vertigineuse. Parmi ces mesures, on peut citer :

- la prime Ségur de la santé créée en avril 2022 a coûté 673 000 € en année pleine. Puis, celle-ci a été transformée avec effet rétroactif en Complément de Traitement Indiciaire, soit un coût supplémentaire sur les charges sociales de 350 000 € pour la collectivité. Le coût total de cette mesure est estimé à environ 1 M€ ;
- effet indirect des hausses successives du SMIC sur la revalorisation des échelles sur les bas salaires : 40 000€ en année pleine soit + 20 000 € mobilisés pour 2024 ;
- l'impact de la revalorisation du point d'indice + 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le traitement de base, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et le taux des heures supplémentaires, représente 820 000 € en année pleine, soit + 410 000 € mobilisés pour 2024 (pour rappel, le coût total de la précédente augmentation du point 3,5 % en juillet 2022 a été de 1 800 000 €) ;
- l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice à l'ensemble des agents bénéficiant d'un traitement indiciaire : 600 000 €.

A ces mesures gouvernementales à fort impact financier, s'est ajoutée la volonté de la collectivité d'être plus attractive et de revaloriser les salaires :

- Refonte du régime indemnitaire avec la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : + 1,1 M€ au titre de l'année 2024 pour un total de 2,2M€ mobilisés en année pleine.
L'objectif est de revaloriser les rémunérations, répondre aux besoins de recrutement et reconnaître les missions exercées quel que soit le grade de l'agent.

Le Département poursuit ses efforts de recrutement :

- Pour les métiers en tension dans le domaine social notamment ;
- Répond à des nouveaux besoins sociétaux en matière de précarité énergétique avec le service SLIME ou de mobilité durable alternative avec le plan des mobilités au quotidien, mais aussi la création d'une plateforme d'attractivité médicale.

Sur une période 2022 à 2024 inclus, ce sont près de 1 600 000 € investis dans les créations de postes.

Mais on peut citer aussi comme dépenses 2023-2024 :

- La mise en application dès janvier 2023 d'une revalorisation du régime indemnitaire des chefs cuisiniers et des secrétaires administratives en centre médico-social non éligibles à la prime Ségur de la Santé, soit 80 000 € mobilisés ;
- Poursuite du recours aux contrats de projet pour des missions particulières et aux contrats d'apprentissage. 100 000 € sont mobilisés malgré le désengagement financier de l'Etat sur le remboursement des frais d'école d'apprentissage et par ricochet du CNFPT ;
- L'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois) environ 300 000 €.

Les dépenses de personnel comportent notamment des éléments de rémunérations tel que :

	2022	Atterrissage prévisionnel 2023
Traitement de base pt indice +3,5 % (07/22) +1,5% (07/23)	33 508 745	35 020 163
Nouvelle bonification indiciaire	456 661	457 500
Régime indemnitaire (dont prime Ségur Santé versée en avril 2022)	7 647 802	9 471 332
Heures supplémentaires	325 206	378 208

C. Les avantages en nature

En plus de leur rémunération salariale, certains agents bénéficient du fait de leur statut, d'avantages en nature attribués au sein de la collectivité conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

6 agents bénéficient d'un véhicule de fonction pour l'année 2023.

Des logements de fonction par nécessité de service comportant la gratuité de la prestation du logement ainsi que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage sont attribués en 2023 à 3 agents ainsi qu'à 1 agent affecté dans un collège.

La valeur salariale de l'ensemble des avantages en nature soumis à cotisation pour les agents concernés est estimée en 2023, à 38 600 €.

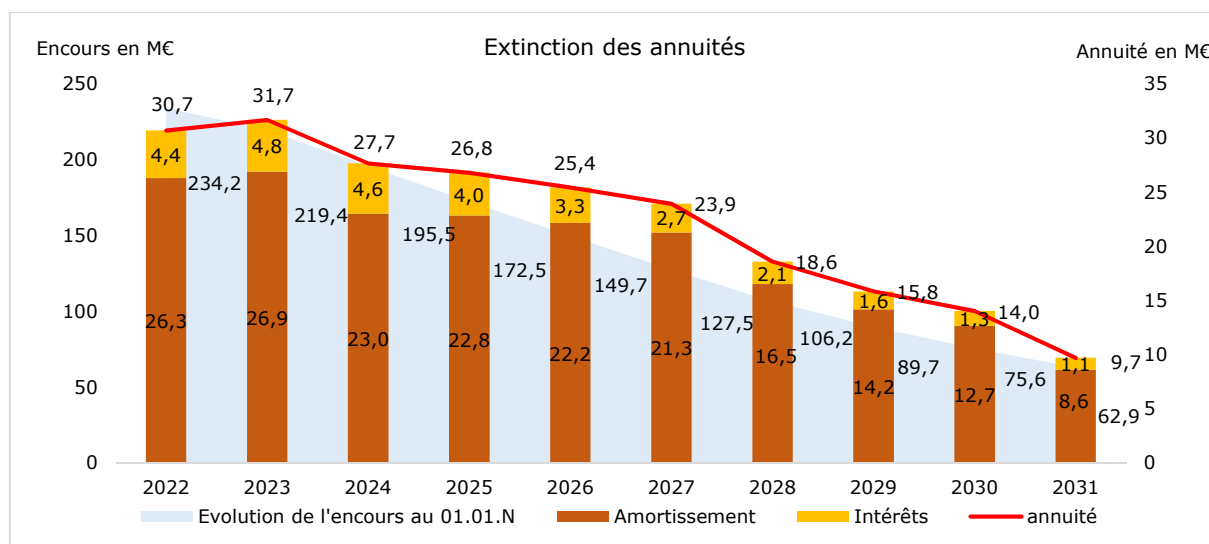
V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Dans un contexte de forte inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a mené depuis juillet 2022 une politique monétaire restrictive en poursuivant graduellement la hausse de son taux directeur jusqu'à atteindre 4,50 % en juillet 2023. L'envolée du taux directeur de la banque centrale a entraîné dans son sillage l'ensemble des taux monétaires dans une évolution haussière. La baisse des taux d'intérêt n'est pas anticipée par les marchés avant la fin de l'année prochaine (taux vers 3 % à fin 2024).

Panorama de la dette départementale à fin 2023

En 2023, la dette du Département devrait passer de 219,9 M€ au 1er janvier de l'exercice à 195,5 M€ au 31 décembre, hors emprunt nouveau contracté au cours de l'exercice. Le Département poursuivrait sa politique de désendettement avec un capital remboursé de 26,9 M€.

Hors nouveaux emprunts souscrits, l'encours de dette devrait graduellement s'éteindre avec un passage sous la barre de 100 M€ à l'horizon 2029.



La dette départementale est très sécurisée. La part des taux fixes dans la dette du Département est prépondérante (74,50 %), devant les taux variables (25,43 %) et les emprunts structurés (0,07 %).

Répartition prévisionnelle de l'encours de dette au 31/12/2023

Stock au 31/12/2023	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours (en M€)	145,65	49,72	0,15	195,51
Répartition	74,50%	25,43%	0,07%	100,00%

Au regard de la charte GISSLER, la dette départementale relève pour 99,3 % (195,51 M€) du niveau de risque le plus faible. La dette de la collectivité est par conséquent saine.

Classement de l'encours au 31/12/2023 selon la charte « GISSLER »

Catégorie	Encours au 31/12/2023 en M€	%
1-A	195,37	99,93
1-B	0,15	0,07
TOTAL	195,51	100

Un recours limité à l'emprunt sur l'exercice 2023

Le Département devrait emprunter 9,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2023 contre 12 millions d'euros l'exercice précédent.

Bénéficiant de deux contrats conclus avec ARKEA Banque en 2022 dont la mobilisation totale des fonds devait être effective avant le 30 juin 2023, le Département a ainsi mobilisé 2,5 millions d'euros restants à des conditions très favorables (taux fixes à 1,58 % et à 1,61 % sur 20 ans).

En octobre 2023, le Département a lancé une consultation pour la réalisation d'un emprunt pour le financement des dépenses d'investissement à hauteur de 7 millions d'euros.

Quatre établissements bancaires ont répondu à cette consultation (ARKEA Banque, Société Générale, Caisse d'Épargne, la Banque Postale). Le taux de couverture de la demande a atteint 400 % en moyenne, l'ensemble des banques répondant sur le volume demandé. En termes de durée, les offres reçues varient entre 15 et 25 ans à taux fixe comme à taux variable.

Dans ce cadre, le Département peut optimiser sur son encours de dette à taux fixe existant pour une meilleure visibilité financière, tout en explorant la possibilité d'intégrer des emprunts à taux variables afin de ne pas figer les conditions actuelles de marché sur le long terme.

L'analyse de ces offres est en cours lors de l'élaboration du rapport pour le DOB.

Une gestion active de la dette départementale en 2023

Le Département a bénéficié de l'opportunité au cours de l'exercice écoulé de rembourser de façon anticipée deux prêts anciens indexés sur le Livret d'Épargne Populaire (LEP) auprès de la Banque des Territoires pour un montant en capital de 1 333 333,48 €. Les taux de ces emprunts avaient dépassé 7,45 % au cours du 2^{ème} trimestre 2023 et risquaient de progresser dans les mois suivants. Les frais se sont élevés à 56 108,15 € pour ce remboursement.

Le Département a également procédé à un remboursement anticipé d'un autre emprunt indexé au Livret d'Épargne Populaire (LEP) d'un montant en capital de 500 000,15 € auprès de la Société Générale. Les frais se sont élevés à 15 000 € pour ce dossier.

Le Département a également procédé à des substitution d'index auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) concernant trois contrats de prêt : passage de l'index EURIBOR 3 mois avec une marge supérieure à 2 % au taux du Livret A avec une marge de 1,55 %.

Au regard du contexte bancaire, le Département privilégiera des offres à taux variables pour pouvoir bénéficier à terme d'une évolution à la baisse des taux d'intérêts attendue d'ici fin 2024 - début 2025.

VI. CONSTRUIRE LE MONDE DE DEMAIN POUR LE LOT-ET-GARONNE

A. Préparer l'Avenir

L'intégration sociale des jeunes, dont dépend la société de demain, repose de prime abord sur l'éducation au cours des années d'enfance et d'adolescence. En effet, former le citoyen de demain dès l'école maternelle, c'est d'abord passer de l'individu au groupe. C'est accepter l'autre dans sa différence, respecter les règles de vie communes mais aussi discuter, argumenter et écouter. Ce sont les fondements d'une école inclusive pour une société inclusive.

A côté du cercle familial et de l'école, le Département apporte son soutien pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté, vecteurs essentiels du vivre ensemble.

1. Favoriser l'autonomie des jeunes Lot-et-Garonnais

a) Le Pass' bonne conduite

Le Département poursuit cette année son action en faveur de la lutte contre l'insécurité routière. En effet, force était de constater que les jeunes étaient les victimes les plus fréquentes des accidents de la route, que ce soit au plan national comme au niveau départemental. Après le déploiement d'un comité de pilotage

efficace regroupant tous les acteurs du domaine, le Département a développé une formation, obligatoire dans le dispositif, afin de sensibiliser les jeunes stagiaires aux comportements à risques (conduites addictives (alcool, drogue...), utilisation du téléphone portable ou vitesse excessive).

Les partenaires du dispositif sont l'Etat, la Gendarmerie nationale, le Service départemental d'incendie et de secours, les associations Emma vie, Mouvement jeunesse monte le son et la Prévention routière.

Les formations accueillant les jeunes inscrits dans le dispositif vont également se poursuivre à raison d'une formation tous les deux mois environ et seront récompensés tout au long de l'année celles et ceux ayant respecté les un an de permis sans la moindre infraction au code de la route et le moindre accident en responsabilité.

Cette récompense se concrétise par le versement d'un chèque de 150 €.

b) La mission de service civique (MSC)

2024 marque l'année 1 du départ officiel de ce nouveau régime départemental adopté l'année précédente. Après une valorisation du dispositif auprès des associations titulaires de l'agrément d'intermédiation de service civique fin 2023, chacun pourra se saisir de l'opportunité de cette nouvelle intervention à destination des jeunes et des associations.

Des jeunes, car ce sont eux qui choisissent de s'engager. Entre 16 et 25 ans et jusqu'à 30 ans en situation de handicap, le Service Civique offre aux jeunes la garantie d'une expérience unique pour aider les autres et gagner en confiance.

Des associations car ce sont elles qui recevront le complément d'aide (reversé par la suite aux jeunes). En effet, le Département fait le choix de s'engager aux côtés d'associations désireuses de recruter des volontaires afin de répondre aux défis de la réussite scolaire. Il contribue au travers du financement du reste à charge pour les associations résultant de l'embauche de jeunes volontaires en mission de service civique.

c) La bourse départementale aux projets jeunesse

Fruit d'une volonté du Département et d'un travail collaboratif avec les partenaires du schéma départemental des services aux familles, la bourse aux projets jeunesse correspond à la mutualisation de l'ensemble des dispositifs institutionnels des partenaires, à la mise en œuvre d'un guichet unique aux projets portés par un collectif de jeunes.

Afin non seulement de participer au financement de projets portés par des jeunes mais aussi de les accompagner et de promouvoir de nouveaux projets, cette bourse sera portée par la Ligue de l'enseignement. Bénéficiant d'un rayonnement départemental, cette association permettra un portage unique. Elle sera chargée d'accompagner, de développer et de valoriser les projets des jeunes.

Les premiers jurys d'attribution de la bourse départementale devraient se tenir en juin 2024.

d) La boussole des jeunes

En 2024, le déploiement de la Boussole des jeunes s'effectuera sur l'ensemble du territoire départemental. La Boussole intégrera deux nouvelles thématiques : le logement et l'emploi. Par ailleurs, de nouvelles thématiques pourraient être envisagées (mobilité, engagement et vie quotidienne).

L'inauguration de la boussole à l'échelle du département est prévue pour avril 2024.

Pour rappel : le déploiement du dispositif Boussole des Jeunes a été approuvé par l'Assemblée Départementale en 2023. C'est un service numérique, à destination des 15-30 ans. Il recense et explicite les services mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire bien spécifique (communautés de communes voire département) et facilite leur mise en relation avec le bon professionnel.

La Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative rattachée au Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse expérimente et déploie ce service depuis 2017.

Actuellement déployée dans plus d'une trentaine de territoires, la « Boussole » ambitionne d'investir chaque année de nouveaux territoires et de nouvelles thématiques. L'objectif principal étant que les jeunes se saisissent des dispositifs auxquels ils ont droit.

En Lot-et-Garonne, L'association Mouvement jeunesse Monte le son (MJMLS) s'est portée candidate au déploiement de la Boussole en Lot-et-Garonne. Sa candidature a été validée. Ce dispositif est une réponse aux priorités d'amélioration fixées par le schéma départemental de service aux familles porté par le SDJES et la Caf et pour lequel le Département est partenaire.

En 2023, un déploiement expérimental sur le territoire de Val de Garonne Agglomération autour des thématiques de la formation et de la santé/bien-être a été effectué.

e) Vivre des moments festifs en toute sécurité

En prenant appui sur le PDASR (Plan départemental d'actions de sécurité routière), différentes directions départementales (DIM, DGAPC, DGADS) développent un projet de sensibilisation des 15-30 ans aux problématiques inhérentes à toute sortie festive.

S'inscrivant dans une démarche Développement Social Local (DSL) et en pariant sur l'implication des jeunes générations et la formation/sensibilisation de pairs à pairs, cette initiative, mise en œuvre en 2023 sur le Fumémois, est appelée à se poursuivre en 2024 sur ce même territoire et à se développer sur le territoire de l'Albret.

Pour rappel, en 2023, ce projet a permis à une vingtaine d'adolescents d'organiser un après-midi ludique et informatif au Café 109 à Fumel autour des conduites addictives, de la violence routière, du harcèlement, etc. Ce groupe projet, épaulé par l'association Mouvement Jeunesse/Monte le Son, a également assuré deux interventions à l'occasion d'une soirée concert et du Bal Promo réunissant les élèves de terminale du territoire.

2. Le parcours de la convention éducative

En mettant en place un appel à projet éducatif et culturel en 2016/2017 auprès de tous les collèges publics de Lot-et-Garonne, le Département a recentré son action sur les collégiens et renforcé son rôle de partenaire actif de la communauté éducative en facilitant la mise en œuvre des parcours élèves au sens de la loi de la Refondation de l'Ecole de la République. Ainsi, près de 200 opérateurs culturels, scientifiques, environnementaux, acteurs de la citoyenneté, de la santé et du monde économique proposent 155 itinéraires construits sur un modèle homogène sur lesquels les enseignants peuvent faire appel pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

La convention 2023-2024 propose de nouvelles initiatives départementales :

- La reconduction du label Terre de Jeux par le Département. Initié en 2022-2023, ce projet qui concernera 1 755 collégiens et quelques 300 élèves de primaires s'inscrit dans le cadre du label Terre de Jeux obtenu par le Département. Il permet de favoriser l'accès des collégiens à une diversité d'activités sportives, de rencontrer des athlètes de haut-niveau, de participer à la semaine et à la journée olympiques et paralympiques. Ces actions s'appuient sur les 7 Centres de préparation aux Jeux labellisés du département et sur les partenaires du monde sportif. En 2023-2024, quatre collèges ont été retenus : Chaumié à Agen, Lucie Aubrac à Castelmoron, La Plaine à Lavardac et Germillac à Tonneins. Les projets sont pluridisciplinaires et proposent de décliner les axes sport-santé, sport-inclusion, sport-valeur de l'Olympisme, sport et égalité filles et garçons... Ils mettent en avant l'implication des jeunes avec des initiatives de tutorat par exemple et mobilisent l'ensemble des élèves.
- Les ateliers de l'égalité femme-homme, mis en œuvre par la Direction de la citoyenneté, de la vie associative et des sports dans le cadre de la délégation de Marylène Paillarès autour de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les discriminations. Les collèges de Jasmin d'Agen, Didier Lamoulie de Miramont de Guyenne, Germillac de Tonneins se sont portés candidats.
- *Je filme le métier qui me plaît* propose aux élèves la réalisation d'un court métrage documentaire sous la forme de portrait, à partir de rencontres avec un professionnel, permettant de découvrir et de mettre en lumière un métier choisi par les jeunes. Le métier choisi devra être référencé sur le site internet ambitionetavenir47.com. Il devra correspondre à une formation accessible après la 3e en Lot-et-Garonne, car les films, réalisés par les jeunes, pour les jeunes, viendront alimenter le site où ils seront valorisés.

Les collèges retenus sur ce programme sont : les collèges Lucie Aubrac de Castelmoron avec une classe de 4e, Lucien Sigala de Duras avec une classe de 4e, Jean Monet avec une classe de 3e SEGPA, Paul Froment de Sainte-Livrade avec deux classes de 4e dans le cadre d'un projet orienté sur le lien avec les familles et l'implication des parents dans l'accompagnement de la scolarité et de l'orientation de leurs enfants.

L'année 2024, conduira les services de la DGARE à travailler à une fiche d'itinéraires éducatifs sur le thème de la transition énergétique et des économies d'énergie pour accompagner la mise en œuvre du décret tertiaire dans les collèges. Cette thématique qui sera effective à la rentrée 2024, sera une des lignes de force de la convention éducative et constituera une action identifiée comme prioritaire.

Enfin, l'année 2023 a vu l'extension du Pass Culture collectif mis en place par l'Etat (décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021), qui prévoit le financement d'activités d'éducation artistique, culturelle, scientifique et citoyenne en temps scolaire à partir de la 6e. Un montant forfaitaire est mis à disposition des établissements publics et privés représentant 25 € par élève. Dans ce contexte qui transforme profondément les modalités de coopération et de financement, le Département est conduit à adapter ses cadres d'interventions pour favoriser une analyse globale des recettes prévisionnelles plutôt qu'une approche projet par projet.

3. Donner les clefs de la décision collective

a) Le conseil départemental des jeunes (CDJ) : préfiguration de la citoyenneté de demain

Le Conseil départemental des jeunes est une instance de jeunes Lot-et-Garonnais issus d'établissements scolaires. Elle a pour objectif d'intéresser les jeunes à la vie publique et à la citoyenneté. Le mandat actuel se clôturera en juin 2024 autour de la restitution des vidéographies réalisées durant les deux années précédentes en lien avec les partenaires de l'éducation populaire ayant accompagné les jeunes dans leurs travaux.

Les thématiques abordées : le développement durable et le vivre ensemble (Lot-et-Garonne, terre d'accueil – égalité fille-garçon).

2024 marquera également le début d'un nouveau mandat (2024-2026) en fin d'année. Les contours de cette nouvelle édition seront définis par le comité de pilotage du dispositif.

b) Grands partenaires de la Citoyenneté

Dans le cadre de sa politique citoyenne et associative, le Département de Lot-et-Garonne, en partenariat avec l'Education nationale, s'est engagé dans le développement d'un parcours citoyen à l'attention des nouvelles générations. L'actualité démontre une nouvelle fois combien il est important d'accompagner les jeunes dans cette thématique et la valorisation du vivre ensemble.

Plusieurs orientations et actions ont été adoptées par l'Assemblée départementale pour la mise en œuvre de ce parcours. Les conventions d'objectifs mises en place avec les associations d'éducation populaire et les multiples partenariats développés en sont une des principales déclinaisons.

En 2024, les subventions aux partenaires de la citoyenneté seront revalorisées.

B. Rendre l'égalité effective

1. L'égalité filles-garçons

Le Département porte différentes initiatives pour promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons dans le cadre scolaire.

Dans son rôle de maître d'ouvrage des aménagements des bâtiments des collèges, le Département a mis en œuvre à l'occasion de la rénovation complète de l'internat du collège Chaumié à Agen une démarche « égalité filles garçons » qui se traduit par la prise en compte d'exigences particulières dans l'aménagement des espaces sous le prisme de la mixité (internat, cour, sanitaires ...).

Le nouvel Internat d'Excellence mis en service à la rentrée 2023 (53 internes répartis dans 18 chambres avec 2 chambres de surveillants) répond aux besoins de renforcement de la co-veillance des espaces (« voir et être vu » entre jeunes et adultes). La conception des blocs sanitaires a été particulièrement travaillée afin de limiter les possibilités de harcèlement dans ces espaces. Ils sont ainsi conçus par catégories d'âge avec des aménagements mixtes non-stéréotypés.

Dans le cadre de ses actions pédagogiques en direction des collégiens, la collectivité a lancé un appel à projets, porté par délégation à l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des collèges du département sur la thématique de l'égalité filles-garçons. Six établissements ont fait acte de candidature (Jasmin à Agen, Lucie Aubrac à Castelmoron, Germillac à Tonneins, Joseph Kessel à Monflanquin, La Rocal à Bon-Encontre et Didier Lamoulié à Miramont de Guyenne). Ils seront accompagnés dans leur démarche par des associations locales (Les Francas, La Ligue de l'enseignement, et la Maison de l'Europe). L'aide du Département à la conduite de ces projets s'élève à 6 860 €. L'opération sera reconduite en 2024.

Le Département porte également une politique de lutte contre la précarité menstruelle des jeunes filles au collège depuis 2022.

Pour rappel, chaque année en France, 1,7 millions de femmes manquent de protections de manière chronique et plus de 130 000 jeunes filles manquent l'école régulièrement parce qu'elles n'ont pas à leur disposition les protections nécessaires pour étudier sereinement. 76 % des Français estiment que la précarité menstruelle est un sujet de santé publique.

Notre département n'échappe pas à cette difficulté. C'est pourquoi, après avoir testé l'équipement de distributeurs dans cinq collèges en 2022, un distributeur a été installé dans tous les collèges (un deuxième pour les établissements qui en ont fait la demande) en 2023 et pour 2024 le Département poursuit l'approvisionnement en protections féminines pour tous les collèges soit environ 10 000 € par an.

2. L'égalité d'accès à l'emploi et aux loisirs

a) *L'emploi*

L'orientation scolaire des collégiens vers les formations aux métiers pourvoyeurs d'emploi, en Lot-et-Garonne notamment, se traduit dans les axes choisis par le salon Ambition et Avenir co-organisé avec le Conseil régional et l'Education nationale et agricole. Ce salon, ouvert également aux familles, permet particulièrement de mettre en relation des professionnels et des collégiens qui travaillent dès la classe de troisième leur future orientation professionnelle (cf infra).

Par ailleurs, une des actions de la convention éducative *Je filme le métier qui me plaît* contribue à cet effort d'orientation et permet aux collégiens d'aborder le monde du travail et de l'emploi et de les sensibiliser aux réalités d'un métier. Il convient ainsi de noter que la quasi-totalité des fiches de la convention éducative aborde la question de la présentation des métiers et des emplois qui y sont associés dans chacune des thématiques développées.

L'accès des femmes à tous les métiers est également un axe privilégié de la convention éducative afin de contribuer à leur insertion professionnelle, pour les aider à construire les éléments de leur ambition et à favoriser leur employabilité.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi votée le 14 novembre 2023, le Département réaffirme sa volonté de se positionner comme un acteur majeur du retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Aussi, les actions mises en place par les chargés de mission Job 47 (cafés emploi, visites d'entreprises, participation aux différents forum emploi, mise à l'emploi) se poursuivent sur 2024.

Le marché passé avec A.CO.R pour l'accompagnement des allocataires du RSA vers et dans l'emploi est reconduit en 2024.

Le partenariat avec Pôle emploi se poursuit avec l'offre « Accompagnement global », le soutien du Département aux structures de l'insertion par l'activité économique est maintenu et renforcé avec le soutien financier ou à de nouvelles activités ou à de nouvelles structures positionnées notamment sur le champ de la transition écologique : réemploi, traitement des bio-déchets, etc.

Le cumul RSA/revenu d'activité est renouvelé pour les allocataires du RSA reprenant un emploi saisonnier dans les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire, l'hôtellerie et la restauration.

Le Département a la volonté de sécuriser au maximum les parcours favorisant le retour à l'emploi en relayant au plus près des territoires l'offre de formation portée par la Région (Compétences clés, amorce de parcours, chantiers qualification).

b) Les loisirs

Le Chèque asso 47

Le Chèque Asso 47 est un dispositif récent répondant à un double objectif :

- favoriser et accompagner la pratique culturelle, sportive ou de loisirs des jeunes, fortement ralentie durant la crise sanitaire ;
- redynamiser les inscriptions au sein des structures (publiques, privées, associatives) du territoire.

Fin 2023, les critères du dispositif ont été révisés. Désormais, en 2024, il est à destination des familles bénéficiaires :

- soit de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS), pour tout enfant scolarisé en collèges ou Maisons Familiales Rurales du département et pratiquant une activité,
- soit de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), pour tout enfant mineur en position de pratique culturelle, sportive ou de loisirs.

Le montant du chèque asso 47 reste inchangé : 50 € pour tout enfant répondant aux critères du dispositif.

La politique sportive

Au même titre que la politique culture, les interventions départementales dans le domaine sportif favorisent la pratique des jeunes. Ainsi, dans les subventions attribuées aux clubs lot-et-garonnais, la part réservée aux licences dites « jeunes » (moins de 18 ans) est mieux valorisée que celle des licences classiques (multiplication par dix). De même, le Département octroie des bourses annuelles aux jeunes sportifs de haut niveau lorsque ces athlètes émérites, inscrits sur les listes ministérielles, pratiquent leur discipline dans les structures régionales ou nationales de haut niveau. Il est à noter que pour 2024, les conditions de ressources des familles ont été supprimées dans ce dernier dispositif ; l'aide a également été revalorisée, passant de 750 € à 1 000 €.

Cette année, la collectivité déploiera au titre de sa politique sportive et de la délégation à la lutte contre les discriminations et l'égalité fille-garçon, un nouvel appel à projets à destination des associations pour développer des actions dans ce domaine, les terrains de sport étant encore trop souvent le lieu d'incivilités.

3. L'accès à la culture

a) Le schéma départemental des enseignements artistiques

Compétence obligatoire des Départements, un état des lieux-perspectives avec les vingt établissements inscrits au schéma départemental sera réalisé au 1^{er} trimestre 2024 pour une mise en application dès la rentrée 2024/2025. Ce seront principalement les enjeux pédagogiques, artistiques, culturels et territoriaux qui alimenteront les grands axes de ce nouveau schéma départemental.

En recherchant les synergies entre structures, qu'elles soient associatives ou publiques, par secteur géographique (Agenais, Marmandais et Villeneuvois), le schéma départemental des enseignements artistiques témoigne de la volonté départementale de maintenir une offre diversifiée d'enseignements au plus près des territoires et des habitants.

Près de 4 000 élèves fréquentent les établissements d'enseignement artistique départementaux. 80 % d'entre eux sont des jeunes lot-et-garonnais de moins de 18 ans.

En incitant les 3 conservatoires labellisés par l'Etat (Agen, Marmande et Grand Villeneuvois) à accueillir tous les élèves instrumentistes volontaires de leur secteur géographique lors de leurs auditions de fin de 1^{er} cycle, le Département participe au décroisement indispensable entre équipements, à leur attractivité tout en encourageant les jeunes élèves à poursuivre leurs parcours artistiques.

Par ailleurs, plusieurs établissements ont mis à profit l'année scolaire 2022/2023 pour étudier la mise en œuvre de dispositifs favorisant les pratiques collectives durant le temps scolaire (dispositif national Orchestre à l'Ecole) à l'attention des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré. Il convient d'être attentif à cette évolution qui impactera le fonctionnement futur de ces écoles de musique et de danse tant en terme pédagogique qu'économique.

b) *#Lirejeune47 : prix départemental du roman jeunesse*

Le Prix poursuit son développement avec une implantation toujours plus importante dans les bibliothèques municipales lot-et-garonnaises et la mobilisation de nombreux scolaires.

17 bibliothèques de toutes tailles et de tous secteurs géographiques sont partenaires de ce Prix qui a pour objectif de faire lire les enfants et les jeunes lot-et-garonnais en leur proposant de sélectionner, par tranche d'âge et dans le cadre d'une présélection effectuée par les bibliothécaires, le roman qu'ils souhaitent récompenser. L'un des 5 lauréats est ensuite invité en Lot-et-Garonne pour rencontrer ses jeunes lecteurs.

c) *Les expositions et outils d'animation jeunesse de la médiathèque départementale (MD 47)*

Ce service compte une centaine de propositions de toutes sortes qui sont mises à la disposition des bibliothèques du département : expositions, valises thématiques, jeux, kamishibai, tapis de lecture... Avec 120 prêts par an, ce service contribue à créer les conditions d'une réelle animation culturelle régulière. Certaines innovations telles que les Galeries Nomades permettent de croiser littérature et art. Inventé par la médiathèque départementale, ce concept consiste à proposer un module d'animation itinérant contenant des livres mais aussi des œuvres artistiques, des objets, des jeux sur l'univers d'un artiste particulier (la graveuse Iris Miranda, par exemple) ou sur un thème (le portrait et l'autoportrait, en lien avec Rembrandt).

d) *Le Printemps des arts de la scène*

Bien qu'amorçant sa 24^e édition, le Printemps des arts de la scène ne cesse d'évoluer et de s'enrichir. Après la mise en place de rencontres dans les établissements scolaires, puis l'organisation de deux journées de Rencontres départementales (au lieu d'une précédemment), le Printemps des arts de la scène s'est enrichi depuis l'an passé d'ateliers-découvertes des métiers du spectacle vivant et du cinéma. En quelques chiffres, ce dispositif, c'est : 235 jeunes, 22 enseignantes et enseignants accompagnés par 14 artistes professionnels ; 2 journées de rencontres ainsi que 7 professionnels du spectacle et du cinéma lors des ateliers-découvertes des métiers du spectacle vivant et du cinéma.

C. Accompagner les jeunes sur les chemins de la réussite

1. Les outils de la réussite : le plan collège, le numérique éducatif, l'apport en matériel et équipements

a) *Le plan collèges, une ambition ajustée aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique*

Le plan collèges 2020-2025, adopté le 21 juin 2019, traduisait la volonté de la collectivité d'accueillir dans les meilleures conditions les collégiens Lot-et-Garonnais et de favoriser ainsi la réussite de leur scolarité.

Pour répondre rapidement et massivement aux besoins recensés, l'Assemblée départementale avait décidé d'engager en juin 2019, 76,6 M€ en six ans, soit 68,5 M€ d'investissements immobiliers et 8,1 M€ d'investissements en équipements, mobiliers, matériel pédagogique et de restauration entre 2020 et 2025.

En 2023, à la mi-temps du Plan, ce sont près de 56,7 M€ sur les 68,5 M€ qui ont été engagés en autorisations de programme, et 44,2 M€ de dépenses (prestations intellectuelles et travaux) ont été engagées juridiquement par marchés publics pour la réalisation des travaux.

Parmi les 5 projets de restructuration lourde retenus en 2019 (22,7 M€), l'extension de la Cité Scolaire Val de Garonne à Marmande est achevée, le chantier de la restructuration complète du collège Joseph Chaumié à Agen est en cours comme celui du collège Jean Delmas de Grammont à Port-Sainte-Marie. Les travaux se poursuivent au collège Daniel Castaing au Mas d'Agenais et la 5^{ème} opération concernant le collège Jean Rostand de Casteljaloux est en phase études. Du fait de changement de programmes (besoins nouveaux...) imprévus, inflation des approvisionnements, adaptation aux contraintes réglementaires le montant global engagé s'élève à 24,7 M€ d'inscriptions budgétaires.

- Au collège Chaumié (Agen), les travaux débutés en juillet 2022 ont abouti à la livraison de l'internat labellisé « Internat d'excellence » à la rentrée 2023, comme prévu. Le chantier se poursuivra sur les autres éléments du programme (isolation du bâti, diminution des consommations énergétiques, égalité filles/garçons...) pour une livraison attendue à la rentrée 2024. Les travaux sont conduits en site occupé.
- Au collège Daniel Castaing (Mas d'Agenais), les travaux de reprise des toitures et d'isolation thermique des façades, démarrés dans le courant du 1^{er} semestre 2023, se poursuivent pour permettre une livraison en 2024, marquant ainsi le terme de cette importante mise à niveau de l'établissement, après les travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension réceptionnés en juin 2022. Les travaux sont conduits en site occupé.
- A Port-Sainte-Marie, les travaux ont débuté à l'été 2023 par une phase de démolition ; le nouveau CDI a été livré à la rentrée 2023 et les travaux se poursuivent concernant les salles de SVT, techno, physique/chimie qui seront livrées en janvier 2024. Salle de musique et d'arts plastiques seront livrées en avril 2024 et les autres salles, bureaux et locaux le seront à la rentrée de septembre 2024.

Sur la même période 2019-2023, les 21 autres collèges ont bénéficié au titre des adaptations ciblées de travaux de grosses réparations à hauteur de 20,09 M€ (par rapport aux 18,4 M€ prévus initialement).

La vague 2 du Plan Collèges a démarré en 2023 et se poursuivra en 2024 et 2025. La liste des opérations sera définie dans le cadre des préparations budgétaires à venir tout en tenant compte les obligations du décret tertiaire pour la réduction des consommations énergétiques.

Parmi les travaux de cette vague 2 qui ont démarré en 2023, on citera en particulier les projets :

- au Collège Ducos du Hauron (Agen) : le projet de restructuration, modernisation et de construction neuve s'est concrétisé par la livraison de la première tranche des travaux en septembre 2023, portant sur le plateau sportif, le préau, les locaux agents, et les sanitaires notamment. Les travaux de la tranche 2 ont débuté à l'été 2023. Elle concerne la salle d'arts plastiques, l'extension des bureaux de l'administration et la construction d'une salle polyvalente. Les travaux sont également conduits en site occupé.

- pour le Collège Germillac (Tonneins) : le projet de réfection des toitures du bâtiment E et de la salle polyvalente, l'équipement de la cuisine ainsi que le changement de destination de la SEGPA ont fait l'objet de travaux progressifs dont les livraisons se sont échelonnées jusqu'en avril 2022. Pour l'opération relative à la vie scolaire, la rénovation de salles banalisées, l'optimisation du secteur des enseignements scientifiques et des salles informatiques, le programme a été validé en mars 2022. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

- au collège Anatole France : des travaux visant à améliorer le confort thermique de l'établissement par le biais d'une isolation extérieure ont été livrés pour la rentrée 2023. Cette intervention, en plus d'optimiser le confort thermique et de réduire les dépenses énergétiques conformément aux exigences du dispositif Eco Energie Tertiaire (ex décret tertiaire), apporte également une nouvelle dimension architecturale au collège. Ont également été réceptionnés les travaux mise en accessibilité et le local agents au sein du bâtiment technique préexistant.

Quatre collèges vont bénéficier d'opérations conséquentes : le collège Jasmin tout d'abord avec la rénovation du bâtiment scientifique pour 590 k€, celui de Lavardac ensuite avec la rénovation des salles de classe, de la demi-pension et la construction d'un atelier et local agents et de l'atelier SEGPA pour 1 300 k€, le collège de Monsempron –Libos sera lui aussi concerné avec la reprise de l'entrée de l'établissement, la création d'une préau et de locaux pour les ATTEE pour 560 k€. Enfin, Penne d'Agenais fera l'objet d'un projet de restructuration du bâtiment administratif pour 910 k€.

Afin de répondre aux enjeux posés par le dérèglement climatique avec l'augmentation de périodes de fortes chaleurs sur l'année scolaire et améliorer le confort de vie au sein des EPLE, le Département a souhaité s'engager dans une démarche expérimentale dénommée « **Oasis** ». Une mission d'études préalables a été confiée à la SEM47 fin 2023 afin de constituer une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour mener une réflexion sur la végétalisation, l'équité des espaces et l'amélioration du confort d'usage des aires d'apprentissage avec l'appui d'un(e) sociologue, d'un(e) paysagiste. Le résultat de la démarche doit aussi permettre de favoriser la biodiversité.

Les trois collèges concernés par cette expérimentation sont ceux de Bon-Encontre, de Port-Sainte-Marie et de Jasmin à Agen car ils présentent des enjeux particuliers sur les dimensions environnementales et sociales du développement durable.

Les projets Oasis peuvent inclure des solutions pour un rafraîchissement naturel en milieu urbain (« îlots de fraîcheur »), des mesures pour la gestion acoustique, ainsi que des actions pour promouvoir l'équité d'accès entre les élèves, sans distinction de genre, aux espaces extérieurs (cour notamment).

Les propositions d'aménagement seront soumises à validation avant travaux compte tenu de leurs impacts en matière d'entretien, de pérennité, de coûts d'investissement et de fonctionnement pour les établissements.

Enfin, le Département poursuivra également la démarche engagée en 2022 pour moderniser les cuisines des collèges : une seconde tranche de travaux sera proposée en 2024 pour les collèges de Dangla, Port-Sainte-Marie, Lavardac afin d'adapter les services de restauration aux contraintes d'approvisionnement en zone rurale (création de chambres froides en lieu et place de réfrigérateurs de plus faible capacité), aux contraintes sanitaires (création de zones de préparation froide et la consolidation de la « marche en avant ») et améliorer les conditions de travail des ATTEE notamment par le remplacement progressif des matériels par des équipements électriques avec une attention particulière à leur agencement pour prévenir les troubles musculo-squelettiques et favoriser le maintien en emploi de ces personnels.

b) Le plan e-collèges

Outre la gestion bâtiminaire, le numérique éducatif constitue une compétence réglementaire des Départements vis-à-vis des collèges. Elle est réaffirmée par la loi de refondation de l'École de la République du 8 août 2013 qui confirme l'obligation pour les Départements de doter les établissements en matériels informatiques, d'en assurer la mise en service (réseau, serveur, internet) et instaure l'obligation de maintenance du parc.

À ce titre, l'action du Département en matière de numérique éducatif s'est progressivement renforcée au cours de ces dernières années. Avec le lancement du Plan e-Collèges engagé en 2021, les objectifs et les moyens associés à ces ambitions nouvelles sont fortement revus à la hausse depuis 2022.

L'accélération de la modernisation du parc informatique des collèges.

L'effort important de modernisation des équipements informatiques des collèges continuera en 2024. **1 M€ seront ainsi consacrés au renouvellement du parc informatique des collèges** (contre environ 450 k€ en moyenne jusqu'en 2021). L'objectif de cet axe de travail est simple : ramener la durée de vétusté maximale de l'ensemble des équipements informatiques à 5 ans (contre 9 ans pour certains équipements aujourd'hui). En parallèle de ce renouvellement massif du parc informatique, le retrait des équipements réformés, mais encore en état de fonctionnement, perdure. Le partenariat mis en place en 2021 avec l'association TransNuméric, au titre de la stratégie départementale d'inclusion numérique, permet d'appliquer le nouveau principe « un nouveau matériel doté = un matériel réformé et reconditionné ». Le matériel réformé intègre ainsi une filière locale de reconditionnement informatique qui assure le « blanchiment et la reconfiguration » des équipements pour créer une offre à prix solidaire à destination des publics, et donc des familles, en difficulté. La formation et l'accompagnement de ces utilisateurs est également assurée dans le cadre de ce plan par des conseillers numériques. Cette action vise un triple objectif d'inclusion numérique, d'insertion sociale et d'éco-responsabilité.

La généralisation du Très Haut Débit dans les collèges publics

L'évolution des pratiques pédagogiques mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire a largement contribué à une récente explosion du besoin en débit internet. Grace au déploiement de la fibre optique impulsé par le Département et mis en œuvre par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique, **100 % des collèges sont connectés au Très Haut Débit**. Pour les établissements qui ne sont toujours pas éligibles à la fibre optique « normale », en cours de généralisation sur l'ensemble du territoire (fibre « FTTH »), des fibres optiques « dédiées » (dites « FTTO ») ont été spécialement construites pour ces établissements. Cette connexion généralisée au Très Haut Débit permet d'accompagner la forte évolution des usages numériques constatée depuis le début de la crise sanitaire.

La modernisation et la sécurisation des infrastructures informatiques.

Face au retrait progressif du Rectorat dans le maintien en condition opérationnelle des infrastructures informatiques des collèges, le Département a engagé depuis 2018 un vaste programme de modernisation des serveurs informatiques et réseaux pédagogiques. Achievé fin 2021, le déploiement de ces nouvelles infrastructures porte aujourd'hui ses fruits et contribue à une nette amélioration du fonctionnement des outils numériques au sein des collèges. Au titre de ces avancées, nous pourrions notamment citer : la mise en œuvre d'un inventaire automatique capable de restituer, en temps réel, une cartographie de l'état du parc informatique des collèges, la mise en place d'outils de supervision pour une gestion plus proactive des dysfonctionnements, le déploiement d'outils d'administration et de prise en main à distance pour renforcer l'efficacité de nos techniciens informatiques pour la résolution de problèmes au sein des établissements...

Depuis 2022, une gestion centralisée des demandes d'intervention informatiques et bâtimentaires, spécialement conçue pour les collèges gérés par le Département, a été progressivement déployée. Le système vieillissant de sécurité informatique des collèges actuellement géré par le Rectorat sera également progressivement remplacé par un nouveau système, « 100% maîtrisé » par le Département : celui-ci permet notamment une meilleure gestion des flux informatiques au sein des collèges et une plus grande autonomie dans la résolution et la gestion de certains incidents ou dysfonctionnements liés à des pratiques pouvant compromettre la sécurité des systèmes d'information des établissements.

Vers une meilleure « inclusion numérique » des collégiens et de leurs familles

En tant qu'animateur de la stratégie départementale d'inclusion numérique, le Département entend proposer aux collèges de nouveaux services en faveur d'une meilleure inclusion numérique des collégiens et de leurs familles. En effet, l'accélération de la dématérialisation des démarches administratives pour les demandes de bourses, le paiement de la demi-pension et le déploiement des outils numériques pour le suivi de la scolarité de leurs enfants peuvent constituer d'importants obstacles pour certaines familles éloignées du numérique.

Pour répondre à cette problématique, il est proposé que les chefs d'établissement puissent prescrire, pour le compte du Département, des « Pass Numériques » pour permettre aux familles en difficulté de bénéficier de formations aux outils numériques utiles à la bonne gestion de la scolarité de leurs enfants. De la même manière, les Conseillers numériques du Département sont à disposition des chefs d'établissement pour dispenser des ateliers de sensibilisation autour de l'identité numérique, les risques de surexposition des jeunes sur les réseaux sociaux, etc.

Enfin, l'expérimentation engagée en 2023 pour équiper d'un ordinateur des familles de collégiens en précarité sociale et financière et éloignées du numérique sera poursuivie. En étroite concertation avec les chefs d'établissement, l'expérimentation visera à accompagner 200 familles afin de bénéficier d'un ordinateur reconditionné issu de la filière de reconditionnement et d'un parcours de formation sur la prise en main de l'ordinateur ainsi que des outils de suivi de la scolarité. Ce projet contribue ainsi à l'atteinte d'un double objectif :

- réduire les risques d'échecs scolaires grâce à un meilleur suivi de la scolarité par les parents et un outil de travail disponible pour les élèves,
- participer à la dynamique pour la consolidation de la filière locale de reconditionnement informatique impulsée au titre de la politique départementale d'inclusion numérique.

Plus que jamais, le Département entend œuvrer en 2024 pour un numérique éducatif, profitable et équitable, au service de la réussite scolaire des collégiens et d'un meilleur accompagnement des familles en difficulté dans l'appropriation de ces nouveaux outils.

Le développement des usages numériques

Dans la continuité de son engagement en faveur du développement des usages du numérique éducatif au sein des collèges publics du Lot-et-Garonne, le Département propose depuis fin 2020, le service numérique Pearltrees Education. Cette solution 100 % en ligne, conforme RGPD et GAR, ne nécessite aucune configuration ni paramétrage particulier des postes ou serveurs informatiques. Il s'agit d'une plateforme collaborative, simple et intuitive, qui permet notamment aux enseignants et aux élèves d'organiser leurs activités pédagogiques, en classe comme à la maison. Elle permet aux enseignants de développer des cours et des exercices par niveau, par classe ou par groupe, et pour les élèves d'organiser leur travail personnel ou collectif. Pearltrees permet d'agréger des données issues d'internet comme de son propre ordinateur, quel que soit le format.

Le service, déjà déployé dans plus de 1 200 établissements partout en France, favorise le travail collaboratif et les échanges entre enseignants et entre élèves

En Lot-et-Garonne, le déploiement poursuit sa progression avec quatre établissements ajoutés en 2023, portant à 25 le nombre de collèges abonnés, soit 90% des établissements.

Le temps d'une réflexion pour un Espace Numérique de Travail (ENT)

Les Espaces Numériques de Travail désignent un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative des établissements scolaires. Il s'inscrit dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT.

Depuis 15 ans, de nombreuses collectivités ont pris l'initiative de développer ce service sur leur territoire, ce qui est par exemple le cas de la Région Nouvelle Aquitaine avec l'ENT Lycée connecté.

Jusqu'en septembre 2023, l'ENT des collèges de l'Académie de Bordeaux était fourni par le Rectorat lui-même, qui a développé et diffusé sa propre solution, l'ENT Osé.

Depuis septembre, les établissements sont passés sous une nouvelle solution proposée gratuitement par le Ministère de l'Éducation nationale, EduGAR, qui permet d'accéder aux ressources numériques pour l'éducation avec un médiacentre. L'authentification à EduGAR s'effectue pour les élèves et les parents via Éduconnect, et pour les enseignants et autres personnels via le guichet Agents.

Cette solution intègre notamment l'accès à Pearltrees. L'application de gestion de vie scolaire PRONOTE, utilisée par 100% des collèges publics, reste accessible directement (depuis le site du collège ou via l'application Pronote).

À ce stade, il convient d'observer l'usage des solutions combinées sur l'année 2023-2024 afin d'apprécier leur efficacité avant de poursuivre les investigations, en groupe de travail, sur une possible solution ENT portée par la collectivité à moyen terme.

Le Département, partenaire du Printemps du Numérique

Le Printemps du numérique est un événement organisé par Canopé Atelier 47, qui a pour objectif de permettre à l'ensemble de la communauté éducative d'échanger, de partager des connaissances et des savoirs sur des thématiques en lien avec les usages pédagogiques du Numérique éducatif. L'édition de cette année dont le thème est L'esprit critique à l'ère du numérique : La rencontre de l'Intelligence artificielle (IA) et de l'esprit critique (EC) : nouveaux enjeux ?

Dans quelle mesure les avancées de l'Intelligence artificielle (IA) réinterrogent-elles la formation au développement de l'esprit critique (EC) ainsi que la formation des enseignants et des personnels de la communauté éducative ? Il se déroulera le mercredi 10 avril 2024.

c) Le plan Gymnase

Par délibération du 23 juin 2023, le Conseil départemental a validé le lancement d'un plan gymnases, visant, dans le cadre d'une extension du plan collèges, à mettre à niveau les salles de sport utilisées par les collèges publics. Lors de la session du 20 octobre 2023, le Département a précisé le contour de ce plan après avoir réalisé un audit de l'état des gymnases utilisés par les collèges qu'ils soient communaux, intercommunaux ou départementaux.

Si l'audit réalisé a permis d'affiner la connaissance de l'état général des salles de sports utilisées par les collèges, celui-ci confirme pleinement le besoin estimé par le Département de s'engager dans un plan ambitieux de mise à niveau.

Au regard des besoins estimés par l'audit, il est proposé de consacrer, de 2024 à 2026, une enveloppe de 6 M€ pour financer les gros travaux de remise à niveau des gymnases. Cette enveloppe prendra la forme d'une autorisation de programme pluriannuelle de 3 ans.

Le programme, qui sera concerté avec les communes et EPCI parties prenantes, sera présenté lors du vote du budget 2024 avec pour objectif de rénover 3 gymnases par an, soit 9 gymnases sur une période de 3 ans. Dès 2024, il serait possible de contractualiser pour la rénovation de 2 gymnases communaux et de lancer la rénovation d'un gymnase départemental.

Afin d'accompagner les travaux sur les équipements dont le Département n'est pas propriétaire, il est proposé de s'engager, avec les propriétaires, dans une convention pluriannuelle qui définira les engagements de chacune des parties :

- une participation financière du Département, plafonnée à 500 000 € et 50 % d'une dépense éligible hors taxe de 1 000 000 € ;
- une tarification horaire concertée pour l'utilisation future de l'équipement par le collège utilisateur, prenant notamment en compte les économies de fonctionnement qui seront réalisées grâce aux travaux financés par le Département ;
- les modalités d'utilisation de l'équipement par le collège.

2. Les dotations aux établissements

a) Les dotations financières aux collèges publics abondées

La dotation d'équipement et de fonctionnement des collèges publics

La dotation d'équipement et de fonctionnement des collèges est utilisée pour toutes les dépenses de fournitures, de paiements des contrats d'entretien, etc., et pour les dépenses d'énergie (eau, gaz, électricité) qui peuvent représenter de 40 % à 90 % de la dotation selon les établissements.

Tous les collèges adhèrent aux groupements d'achat en électricité et en gaz, pour ceux qui utilisent cette énergie, qui sont gérés par Territoire Energie 47 (TE47). Cela a permis de contenir partiellement la hausse de ces dépenses en électricité et totalement pour le gaz, pour l'année 2022. En effet, les prix du gaz étaient fixes pour la durée du marché.

Or, un nouveau marché a été conclu pour ces deux énergies pour 2023-2025. Malgré le bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place en 2023, qui a permis de contenir ces dépenses à hauteur d'environ 10 à 15 %, le coût de l'énergie pour les collèges a augmenté de façon exponentielle. Ainsi, en 2023, le Département a abondé les dotations de fonctionnement aux collèges publics de 3 M€.

En 2024, la dotation globale d'équipement et de fonctionnement notifiées aux établissements a maintenu cet abondement sachant que le coût de l'énergie reste à un niveau élevé et que le bouclier tarifaire n'est a priori pas maintenu.

La dotation de compensation de la baisse des tarifs de la restauration

Le Département s'est engagé à baisser le prix du repas dans le cadre des forfaits pour les demi-pensionnaires et les internes des 28 collèges publics afin de conforter le pouvoir d'achat des Lot-et-Garonnais, tout en proposant, dans le cadre de la politique départementale « Du 47 dans nos assiettes », des repas de qualité et équilibrés.

Cette mesure est entrée en vigueur progressivement à compter de l'année scolaire 2021/2022 pour atteindre le tarif cible de 2 € à compter de 2022/2023 pour les 28 collèges publics, le dispositif étant étendu aux 4 collèges en cités scolaires à compter cette rentrée.

Ainsi, pour 2024, la compensation versée aux établissements est estimée à 1 358 800 € ce qui représente 120 € à 178 € de gain annuel pour les familles.

Les dotations spécifiques

Pendant la durée de la première et deuxième tranche de travaux prévus pour l'année scolaire 2022/2023 et 2023/2024, le collège Chaumié ne peut disposer du plateau sportif occupé par des modulaires. En conséquence, le Département prend en charge tous les coûts générés par les travaux : transport et location du stade Rabal, notamment estimés à 1 000 €.

Le collège de Casseneuil ne peut disposer du gymnase communal situé à proximité en raison de sa fermeture dans l'attente de travaux de rénovation. Le transport des élèves vers le gymnase de Fongrave est pris en charge par le Département pour la durée de l'indisponibilité de ce gymnase, soit un coût estimé à 11 000 €.

Le complexe sportif de Moncany a été acquis par le Département en 2012 qui en finance les charges de fonctionnement qui s'élèvent à environ 30 000 € par an.

La classe-relais rattachée précédemment au collège Théophile-de-Viau a déménagé à la rentrée de septembre 2022 dans l'enceinte du lycée Lomet à Agen. La classe-relais est un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire pour les collégiens à partir de la 5ème, âgés de 12 à 16 ans. Le choix a été porté sur cet établissement car il accueille depuis plusieurs années un micro-lycée, structure scolaire destinée à permettre aux jeunes de 17 à 25 ans, déscolarisés depuis au moins 6 mois, de reprendre des études. Une convention définit la participation de chaque partie prenante, dont le Département, qui finance les dépenses de fonctionnement estimées à 3 000 € par an, dans les mêmes conditions que la convention avec le collège Théophile-de-Viau.

b) Les dotations financières pour les collèges privés

L'article L. 442-9 du Code de l'Education précise les modalités de participation du Département aux frais de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association. Il dispose que le Département doit verser deux contributions par an et par élève :

- le forfait d'externat part « matériel » concernant les dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat,
- le forfait d'externat « part personnel » représentant la rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat uniquement.

Ces forfaits font l'objet d'une convention-cadre triennale entre le Département et la Direction diocésaine, établie pour 2023-2025 basée sur le taux moyen par élève de chaque forfait, soit au total 707,41 €.

Ainsi, pour 2024, les deux forfaits d'externat représentent 2 053 300 € soit une augmentation d'environ 147 000 € liée d'une part, à la revalorisation des forfaits et, d'autre part, à la hausse des effectifs des élèves (+ 49) dans les neuf établissements privés de Lot-et-Garonne.

c) Les bourses pour les collégiens

Le Département a mis en place un régime d'aide permettant aux collégiens domiciliés en Lot-et-Garonne et qui fréquentent un établissement public ou privé ou inscrits en Maison Familiale et Rurale de bénéficier d'une bourse départementale de 80 € par an, s'ils sont perçoivent la bourse d'Etat au taux 3. Ce sont environ 1 350 collégiens qui en bénéficient chaque année.

d) Les dotations en matériel et mobilier pour les collèges publics

Les dotations en matériel et mobiliers sont renforcées depuis 2022.

Sur la base de l'appel à dotations annuel, le Département procède au renouvellement des matériels, mobiliers et outillages techniques.

De plus, l'équipement des cuisines en tout électrique se poursuit. Ainsi, tout le matériel de cuisson du collège de Lavardac, le matériel de cuisson et la laverie du collège Dangla seront remplacés en 2024 et la cuisine du collège de Port-ste-Marie fera l'objet d'une rénovation complète.

L'acquisition de mobilier suite à des travaux (collèges de Port-ste-Marie, Chaumié, Crochepierre...) ou pour accompagner des projets innovants dans le cadre de « Notre école, faisons-là ensemble) sont également inscrits pour cette année.

De plus, l'amélioration des conditions de travail des agents étant un enjeu fort, en collaboration avec le service prévention et dans le cadre de la prévention des troubles musculo-squelettiques, il est prévu de déployer du matériel de nettoyage avec lingettes pré-imprégnées et centrale de dilution dans les établissements. Par ailleurs, un bilan sera effectué début 2024 sur la dotation de vaisselle plus légère en opale culinaire testée dans un collège dans l'optique de développer cette qualité de vaisselle.

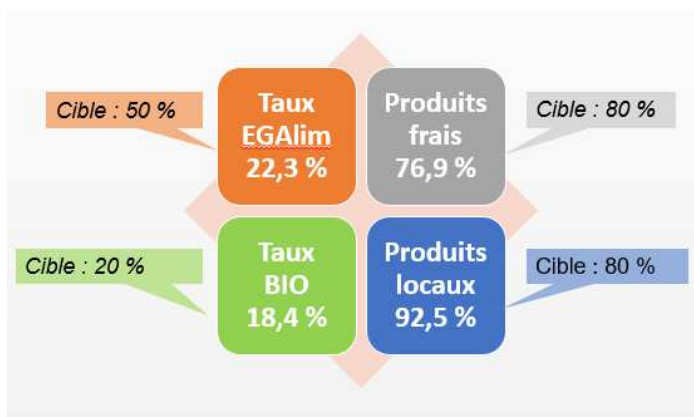
Ce sont 1,6 M € qui sont budgétisés pour l'ensemble de ces propositions.

e) Bien manger pour bien grandir

Le Département poursuit son programme engagé depuis 2011 dénommé « Du 47 dans nos assiettes » auprès des collèges dans le but :

- a. d'influer sur le développement économique des filières de production agricoles locales et sur l'environnement,
- b. de lutter contre le gaspillage alimentaire,
- c. d'améliorer la qualité des repas servis aux élèves en leur garantissant un apport journalier et un équilibre nutritionnel satisfaisants (santé publique).

Rapidement, des indicateurs chiffrés ont été fixés concernant la part de produits frais et locaux (cible 80 %) et les objectifs des lois EGAlim et AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) intégrés, à savoir 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.



Ces taux sont calculés chaque année à partir des achats HT réalisés par les collèges.

En 2023, 7 établissements ont été labellisés « établissement BIO engagé » démontrant l'investissement des collèges dans la volonté de faire bien manger les collégiens au quotidien.

En 2024, le sourcing se poursuivra auprès des producteurs et fournisseurs pour faire évoluer nos marchés de manière continue pour fournir aux collégiens des produits locaux de qualité et pour partie bio. C'est ainsi que sera proposé dès le 1^{er} janvier des nouveaux lots bio concernant : l'épicerie, le veau, la volaille et les œufs en plus des lots déjà existants pour les crèmes dessert, les yaourts ainsi que certains fruits et légumes.

L'animation du réseau des chefs permettra en 2024 de faire émerger des livres de recettes à partir de légumineuses mais aussi de travailler sur l'amélioration des petits déjeuners en internat.

f) L'enseignement supérieur

Véritable atout pour les jeunes Lot-et-Garonnais, le Département continue de soutenir la présence d'une offre de formation universitaire sur les deux campus, celui du Pin et celui de Michel Serres, d'Agen.

Il consacre, à parité avec l'Agglomération d'Agen, un budget annuel de 740 000 €.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention d'objectifs triennale qui a pris fin en 2022 et s'est prolongé par avenant en 2023.

L'année 2024 verra l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération qui s'oriente vers la prise en compte d'un « nouveau modèle universitaire » appelé de ses vœux par l'université pour le site décentralisé d'Agen.

Les enjeux de gouvernance et de mutualisation entre les Département, mais aussi la diversité et la continuité des formations, le lien avec le tissu économique et l'affirmation de pôles d'excellence (agroalimentaire, criminologie, santé, environnement), la mobilité internationale, le bien être des étudiants (santé, alimentation, logement, accompagnement social) seront au cœur de ce travail amorcé depuis quelques mois et dont les conclusions seront portées dans le cadre de l'élaboration en 2024 d'une nouvelle convention triennale, pour une mise en œuvre en 2025.

g) Le soutien à l'orientation

Le Département est fortement impliqué dans l'organisation du Salon Ambition Avenir coordonné par l'Inspection académique, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Il accueille tous les élèves de 3e pour une découverte des formations accessibles après la 3e dans le département. Celle-ci s'organise autour d'un pôle Métiers qui fédère les organismes de formation professionnelle qui proposent des démonstrations effectuées par les élèves, les apprentis et leurs enseignants. Le salon propose également des pôles par filière, qui mettent en exergue des activités structurantes pour le département et la région : un pôle métiers de la sécurité et de la défense, un pôle agroalimentaire, un pôle aéronautique.

La voie technologique présente les six bacs technologiques accessibles en Lot-et-Garonne.

Enfin, l'année 2023 a enrichi l'espace des rencontres professionnelles permettant aux jeunes de discuter de leurs projets et de découvrir d'autres métiers, avec un espace de rencontre de lycéens et un troisième destinés aux étudiants. L'association « du 47 aux grandes écoles » sera également présente dans l'espace rencontre.

Depuis 2021, le salon est accessible par voie numérique toute l'année pour permettre aux élèves de poursuivre et affiner leurs projets. Le site internet est également mis à la disposition des familles et des professeurs principaux pour aider à l'orientation.

Le Salon Ambition Avenir est organisé à Villeneuve, chaque année fin novembre et constitue un outil précieux au service de l'orientation des collégiens et de leur poursuite d'études.

Il est devenu ces trois dernières années une manifestation repérée par les services du Rectorat et de la Région Nouvelle Aquitaine qui la citent comme référence et souhaiteraient en dupliquer le mode d'organisation et les productions sur le périmètre régional.

h) L'accompagnement des maisons familiales et rurales

Le Département a mis en place un régime d'aide à l'investissement à disposition des six maisons familiales et rurales (MFR). Il s'agit de soutenir les projets structurants des MFR de Lot-et-Garonne sur la base d'un appel à projets annuel et d'une aide plafonnée à 30 000 € par an. Ce dispositif sera maintenu en 2024 pour ces établissements en lien avec la fédération départementale des MFR.

D. Prévenir et protéger

1. Les schémas départementaux et la poursuite des actions en cours

Le Département a poursuivi en 2023 la mise en œuvre des actions adoptées dans les différents schémas et conventionnements avec l'État :

✓ Prévention et Protection de l'Enfance :

Dans le cadre du schéma et de la convention « stratégie nationale prévention et protection de l'Enfance », les travaux ont porté essentiellement sur la création de nouvelles places ou de nouveaux dispositifs, le renforcement de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), le renforcement des actions de prévention assurées par le service de Protection Maternelle et Infantile, la formation des professionnels.

En 2024, la poursuite des travaux portera notamment sur la mise en œuvre de nouvelles solutions d'accompagnement grâce à plusieurs appels à projets qui doivent être lancés : création d'un relai parental, création de places de placements éducatifs à domicile.

✓ Insertion :

Le Département a poursuivi en 2023 la mise en œuvre des actions de la convention de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Par ailleurs, le Programme Départemental de l'Insertion (PDI) et le Pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2023-2027 ont été adoptés en mars.

Le PDI comprend 12 fiches actions et le PTI 7 portant sur les axes suivants :

1. Renforcer le niveau de connaissance et d'appropriation des dispositifs par les allocataires et leurs ayants droit.
2. Simplifier et fluidifier le parcours des bénéficiaires par le partage d'une culture commune et le renforcement des échanges d'informations et la communication entre partenaires.
3. Développer les démarches d'aller vers les publics « invisibles » et la mise en place d'accompagnements croisés.
4. Soutenir les bénéficiaires dans leur insertion sociale et professionnelle.

En 2024, le Service insertion travaillera à la déclinaison de la loi « Plein Emploi » votée le 14 novembre 2023 qui modifie de façon substantielle l'accompagnement des bénéficiaires RSA dans le cadre de la création de France Travail.

✓ Autonomie

Adopté en juin 2023, le schéma départemental de l'autonomie s'articule autour de 5 axes :

- Les ressources et les métiers.
- La prévention de la perte d'autonomie.
- La coordination des parcours et des acteurs.
- Le maintien et les soins à domicile.
- L'adaptation de l'offre aux besoins.

En 2024, les actions prioritairement travaillées porteront sur l'attractivité des métiers, l'accompagnement des EHPAD et des SAAD et la lutte contre l'isolement.

2. La rénovation du Foyer départemental de l'Enfance

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs confiés en urgence au Département, un ambitieux programme de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments du Foyer départemental de l'Enfance « Balade » (centre départemental de l'enfance et de la famille CDEF) situé à pont-du-Casse est à l'œuvre. Les travaux, programmés en 2024 et d'une durée de 18 mois, nécessiteront le transfert de l'ensemble des jeunes et du personnel sur un site provisoire.

Le Foyer de l'enfance Balade (FEB), situé à Pont-du-Casse, fait l'objet d'un projet de restructuration visant à adapter le site au projet de service validé en conseil de surveillance du 7 juillet 2020.

Les études préalables ont été conduites entre décembre 2021 et novembre 2022 sur la base d'une nouvelle expression de besoins. Au terme du comité de pilotage du 29 mars 2023 relatif à l'adoption e l'avant-projet détaillé, l'opération consiste à réhabiliter l'ensemble des bâtiments (état dégradé et vétusté) et à la construction de nouveaux bâtiments afin d'offrir des conditions d'accueil améliorées aux enfants et de meilleures conditions de travail aux agents. Les éléments de programme validés sont les suivants :

- la modernisation de l'internat (16 places d'accueil) d'une surface de 600m²;
- la création de 10 studios individuels et doubles pour 12 mineurs non accompagnés à l'étage du bâtiment Est avec leurs espaces de vie,
- la rénovation de la salle de réunion, la mise aux normes des locaux agents et la création de bureaux, l'ajout d'un escalier de secours (bâtiment administratif),
- la relocalisation du pôle enfance dans le bâtiment dit « la villa » de 100m² avec plusieurs constructions neuves pour les services de 656 m² construite à l'ouest du bâtiment existant.

L'estimation financière du projet s'établit à 3,7 M€, hors coûts des mesures compensatoires nécessaires à la conduite des travaux en zone non occupée, et ce pour des raisons de sécurité. Les premiers travaux devaient débuter en juin 2023 avec une option de relocalisation à la Candélie, mais l'accélération de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier de l'établissement, a nécessité de rechercher d'autres solutions de relocalisation du CDEF. Après l'étude de plusieurs options, la mise en œuvre d'une solution par de l'hébergement provisoire sur une partie libre du site existant est actuellement à l'étude, en vue de démarrer les travaux en 2024.

3. Création d'un conseil des jeunes de la protection de l'enfance

La création du Conseil des jeunes de la protection de l'enfance (CJPE) s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2021-2025 et permet la représentation des jeunes de la protection de l'enfance au sein d'une instance départementale.

Les objectifs du CJPE sont multiples :

- permettre la participation effective des jeunes bénéficiaires d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à la démarche d'amélioration continue de l'offre de service départementale (prévention des risques de parcours, amélioration du cadre de vie, gestion de la sortie du dispositif...) dans le respect de leurs droits à travers une instance d'expression sécurisée ;
- tirer profit de l'expression, des savoirs expérientiels et des compétences psycho-sociales des jeunes de l'ASE comme facteur d'évaluation de la politique de prévention et de protection de l'enfance et d'évolution des pratiques professionnelles ;
- valoriser l'expérimentation de la démocratie participative et l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes bénéficiaires d'une mesure à l'ASE ;
- sensibiliser et accompagner les acteurs (professionnels, élus) concourant à la protection de l'enfance aux démarches de participation et de co-construction avec les personnes concernées ;
- renforcer la contribution du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à la dynamique territoriale locale en matière de participation des personnes concernées.

Le CJPE concerne tous les jeunes âgés de 8 à 21 ans bénéficiaires d'une mesure ASE par le Département, qu'ils soient accompagnés ou confiés. Il est composé de conseillers jeunes de la protection de l'enfance.

La mandature sera d'une durée de 18 mois (novembre 2023 à avril 2025) avec une rencontre organisée tous les 2 mois, soit 10 rencontres au total, dont 4 plénières de rassemblement à l'Hôtel du Département et 6 groupes de travail dans différents endroits sur le bassin de vie lot-et-garonnais en lien avec le patrimoine historique, culturel, associatif, sportif, etc.

Chaque conseiller.ère aura un adulte référent de la participation. Il sera l'interlocuteur privilégié du jeune pour l'accompagner dans son rôle et dans l'exercice de son mandat.

Un travail important a été mené sur l'année 2023 pour constituer ce conseil : organisation des candidatures, élaboration des documents socles et textes régissant l'instance, création de supports de communication, déploiement d'une phase de communication à l'échelle du territoire, etc.

Le Conseil a été installé le 22 novembre 2023 dans le cadre de l'anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989.

4. Le transport adapté des élèves en situation de handicap

Le Département est compétent pour organiser et financer le transport des enfants en situation de handicap sur leur lieu de scolarisation. Cela passe soit par une indemnisation des parents assurant eux-mêmes le transport soit par le financement de transport par taxi.

En 2023, plus de 150 élèves ou étudiants bénéficient d'une prise en charge de leur transport. Plus de 1M€ par an est consacrée à cette prestation.

E. Conforter le tissu social et citoyen

1. Lutter pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Ces trois dernières années, la collectivité s'est pleinement emparée du sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes et a souhaité en faire une priorité de son action.

En 2023, un budget de 40 000 € avait été voté pour la mise en œuvre d'actions relatives au plan d'action triennal 2021-2023 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services départementaux. Ce budget a permis d'étendre les formations sur l'égalité à l'ensemble du personnel départemental, mais aussi de financer diverses actions de sensibilisation durant l'année.

Une seconde enveloppe budgétaire de 40 000 € dédiée aux actions portées dans le cadre de la délégation à l'égalité entre les femmes et les hommes sur le volet territorial a également été votée. Elle a notamment permis de soutenir les initiatives locales, et de financer deux appel à projets : l'un à destination des associations, l'autre à destination des collèges afin d'organiser des sensibilisations auprès des jeunes publics du territoire. Six collèges du territoire se sont portés candidats afin de bénéficier de ce dispositif.

En 2024, ce sont 45 000 € qui seront fléchés sur la thématique de l'égalité professionnelle pour développer les projets prévus dans le nouveau plan d'actions triennal 2024-2026, riche d'actions ambitieuses et novatrices visant à sensibiliser, former les agents notamment via des outils numériques comme des cartes interactives, des pastilles vidéos etc.

Les actions mises en place et portées dans le cadre de la délégation à l'égalité entre les femmes et les hommes sur le volet territorial seront reconduites.

Enfin, un nouvel opus de la série d'ouvrages mémoriels sur les femmes lot-et-garonnaises sera consacré aux sportives du département afin de rendre visible auprès des jeunes générations de notre territoire le parcours de femmes exemplaires et inspirantes.

2. La démocratie participative

Nés en 2019, les trois dispositifs locaux de démocratie participative, que sont le Droit d'initiative citoyenne (DIC), le Conseil consultatif citoyen (CCC) et le Budget participatif citoyen (BPC), sont la preuve que le Département a su faire du Lot-et-Garonne une terre de participation citoyenne efficiente. Focus sur le CCC et le BPC.

Le Conseil consultatif citoyen (CCC)

En octobre 2024, l'édition n°2 du CCC se clôturera—L'instance aura rendu des avis sur les différents schémas du social mais également sur le Plan routes & mobilités du quotidien et sur les orientations budgétaires du Département.

A l'été 2024, la promotion du dispositif sera réactivée afin de susciter de nouvelles candidatures pour une installation des membres du CCC N°3 à l'automne.

Pour rappel, le CCC est composé de 50 membres : 42 citoyens tirés au sort sur candidature (2 habitants, un homme et une femme dans chacun des 21 cantons et 8 élus départementaux). Le mandat de ses membres est de 3 ans (jusqu'au prochain renouvellement cantonal pour le premier Conseil consultatif citoyen). Le CCC est consulté pour avis sur le rapport d'orientations budgétaires ainsi que sur les principaux schémas et documents prospectifs élaborés ou co-élaborés par le Conseil départemental. Il peut émettre un avis sur demande de la Présidente du Conseil départemental sur toute question d'intérêt départemental. Il peut proposer à la Présidente du Conseil Départemental de traiter des thèmes relevant de la compétence du Département. Il est associé et donne son avis sur les sujets soumis au débat de l'Assemblée dans le cadre du Droit d'interpellation citoyenne et sur la mise en place du Budget participatif.

Les membres bénéficient de remboursements de frais kilométriques pour les réunions auxquelles ils participent.

Le Budget participatif citoyen (BPC)

Les dernières subventions du BPC n°2 devraient être soldées au cours de l'année 2024 en raison de prorogations accordées à trois associations.

De plus, les services auront à instruire l'ensemble des idées déposées dans le cadre de la 3^e édition du dispositif, doté d'une enveloppe de 500 000 €, dans 4 thématiques (culture et patrimoine, environnement et cadre de vie, solidarités, et sport) et 3 labels différents (Lot-et-Garonne, jeune, projets cantonaux), et ce jusqu'au 8 mars 2024. Les lauréats devraient être connus fin juin.

3. Le développement social local

a) Le Développement Social Local (DSL) : définition

Le développement social local est un processus de transformation démocratique qui vise l'amélioration des conditions de vie individuelles et collectives tout en renforçant la cohésion sociale sur un territoire défini. Il tend à modifier des rapports entre les acteurs et les territoires, les organisations institutionnelles et territoriales, les pratiques et les postures d'acteurs.

Aussi, le DSL n'implique pas uniquement les acteurs sociaux mais tous les acteurs du territoire (élus, professionnels, habitants, associations, acteurs du social, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'économie, de la culture, de l'environnement...). Agir collectivement dans la proximité, c'est affirmer plus de solidarité et de citoyenneté et faire prendre sa part de responsabilité à chacun.

L'engagement et la participation de tous permettent de réduire les fractures de la société, de faire émerger des solutions adaptées à notre époque, de créer de nouvelles façons de vivre et de faire ensemble société.

b) Un processus déjà initié en Lot-et-Garonne par la collectivité départementale

Le Département a affirmé dans ses priorités depuis 2017, la volonté de mettre en place une démarche de développement social et de la citoyenneté sur son territoire.

Au début destinée aux agents du Conseil départemental, la formation en développement social s'est progressivement ouverte aux acteurs (élus, professionnels et citoyens) afin d'impulser une dynamique concrète de développement social partagée.

Cette mission s'organise en transversalité auprès de l'ensemble des directions notamment autour :

- d'un nouveau plan de formation 2023-2024 décliné en **trois types de modules** (initiation/ Formation-actions/ formation perfectionnement à destination du réseau des référents) - environ 150 participants à différents niveaux d'appropriation,
- d'un accompagnement en ingénierie sur les territoires,
- de la coordination d'un réseau DSL (interne-intra) comprenant 25 membres.

Quelques chiffres :

- plus de 130 acteurs du département ont participé à la conférence de Jo Spiegel point d'orgue à cette démarche. Acteur engagé, il a donné « un nouvel élan » et « un ré-enchantement » pour des lendemains possibles,
- plus de 270 acteurs formés à ce jour à la démarche dont 211 agents de la collectivité.

c) Les expérimentations sur les territoires

- Une commission accès aux droits du café des partenaires de Monflanquin : Emission « à vos droits, prêts, partez ! » conventionnée avec Radio 4.
- « Faire la fête en toute sécurité » sur le Fumélois.
- Des « formations actions » expérimentales sur 3 territoires.
- Une expérimentation en cours sur le sujet de la lecture publique portée par la DRAC et le département.

d) Perspectives de développement pour 2024

Le développement social local peut être une aide à la décision politique. A travers les diverses impulsions territoriales, c'est aussi le moyen de revivifier la démocratie en apportant aux élus, un soutien technique et aux habitants les outils de compréhension des décisions collectives.

L'impulsion de cette approche au sein de la collectivité à travers les moyens déployés, favorise la mise en place de nouveaux projets d'ores et déjà prévus pour 2024 et/ou l'extension de projets déjà en œuvre.

4. Les Jours nets47 : un engagement citoyen pratique à reconduire et à amplifier

Depuis 2022, le Département a organisé avec les communes volontaires les journées départementales de nettoyage de la nature (Jours nets47), en partenariat avec ValOrizon et avec le soutien de l'Ademe. Le Département apporte un soutien matériel (dotation en gilets, gants, etc.) et un accompagnement à la communication.

Avec 65 communes participantes en 2022, puis 90 en 2023, l'évènement permet de sensibiliser de nombreux élèves, et mobilise plus de 3500 bénévoles. Il s'agit donc de maintenir ce haut niveau de mobilisation, et d'amplifier la sensibilisation des bénévoles au développement durable et au tri et devenir des déchets ramassés.

5. Le label départemental villes et villages fleuris

Engagé de longue date dans la préservation du cadre de vie des Lot-et-garonnais, le Département poursuivra en 2024 ses actions dans le cadre de politiques durables. Tel est le cas pour le label départemental « Villes et villages fleuris, label départemental de l'embellissement et du cadre de vie ».

En effet, partenaire du Concours national Villes et villages fleuris, la collectivité ancrera son engagement en faveur du tourisme et de l'amélioration du cadre de vie pour l'année 2024.

Le jury départemental reprendra ses tournées pour visiter les communes, particuliers et établissements scolaires. Elles s'échelonneront du 13 mai au 19 juin. Les prix attribués pour le palmarès 2024 seront établis sur le même barème que l'année précédente.

La cérémonie se déroulera au début de l'automne. Le lendemain de cette cérémonie se tiendra la 2^e édition du marché aux fleurs qui a connu un large succès en 2023.

6. La lutte contre la pauvreté

Depuis 2019, le Département a renouvelé annuellement son conventionnement avec l'État dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Ce conventionnement porte sur des objectifs fixés avec l'État et prend fin au 31/12/2023.

Dans l'attente des éléments de cadrage de l'Etat sur le Pacte des solidarités qui doit prendre la suite des conventions de lutte contre la pauvreté, le Département se propose de poursuivre les actions engagées initialement dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Ces actions se déclinent comme suit :

- 7 Mesures socles :

- Le premier accueil social inconditionnel de proximité.
- L'orientation des nouveaux entrants dans un parcours rSa.
- L'accompagnement global.
- L'accompagnement départemental pour les BrSa en dynamique d'emploi.
- La mise en place du dossier unique et du partage des informations via les systèmes informatisés.
- La formation des travailleurs sociaux.
- Le développement de la mobilité des demandeurs d'emploi.

- 4 Mesures d'initiative locale

- L'optimisation et le développement de la plateforme Job 47.
- Les mesures d'accompagnement social, santé/social (dont ASID).
- Les mesures de prévention des expulsions (dont DSJ-ADIL).
- La plateforme : le recrutement, en 2023, de la coordinatrice mobilité, permet d'articuler le Plan Routes et Déplacements du Quotidien avec les actions sociales portées par la DGADS.

7. Le bien vieillir

Après l'augmentation d'1,69 € du tarif horaire accordée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en 2023, le Département va poursuivre en 2024 les actions permettant aux seniors lot-et-garonnais de rester le plus longtemps possible à leur domicile en soutenant, via de nouveaux financements, les actions visant à améliorer les conditions de travail des professionnels intervenant à domicile. Ainsi, ce sont 2,3 M€ qui sont engagés au titre de la dotation qualité attribuée aux SAAD pour la période de septembre 2023 à décembre 2025.

Par ailleurs, après le soutien financier important alloué aux EHPAD en 2023 (3,2 M€), le Département continuera à être très attentif à leur situation et à les accompagner dans le cadre de la commission départemental des établissements et services en difficulté.

La mise en œuvre du schéma de l'autonomie se poursuivra avec, notamment, l'implication de la collectivité dans la promotion des métiers de l'autonomie dont la pénurie engendre de grandes difficultés pour répondre à l'ensemble des besoins des personnes âgées et de leurs familles. Un chargé de mission sera ainsi recruté pour accompagner les établissements et services médico sociaux dans leur politique de recrutement en lien étroit avec les acteurs de la formation et de l'emploi.

Une action innovante, cofinancée par la caisse nationale Solidarité Autonomie (CNSA) sera par ailleurs lancée en 2024 pour soutenir les familles d'accueil dans leur mission auprès des personnes âgées et handicapées par la mise en place de groupes d'analyse de pratiques avec pour objectif notamment de rompre leur isolement professionnel. Le coût de cette action est estimé à 170 000 € pour la période de 2024 à 2026.

Les actions 2024 de la direction autonomie en faveur de personnes âgées et des EHPAD seront par ailleurs liées à la mise en œuvre de la loi bien vieillir en cours d'adoption à l'assemblée nationale ainsi qu'à celle du financement de la loi de finances de la sécurité sociale.

8. L'habitat inclusif

Incité par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), l'habitat dit « inclusif, partagé, accompagné et inséré dans la vie locale » permet de répondre à une demande des seniors d'un habitat « intermédiaire », qui reste privatif et autonome. C'est un type d'habitat qui permettrait de faciliter le parcours résidentiel des personnes.

Dans un contexte de vieillissement de la population lot-et-garonnaise (33 % des lot-et-garonnais ont plus de 60 ans), le Département a décidé de déployer un programme d'action en faveur de l'habitat inclusif en 2021. 13 projets ont ainsi été lauréats de l'appel à projets lancé en 2022 avec pour objectifs de permettre l'expérimentation de ce type d'habitat, en particulier dans un contexte de revitalisation des cœurs de bourgs, et la montée en compétence des acteurs locaux sur ce sujet.

Une ingénierie spécifique pour accompagner le montage des projets d'habitat inclusif et la concertation citoyenne

10 projets bénéficient d'un accompagnement en ingénierie attribuée à la commune : étude d'opportunité participative, étude de faisabilité pour permettre aux futurs habitants potentiels de participer à l'élaboration de l'architecture des logements, et assistance à la conduite de l'opération. En 2024, cet accompagnement se poursuit pour 5 communes et commencent pour 2 autres.

Soutenir la production de ces logements

Le Département soutient la production de ces logements lauréats, tous à loyers modérés. Il intermédie également le fonds à l'investissement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui apporte une aide complémentaire.

Une opération exemplaire en matière de transition écologique

Dans le cadre du contrat d'objectif entre Habitalys et le Département, une opération de logement comprenant de l'habitat inclusif à Bon-Encontre a été choisie pour développer une démarche exemplaire de transition écologique : conception des logements, choix des matériaux, aménagements paysagers sont autant de leviers à étudier au cours du montage du projet. Un soutien à l'investissement spécifique est prévu pour ce projet et devra faire l'objet d'une convention de partenariat.

L'aide à la vie partagée, une nouvelle aide à la personne

Les premières aides à la vie partagée ont été versées à 6 porteurs de projets. 68 personnes sont donc désormais accompagnées au quotidien par des professionnels qui assurent l'animation, la coordination et la régulation des relations au sein et en dehors de ces habitats inclusifs.

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif a émis un avis favorable au conventionnement par le Département de deux nouveaux habitats inclusifs, l'un à Agen, pour 15 personnes et l'autre à Coulx pour 8 personnes.

Un nouvel accord a été conclu avec l'Etat et la CNSA au terme duquel le financement de l'AVP par la CNSA est passé de 80 % pour les habitats conventionnés en 2022 à 65 % pour les conventions 2023 et 2024 puis à 50 % les années suivantes.

9. Le SLIME

En tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique, le Département a mis en place un nouveau service opérationnel, dédié aux interventions pour la maîtrise de l'énergie. Ce service permet d'accompagner les ménages aux revenus très modestes pour diminuer leurs factures d'énergie de leur domicile (diagnostic du logement, des factures, des usages...), et de les orienter vers les dispositifs et partenaires. Il est constitué d'une coordinatrice et de chargés de visite basés dans les territoires partenaires.

Si l'activité a démarré en novembre 2023, l'enjeu pour 2024 est de développer le repérage et d'accompagner a minima 230 ménages. Le développement de l'activité s'accompagnera d'une augmentation des moyens humains nécessaires.

Cela nécessite aussi l'enrichissement du réseau des acteurs (fournisseurs d'énergie, France rénov, etc.), et le développement des orientations et de l'accompagnement pour répondre aux problématiques rencontrées (médiation bailleurs-locataires, petits travaux de dépannage par exemple).

Le service est déployé en s'appuyant sur un partenariat avec les intercommunalités, en commençant par Val de Garonne Agglomération (pour l'ensemble du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne), et l'Agglomération d'Agen. Le SLIME est un moyen d'action complémentaire, qui vient renforcer les stratégies des territoires en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Il est envisagé une poursuite du déploiement du service au fur et à mesure des échanges avec les EPCI (échanges à avoir notamment sur le nord-est du Lot-et-Garonne), en développant la complémentarité des actions autour de l'habitat avec la mise en place de Maisons de l'habitat, action majeure identifiée par le Plan départemental de l'habitat.

10. L'Europe au service des plus fragiles avec le FSE+

Depuis 2015, le Département de Lot-et-Garonne est gestionnaire de crédits du Fonds Social Européen (FSE) délégués par l'Etat. La programmation FSE 2015 – 2022 du Département a été réussie, avec près de 120 projets aidés aux thématiques variées (accompagnement socio-professionnel des publics en difficulté, mobilité, garde d'enfants, logement, etc). Pour poursuivre l'action engagée par son prédécesseur, le FSE+ a été officiellement lancé en 2023, lors du village FSE+ qui s'est tenu les 16 et 17 mars dernier à Paris.

A cet évènement, le Département de Lot-et-Garonne a été distingué pour son engagement lors du Trophée des Initiatives FSE+, en remportant le prix Argent dans la catégorie « Transformation numérique » pour le projet « Animation et coordination du plan départemental d'inclusion numérique ».

Pour la période 2022-2027, 5,8 M€ de FSE+ sont alloués au Département pour soutenir des projets à la fois d'inclusion mais aussi plus sociaux, déconnectés d'un retour à l'emploi immédiat, et ainsi être au soutien des plus fragiles.

En 2023, le Département a lancé ses premiers appels à projets FSE+ au titre de la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » comprenant deux objectifs spécifiques (OS) :

- OS H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ;
- OS L : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.

Les appels à projets concernant les deux OS ont été lancés en février puis en juin 2023. Au total, ce sont 18 projets qui ont été conventionnés pour 1 504 724 € de FSE+. Parmi ces 18 projets, les thématiques sont variées.

Voici quelques exemples :

- plateforme illettrisme portée par Syllabe,
- mobilité (location de véhicules à tarif solidaire par APREVA et auto-écoles solidaires par Agir Plus et La Sauvegarde),
- garde d'enfants et service d'insertion par le logement par Solincite,
- accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par les conseillères en insertion du Département de Lot-et-Garonne,
- promotion du travail de personnes en situation de handicap psychique dans l'entreprise par Esat Cart Services.

Pour 2024, les appels à projets concernant les OS H et L seront reconduits en début d'année.

Il est également prévu des actions de promotion du dispositif FSE+. Pour cela, le Département a prévu d'organiser deux temps sur deux demi-journées :

- un temps d'échange à destination des porteurs de projet, complété par des ateliers thématiques,
- un temps d'échange à destination des conseillers départementaux pour présenter le bilan du FSE et faire un point d'étape sur la programmation FSE+.

11. Un enjeu social : l'inclusion numérique des Lot-et-Garonnais

L'extension et la démocratisation de l'usage d'internet sont des enjeux sociaux fondamentaux. Si le Département et les collectivités investissent massivement dans les infrastructures numériques, il est aussi nécessaire d'en favoriser les pratiques. Pour le Département, l'effort en matière d'inclusion numérique s'inscrit pleinement en continuité des politiques qu'il porte et qui en font le garant social pour de très nombreuses personnes.

À l'heure où les services sont de plus en plus dématérialisés, de nombreux français se retrouvent en situation « d'exclusion numérique », soit parce qu'ils n'ont pas d'accès à Internet, soit parce qu'ils ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique.

Face à ce constat, en concertation avec les principaux acteurs et opérateurs sociaux, la collectivité a bâti un plan départemental d'inclusion numérique. Son objectif est double : à la fois mobiliser, au sein d'un réseau unique, les initiatives publiques et privées qui essaient sur le territoire et permettre aux lot-et-garonnais les plus vulnérables d'accéder à ces ressources pour se former.

C'est ainsi que le Département a su mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour aboutir à une stratégie partagée aujourd'hui par 19 acteurs officiellement signataires d'une convention de partenariat aux côtés du Département : CAF, MSA, CPAM de Lot-et-Garonne, Pôle Emploi, CARSAT Aquitaine, URSSAF, CNSA, Fondation Orange, La Poste, SNCF, Chambre du Commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Mutualité Française de Lot-et-Garonne, Cap Emploi-ASDPSR 47, les trois missions locales, le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique et le Campus Numérique 47.

Grâce à ce partenariat, unique en France, l'objectif « Tous unis pour l'inclusion numérique ! », s'est traduit en actes. Notre partenariat a notamment contribué à la constitution du réseau Déclic 47, l'émergence de projets innovants, la mise en œuvre de solutions concrètes pour les lot-et-garonnais, dont plusieurs ont fait école au niveau national jusqu'à être primés dans le cadre des « Trophées des initiatives FSE ».

Parmi les principales réalisations, nous pouvons notamment citer :

- **la mise en œuvre d'un fonds départemental d'inclusion numérique** abondé par les grands opérateurs pour créer un effet de levier sur les dispositifs financiers mis en œuvre par l'État,
- **la constitution d'un réseau de plus de 250 lieux de proximité** pour orienter et assurer la prise en charge des usagers en difficulté,
- **l'organisation de sessions de formation à destination des aidants** pour un meilleur accompagnement des usagers
- **la création d'une filière locale de reconditionnement informatique** pour créer une offre d'accès à un équipement informatique écoresponsable, solidaire et créatrice d'emplois,
- **la création d'un fonds d'aide à l'équipement** pour équiper, grâce au matériel issu de la filière locale de reconditionnement, des familles de collégiens en difficulté,
- **la mise en œuvre de webinaires**, localement relayés dans les espaces France Services et les structures des Conseillers numériques, pour accompagner les usagers dans leur compréhension des principales démarches administratives, ...
- **et l'organisation, le 30 novembre 2023, du « 1^{er} Forum de la Vie Numérique et Citoyenne »**

L'année 2024 permettra de consolider et d'amplifier les actions initiées depuis 2020. En outre, la concertation locale conjointement animée par la Préfecture et le Département dans le cadre de la nouvelle feuille de route « France Numérique Ensemble » devra permettre l'actualisation de la stratégie départementale et la mise en œuvre d'une gouvernance locale élargie, associant pleinement les opérateurs déjà mobilisés dans le cadre du partenariat Déclic 47 ainsi que l'ensemble des intercommunalités et structures employeuses de conseillers numériques.

12. Les mobilités sociales et solidaires

La mobilité solidaire ou inclusive est avant tout une approche qui invite à penser la mobilité sous l'angle des usages et non plus uniquement sous celle des déplacements. Toutes les solutions de mobilité doivent donc être envisagées pour répondre aux besoins de chacun et, avant tout, pour les personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Ce constat est d'autant plus marquant pour le Lot-et-Garonne quand on fait état des conclusions de l'étude sur les mobilités inclusives réalisée en 2022 par l'Etat et le Département identifiant que :

- Un quart des habitants fait partie de la population vulnérable⁴ (*) en Lot-et-Garonne ;
- Un Lot-et-Garonnais sur deux est potentiellement vulnérable ;
- La nécessité de communiquer sur les solutions existantes et d'en développer de nouvelles pour répondre au plus près des besoins des habitants les plus vulnérables.

Identifié par l'ensemble des acteurs de la mobilité, qu'ils soient publics ou privés, comme le coordinateur pertinent au regard de son échelle et de sa compétence sociale, le Conseil départemental a adopté à l'unanimité le 23 juin 2023 sa stratégie d'intervention dans le cadre du Plan Routes et Déplacements du Quotidien.

⁴ (*) : personnes à faibles revenus ou éligibles aux minima sociaux, demandeurs d'emploi et travailleurs précaires, seniors, personnes à mobilité réduite, jeunes pouvant rencontrer des freins à la mobilité.

Celle-ci se décline en 3 axes qui seront initiés à partir de 2024 grâce au recrutement d'une Coordinatrice départementale des mobilités solidaires :

- La création d'une plateforme départementale.
Porté par le Département, cette plateforme des mobilités solidaires aura vocation à accueillir, informer et orienter tous publics ainsi que tous acteurs et toutes structures ayant des questions relatives à la mobilité. Parce qu'elle se situera à l'interface de l'ensemble des acteurs d'un territoire, cette plateforme constituera également un observatoire social ainsi qu'un enjeu de développement des territoires.
- Le développement de solutions de mobilité non fournies.
En complément du Schéma Vélo et du Schéma des aires de covoiturage (cf. infra), le Département confortera son action de financement des initiatives locales en matière de mobilité solidaire et encouragera le développement de solutions nouvelles adaptées aux besoins des usagers.
- L'accompagnement des territoires.
Besoin exprimé par les EPCI, le Département accompagnera les intercommunalités dans l'exercice de leur compétence en leur qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ainsi qu'en ingénierie de développement social.

Enfin, le renforcement du partenariat entre le Département, la Région, l'Etat est indispensable à la coordination des actions devant être mises en œuvre pour relever les défis imposés par les disparités territoriales.

C'est ainsi que le Département, se positionnera aux côtés de la Région afin d'établir en sa qualité de chef de filat, un Plan d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaires (PAMS) à l'échelle des besoins de mobilités en application de la Loi sur les mobilités (dite « LOM »).

F. Le Département, promoteur de son territoire

1. Soutenir le territoire

a) Le FACIL

Le FACIL a connu dès sa première année de mise en œuvre un grand succès auprès des territoires avec plus de 4,5 M€ attribués pour soutenir à la fois les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation et le maintien de la vitalité des centres bourgs mais aussi les projets de dimension locale et les aménagements aux abords des routes départementales.

En 2024, le FACIL poursuivra les mêmes objectifs dans le cadre des nouvelles attributions à arbitrer sur une autorisation de programme pluriannuelle de 9 M€.

Dans l'objectif de faciliter les démarches des communes, il sera possible de déposer sur une plateforme dématérialisée les demandes de subventions avec les pièces annexes utiles.

b) Les Routes du Quotidien

Le 23 juin 2023, le Conseil départemental a adopté à l'unanimité, le Plan Routes et Déplacements du Quotidien qui identifie les grands enjeux de mobilité et les réponses de la collectivité pour les prochaines années (2023-2030).



Son adoption marque l'aboutissement d'une démarche participative ayant mobilisé sur dix-huit mois les différents acteurs du territoire (communes et EPCI en leur qualité d'Autorités Organisatrices des Mobilités, socioprofessionnels, Conseil Consultatif et Citoyen, Lot-et-garonnais) : enquêtes et questionnaires, réunions techniques, rencontres territoriales...

Le Plan Routes et Déplacements du Quotidien constitue l'un des piliers de l'ambition de la collectivité pour concilier les impératifs de mobilité de nos concitoyens et ceux liés aux adaptations face aux bouleversements climatiques et environnementaux.

Le Plan Routes et Déplacements du Quotidien comporte 3 axes principaux, eux-mêmes déclinés en actions, dont les objectifs sont les suivants :

- Réorientation de l'action du Département, en tant que gestionnaire des voiries utilisées au quotidien par la population, vers l'entretien du réseau routier et de ses dépendances, en particulier les 1 655 kms du réseau secondaire ;
- Soutien au développement des nouveaux usages en matière de mobilité douce non carbonée (vélo...), en privilégiant la mise en place d'infrastructures sécurisées ;
- Approfondissement de l'action du Département dans le champ de la mobilité sociale et solidaire en faveur de la population dite « vulnérable », c'est-à-dire la plus démunie pour organiser ses déplacements les plus nécessaires. ([cf. supra](#))

Pour atteindre ces objectifs, la Collectivité prévoit un budget spécifique sur la période 2023-2030 de 228,5 M€ inscrits au PPI, dont :

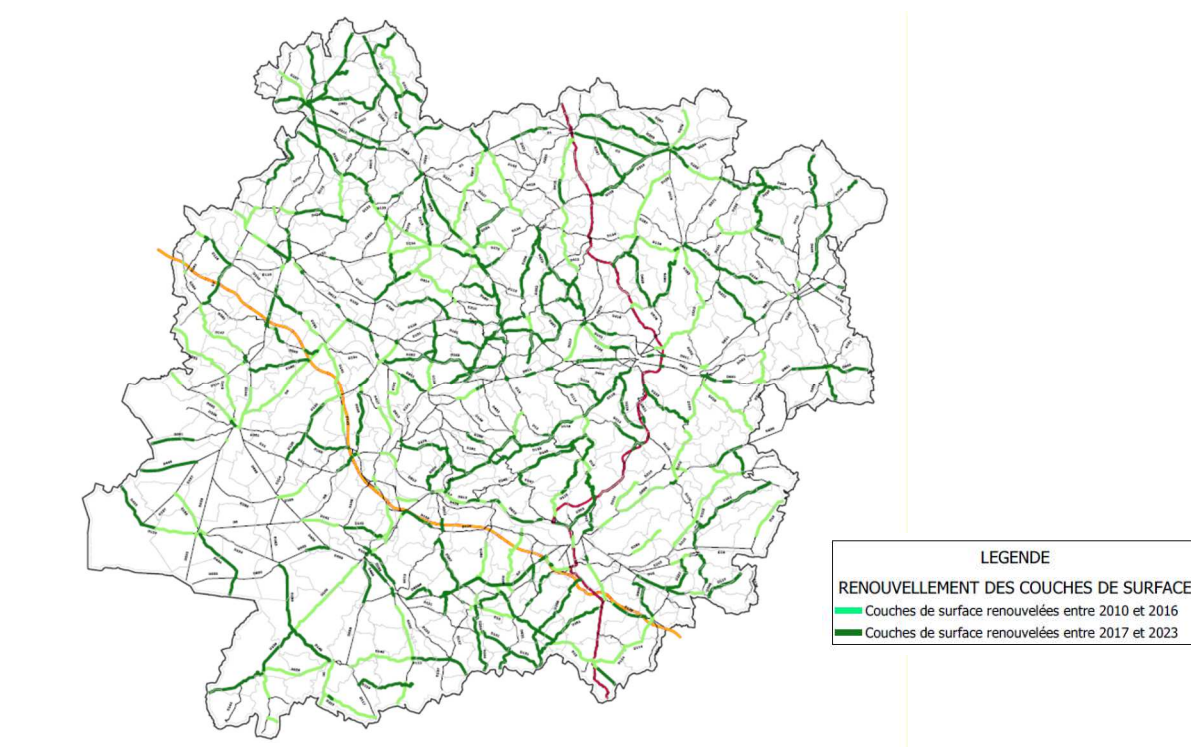
- 198,5 M€ dédiés à l'entretien et à la maintenance des routes du quotidien d'ici 2030 ;
- 30 M€ d'ici 2028 en faveur des infrastructures et services permettant de contribuer à un vrai report modal vers les mobilités douces et alternatives.

L'entretien du réseau du quotidien

Alors que financement consacré au renouvellement des couches de roulement s'est établi à 109 M€ sur la période 2010-2023, le Département mobilisera 157,6 M€ sur les 7 prochaines années, soit 22,5 M€ en moyenne par an, ce qui représente un effet levier du Plan Routes et Déplacements du Quotidien de 11,2 M€ supplémentaires chaque année (sous réserve des capacités financières du Département à venir).

Un audit récent des chaussées avait conclu qu'à la différence des routes principales qui avaient bénéficié d'une amélioration consistante, le réseau secondaire était, de par ses caractéristiques (routes plus étroites et moins bien structurées), fragilisé par l'augmentation du trafic (notamment poids lourds) et les intempéries de plus en plus marquées du fait du dérèglement climatique.

Renouvellement des couches de surface 2010-2023

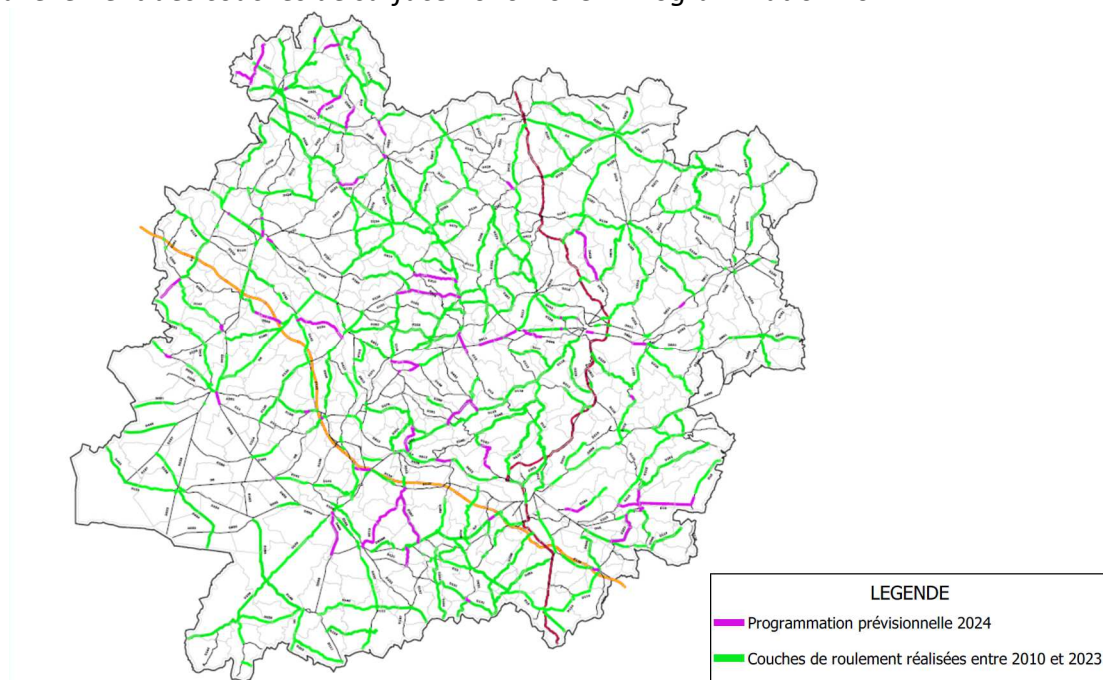


En adoptant le PRDQ, le Département a décidé d'orienter les crédits alloués aux infrastructures routières prioritairement vers ce réseau dit de base, qui maille le territoire le plus en profondeur et supporte les déplacements du quotidien des Lot-et-Garonnais.

Cette inflexion, déjà entamée en 2023, pourrait se traduire en 2024 par :

- une augmentation de 45 % de l'enveloppe consacrée au programme de renouvellement des couches de roulement (ce qui correspond à 168 km traités et 9 giratoires renouvelés).

Renouvellement des couches de surface 2010-2023 – Programmation 2024



- **une augmentation de 33 % de la capacité de traitement du Parc** routier départemental qui contribue de façon significative à l'entretien du réseau en réalisant la quasi-totalité des enduits superficiels d'usure. Cela a été rendu possible par un renforcement significatif des moyens humains et matériels alloués au Parc et aux Unités départementales sur le territoire.
- **une programmation spécifique sur le traitement des rives** car les accotements des routes de moyenne à faible largeur sont désormais sollicités bien au-delà de ce pour quoi elles avaient été prévues. L'utilisation croissante de ces routes par des véhicules plus lourds (engins agricoles plus imposants, poids lourds suivant les « itinéraires malins » proposés par les GPS...) multiplie les situations de difficulté de croisement. Les véhicules étant contraints de se déporter sur les accotements, cela s'avère destructeur pour ces infrastructures.

L'impact du Tour de France

L'itinéraire du Tour de France empruntera les 11 et 12 juillet prochains 86,5 km de routes départementales. Le parcours est en train d'être investigué par le Laboratoire routier départemental afin de qualifier et de chiffrer la nature des travaux à prévoir. A l'heure de la rédaction du présent rapport, les chiffrages ne sont pas finalisés. Ils devront par ailleurs être consolidés au regard de l'ensemble des obligations s'imposant aux gestionnaires de voirie figurant au cahier des charges qui sera transmis par l'organisateur du Tour. L'incidence financière liée au passage du Tour de France ne sera donc connue que lors de l'examen BP 2024.

2. La sécurisation des axes routiers

La sécurité routière est la première préoccupation du Département.

L'adoption du Plan Routes et Déplacements du Quotidien renforce les moyens mobilisés par le Département sur cet enjeu, dont chaque drame sur les routes départementales rappelle l'importance. Un budget de 24 M€ sera mobilisé sur la période 2023-2030 pour les actions de sécurité ; l'effet levier du Plan Routes et Déplacements du Quotidien représenterait ainsi potentiellement un effort de 6,3 M€ supplémentaires sur la période.

Ainsi, en 2024, le Département poursuivra de multiples actions en la matière, parmi lesquelles :

- le programme de sécurisation des courbes équipées en glissière de sécurité par **la pose d'écrans motos** (61% des courbes seront équipées contre 35% antérieurement), élaboré en concertation permanente avec les Fédérations représentatives des motards ;
- la **régulation des vitesses dans les bourgs et traverses d'agglomération** en accompagnement des initiatives portées par les mairies. Cet accompagnement passe d'abord par l'enveloppe consacrée aux maîtrises d'ouvrages transférées, dont les moyens augmentés en 2023 seront maintenus en 2024 (Autorisation de programme de 1,6 M€) : le Département profite des projets communaux pour restructurer les chaussées dont certaines ont des assises datant des années 50 ou 60. Cet accompagnement passe ensuite par le doublement de la participation financière du Département en faveur des communes pour ce qui concerne le traitement, pour sécuriser les différents usages, des abords et des assiettes des routes départementales dans le cadre du FACIL (jusqu'à 15 000 € avant FACIL et jusqu'à 30 500 € avec FACIL).

- la **poursuite du programme de sécurisation des passages à niveau** sur les routes départementales, identifiés comme particulièrement dangereux par l'Etat en articulation avec SNCF Réseaux (Saint-Romain-le-Noble, Blanquefort-sur-Briolance) ;
- le renforcement de l'**entretien des plantations d'alignement** (élagage) qui concernent 9 500 arbres le long des routes ;
- l'appel à projets du **Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)** permettant de soutenir au côté de l'Etat des initiatives publiques ou privées en matière de sécurité routière (qui se clôture pour l'année 2024 au 19 janvier prochain). Conformément aux enjeux du Document Général d'Orientations (DGO) 2023-2027, les projets soutenus devront s'inscrire dans les thématiques suivantes :
 - o les deux roues motorisées ;
 - o les conduites à risque ;
 - o les nouveaux modes de mobilité dites douces ;
 - o les risques routiers professionnels.

Dans le cadre du travail partenarial avec la Préfecture de Lot-et-Garonne (ODSR), une attention particulière sera accordée cette année sur la capacité des porteurs de projets à initier des actions sur tout le département mais également dans les zones rurales.

3. La modernisation du réseau routier

Le Département poursuivra son action de modernisation du réseau départemental conformément à la programmation (tant calendaire que financière) relevant du Plan de Modernisation du Réseau Routier 2010-2025, qu'il s'agisse des opérations ponctuelles et linéaires (giratoire de Rogas à Sainte-Livrade-sur-Lot; confortement de la D813 à Port-Sainte-Marie...), des grands projets départementaux structurants (études pour la déviation Est de Marmande et la déviation Sud-Est de Casteljaloux), ainsi que des grands projets partenariaux d'infrastructures nouvelles pour lesquels le Département est le premier cofinanceur (réalisation du barreau de Camélat et modernisation de la RN21).

4. La structuration de la politique départementale en faveur des modes de déplacements alternatifs

L'adoption du Plan Routes et Déplacements du Quotidien marque la volonté du Département d'amplifier son action en faveur des modes de déplacement non carbonés, élargissant une perspective jusqu'à présent conçue sous le prisme du tourisme et des loisirs, vers les mobilités du quotidien.



La tâche à accomplir est significative puisque le Lot-et-Garonne est le 11^{ème} département français le plus dépendant de l'automobile, avec 84% des trajets domicile-travail effectués en voiture ; le vélo ne représentant que 1,6 % des déplacements domicile-travail (Insee, 2022).

Si ce constat rend indispensable la nécessaire qualité du réseau routier principal et secondaire pour assurer nos mobilités du quotidien, il met surtout en perspective l'important travail collectif (Conseil départemental, EPCI, Communes) devant être mené pour contribuer à un report modal afin de réduire la part de l'automobile.

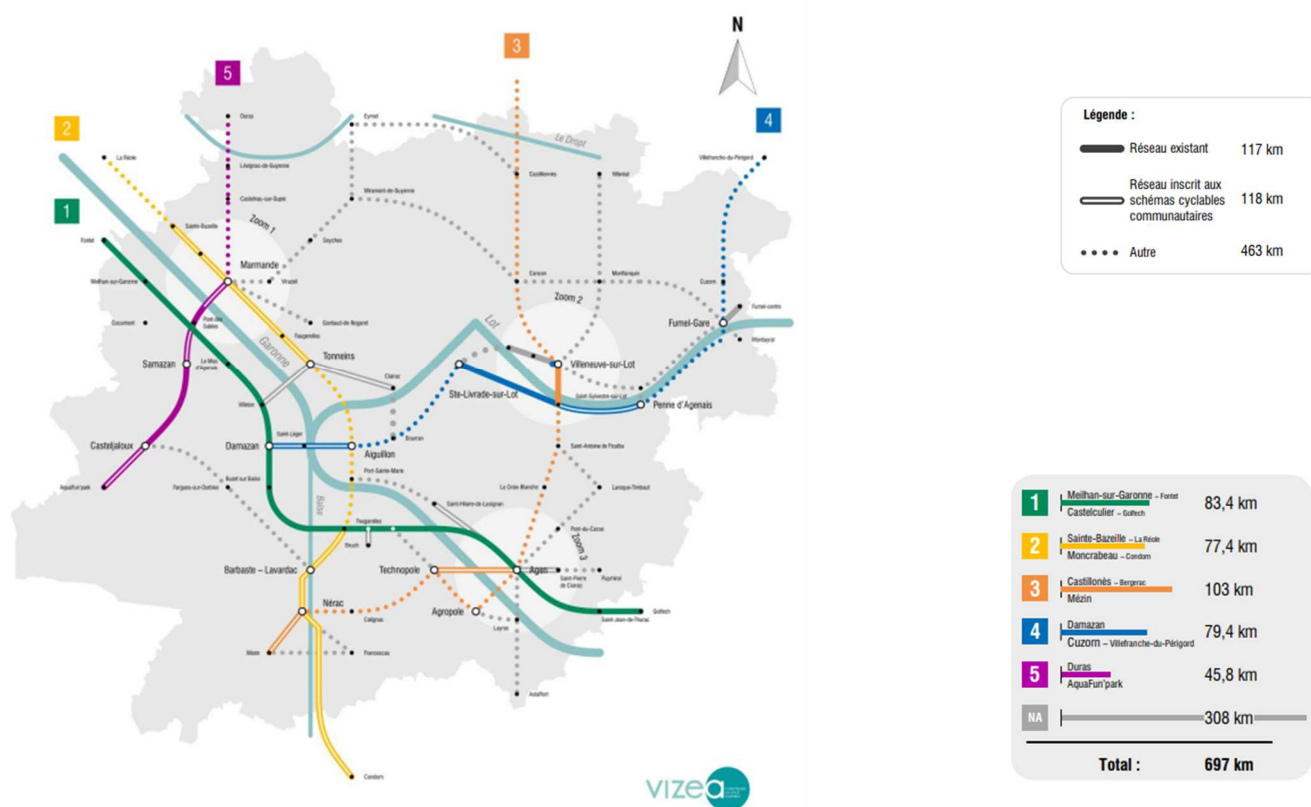
Pour ce faire, le Département a défini une stratégie, répondant aux principaux enjeux suivants :

- Traiter avec attention et en priorité les franchissements et carrefours dangereux sur le réseau routier départemental.
- Accompagner la résorption des discontinuités interterritoriales entre les schémas vélo des EPCI lorsqu'ils existent.
- S'appuyer sur les itinéraires de loisirs ou à vocation touristique pour développer les trajets fonctionnels du quotidien.
- Favoriser un meilleur partage de la route et la cohabitation des usages.
- Relier les collèges à un réseau cyclable sécurisé, en lien avec le développement d'actions d'éducation à la mobilité durable.
- Susciter et accompagner le changement de comportement, en développant des actions de communication et de pédagogie.

Aussi, l'action du Département portera à partir de 2024 sur la mise en œuvre du nouveau cadre d'intervention adopté le 23 juin 2023 et qui se concentre sur les 3 axes suivants :

Développer un réseau cyclable cohérent à l'échelle du Lot-et-Garonne

SCHÉMA D'ITINÉRAIRES DÉPARTEMENTAUX



Ce réseau cyclable hiérarchisé, d'une longueur totale de 697 km à terme, vise à développer 389 km d'itinéraires principaux (réseau à haut niveau de service et réseau structurant) et 308 km d'itinéraires transversaux de maillage (réseau secondaire), pour un coût global estimé de 63 M€.

Au regard des possibilités financières, tant du Conseil départemental que des EPCI et/ou des communes, ainsi que du temps nécessaire au mûrissement des projets, la réalisation de l'ensemble des infrastructures nécessaires pour les itinéraires prévus au schéma n'est envisageable que sur du long terme. Afin d'amorcer le projet, une première phase mobilisera un budget prévisionnel départemental de 29 M€ sur la période 2024-2028.

Ainsi, sur la base des tracés précis qui feront l'objet d'échanges à partir de 2024 au sein de chaque Comité d'itinéraire *ad hoc*, le Département :

- assurera la maîtrise d'ouvrage des itinéraires pour les sections hors agglomération (+/- 25 M€ d'investissements départementaux). A titre d'illustration, un marché de maîtrise d'œuvre sera attribué en 2024 pour une première réalisation d'envergure concernant la création d'un franchissement sécurisé de la Garonne, adossé au pont de Saint Léger, entre Aiguillon et Damazan, véritable point noir actuellement pour les mobilités douces.
- accompagnera financièrement les EPCI ou communes pour les sections des itinéraires situés en agglomération (+/- 4 M€ d'investissements départementaux sur la période).

Tous les aménagements devront respecter les chartes d'aménagements cyclables et de jalonnement qui seront élaborées en 2024 par le Département de Lot-et-Garonne, pour une homogénéité de traitement et une sécurisation des aménagements. Chaque itinéraire cyclable devra enfin prendre en compte, conformément à la stratégie départementale adoptée le 23 juin 2023, le développement de services vélos (bornes de recharge VAE, stations de gonflage...) dimensionnés en fonction de la localisation et du potentiel d'intermodalité des sites identifiés.

Favoriser l'utilisation du covoiturage au quotidien

Dès 2024, l'action du Département portera sur l'élaboration d'un Schéma des aides de covoiturage afin d'identifier l'opportunité de consolider l'offre existante, de l'adapter (sécurisation, adjonction de services...) et de mieux la faire connaître.

En lien avec les communes et les EPCI, l'optimisation des co-déplacements domicile-travail au sein des administrations sera également initiée.

Susciter et accompagner le changement de pratique

Plusieurs mesures visant à encourager le report modal sont identifiées et seront mises en œuvre, à partir de 2024, pour encourager la formation à la pratique du vélo pour différents publics (collégiens, adultes en situation de vulnérabilité ou de précarité), pour assurer des campagnes de prévention routière autour du partage de la voirie et de la cohabitation des usages...

5. Le Service d'incendie et de secours

Avec 18,5 M€ de contributions au titre du contingent d'incendie et de secours, le Conseil départemental est le premier financeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne (SDIS 47).

En 2023, le Département a revalorisé le contingent départemental de 4,20 %, soit une hausse de 0,7 M€. A cette revalorisation s'est ajoutée une aide exceptionnelle de 1,5 M€ pour permettre à l'établissement de faire face à une situation budgétaire inédite (hausse de l'activité opérationnelle, impact de l'inflation et des mesures salariales décidées par le Gouvernement). Ainsi, le financement du Département auprès du SDIS 47 a progressé de 13,40 % entre 2022 et 2023.

En 2024, la signature d'une nouvelle convention bipartite de financement entre le Département et le SDIS 47 vise à offrir une visibilité sur une période triennale à nos sapeurs-pompiers, sans obérer la possibilité d'une aide exceptionnelle le cas échéant.

Enfin, le Département poursuit son soutien à la mise aux normes et la rénovation des centres de secours avec une enveloppe dédiée de 0,7 M€ en 2024.

6. L'agence technique départementale

Dès 2023, la Présidente a affirmé sa volonté de créer une Agence technique départementale dans la continuité de l'ingénierie délivrée par les services du Département. Cette proposition a fait l'objet d'une réflexion par les élus et les services pendant plusieurs mois pour aider dans la décision de création sur les aspects juridiques et économiques. Cette réflexion a été suivie d'une concertation des territoires entre le mois de novembre et décembre pour connaître l'avis des territoires mais aussi leurs attentes.

Cette agence est un service public d'accompagnement des communes et intercommunalités : afin de pouvoir bénéficier de l'offre d'ingénierie fournie par cette structure, les communes et EPCI devront adhérer à cet établissement public et verser une cotisation.

Adaptation, proximité et expertise

Cette agence pourra développer des missions supplémentaires par rapport aux missions actuellement exercées par l'AT47. En effet, elle s'inscrit à la fois dans la continuité en reprenant les missions d'accompagnement pour la réalisation des projets d'investissement des communes et EPCI mais elle permet également d'adapter et de proposer des nouvelles missions que les territoires attendent. La proximité de l'agence avec les élus porteurs de projets, lui permet d'être à l'écoute et force de proposition pour mener à bien, de façon opérationnelle, la diversité des projets. Enfin, elle disposera d'une expertise étendue soit en interne par le biais des compétences variées des agents soit en externe dans le cadre du partenariat avec la SEM 47 ou encore le CAUE.

En terme de calendrier, il est proposé que cette agence existe juridiquement au printemps 2024, le temps de pourvoir en moyens humains et financiers cet établissement.

Concernant la gouvernance, l'agence aura deux instances de décision : l'assemblée générale qui permettra de représenter tous les membres et le Conseil d'administration qui sera composé du collège des élus du Département et du collège des élus communaux et intercommunaux. Il s'agit d'instances partenariales qui seront présidées de droit par la Présidente du conseil départemental.

Pour rendre plus lisible l'offre d'ingénierie départementale à l'attention des élus locaux, le Département souhaite regrouper à terme son ingénierie gérée par l'agence, la SEM 47 et le CAUE 47 dans un seul et même lieu. Cela permettra plus d'efficacité dans les projets accompagnés par une meilleure coordination des équipes dédiées mais aussi d'orienter plus facilement les territoires. En effet, l'agence jouera un rôle d'ensemblier pour guider au mieux les élu.e.s vers la structure la plus adaptée à leur besoin.

Dans les nouvelles missions proposées par l'agence, on peut noter :

- L'essaimage du 47 dans nos assiettes auprès des communes et continuité des accompagnements auprès des EHPAD. Il s'agira de conseil sur les achats et notamment les achats en circuit court, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, sur les équipements, sur la gestion d'une cuisine collective, sur la diététique, sur les règles d'hygiène alimentaire, etc.
- Le conseil financier à tout moment et pas seulement au moment du projet : quelles marges de manœuvre, comment construire un budget, comment financer un projet, comment contenir ses dépenses, quel est le coût d'un service, etc.
- Le conseil juridique renforcé sur les projets d'aménagement : répondre à toute question juridique de la mise en œuvre d'un projet, accompagnement pour la passation des concessions d'aménagement ou de service public, etc.
- Le conseil en matière de voirie et d'ouvrage d'art.

7. Promouvoir l'attractivité du territoire

a. *La démographie médicale*

Selon l'Atlas annuel 2023 de la démographie médicale en France, publié par le Conseil national de l'Ordre des médecins, le nombre de médecins en activité régulière a quasiment stagné cette année, s'élevant à 197 417, soit une érosion de -1,3 % entre 2010 et 2023. Cette diminution est compensée par l'augmentation du nombre de médecins en activité intermittente – remplaçants et cumul emploi-retraite. Le nombre de médecins retraités poursuivant encore une activité devrait cesser de croître, voire diminuer dans les prochaines années, rendant compte de la fragilité de la démographie médicale pendant une décennie encore.

Plusieurs constats s'imposent par ailleurs :

- La féminisation du corps médical, 51 % des médecins en activité régulière étant des femmes ;
- Le rajeunissement à l'œuvre, l'âge moyen des médecins en activité régulière en 2023 s'élevant à 48,6 ans ;
- Le creusement des inégalités territoriales d'accès aux soins ;
- La perte continue d'attractivité de l'exercice libéral depuis 2010, sans en déduire pour autant que l'exercice salarié, hospitalier notamment, ne souffre pas ;
- Une désaffection relative mais croissante de l'exercice libéral régulier en médecine générale, expliquant une baisse plus forte qu'attendue du nombre de médecins traitants ;
- Le retrait de la plupart des spécialités des territoires en périphérie de région, éloignés des métropoles régionales, impactant accès et parcours de soins ;
- L'augmentation progressive de la part des médecins à diplôme étranger, l'émigration des médecins à diplôme français étant par ailleurs non mesurée.

828 médecins sont en activité en Lot-et-Garonne dont 676 en activité régulière en 2023. Cet effectif a diminué de 15,9% entre 2010 et 2023 tandis que la population départementale diminuait de 0,6 % sur la période.

Sur cet ensemble, le Lot-et-Garonne compte 98,8 médecins généralistes « actifs réguliers » pour 100 000 habitants (119,7 médecins pour 100 000 habitants en France métropolitaine).

Départements	Densité d'actifs réguliers en 2010 (pour 100 000 habitants)	Densité d'actifs réguliers en 2023 (pour 100 000 habitants)	Variation de la densité 2010 -2023
Lot et Garonne	128,6	98,8	-23,2%

La nouvelle stratégie élaborée par la Commission départementale de démographie médicale (CODDEM) en juillet 2022 repose sur deux axes :

- Faciliter la pratique quotidienne des médecins en développant notamment la e-santé, les postes d'infirmières en pratique avancée (IPA), réfléchir à la décharge des tâches administratives, etc.
- Rendre attractif le territoire pour tous les professionnels de santé, notamment les médecins généralistes.

Sur ce fondement, le Département a modifié par délibération du 23 juin 2023 ses régimes relatifs à la démographie médicale afin de les adapter aux besoins constatés.

Par ailleurs, par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil départemental a décidé d'étudier la mise en place d'une plateforme d'aide des médecins généralistes dans leur projet d'installation en Lot-et-Garonne et des internes dans leur projet de stage.

Sur le modèle d'une conciergerie, l'aide à l'installation porte à la fois sur :

- le projet professionnel, avec l'identification et le dépassement des freins à l'installation, la prospective sur les territoires d'installation, la facilitation des démarches administratives, la mobilisation des aides financières existantes, le compagnonnage générationnel, l'aide à l'expression du type d'exercice souhaité (salarial, libéral, mixte), la mise en relation avec des structures d'exercice coordonné, notamment dans les zones où les besoins sont les plus importants ;
- et sur le projet personnel et familial : aide à la recherche de logement, accompagnement à la recherche d'emploi du conjoint, lien pour la scolarisation et la garde des enfants, découverte du territoire, développement de propositions de logements pour les stagiaires.

Cet accompagnement serait réalisé par une équipe de professionnels, en lien étroit avec un large réseau de partenaires institutionnels et économiques, œuvrant de manière coordonnée sur l'ensemble du territoire départemental pour faciliter l'implantation de nouveaux médecins et ce faisant, améliorer l'accès aux soins des Lot-et-garonnais.

Si son opportunité est confirmée, ce projet pourrait voir le jour au second semestre 2024.

b) L'aménagement numérique

La crise sanitaire a mis en évidence, s'il en était besoin, la pertinence du portage du déploiement de la fibre par la collectivité départementale. L'accès facilité aux réseaux numériques a été l'un des facteurs prépondérants du maintien de l'activité économique et de la cohésion sociale depuis 2020. Elle va persister à l'être dans les années à venir, le niveau encore très élevé des prix du carburant représentant un frein à la mobilité.

Le Département s'est saisi très tôt des enjeux du numérique avec deux objectifs : offrir aux lot-et-garonnais un service immédiatement opérationnel avec des débits suffisants pour les usages quotidiens et anticiper les besoins à venir en investissant dans la fibre optique.

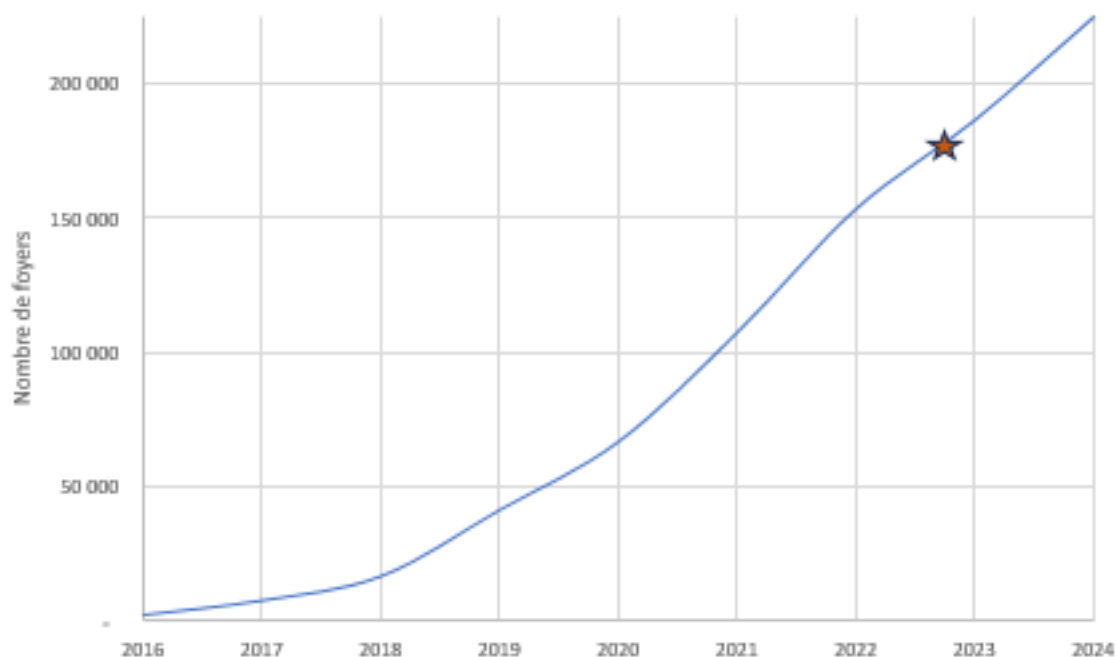
Améliorer les réseaux existants, développer les réseaux à très haut débit grâce au déploiement de la fibre optique et contribuer à une meilleure couverture en téléphonie mobile constituent les principaux axes d'action en matière de développement des infrastructures numériques.

En 2018, 8 % des foyers lot-et-garonnais avaient accès à la fibre optique. Ils étaient 32% fin 2020, plus de 50% fin 2021, et près de 85% fin 2023, **soit 183 000 foyers raccordables, dont 30 000 déployés sur la seule année 2023.**

Comme l'illustre le graphique ci-contre, et malgré les retards engendrés par la crise sanitaire, l'objectif d'atteindre un taux de foyers éligibles de 100 % à horizon 2024 reste plus que jamais d'actualité.

Déploiement fibre en Lot-et-Garonne

en décembre de chaque année



Grâce à une complémentarité public / privé que l'on peut qualifier d'exemplaire plus de 300 communes du département comptent déjà des foyers éligibles sur leurs territoires. Parmi elles, 103 communes sont complètement couvertes et 259 le sont à plus de 50 %.

On notera par ailleurs que l'exercice 2024 marquera la fin des dépenses consacrées au déploiement des infrastructures numériques (1,6 M€ inscrits au projet de budget 2024). Sans l'accord AMEL, qui permet de générer une économie de près de 160 M€ de fonds publics, la contribution du Département aurait dû passer à plus de 7 M€ / an sur la période 2022 / 2028.

Enfin, parce que les réseaux mobiles 4G constituent un autre grand enjeu pour notre territoire, le Département continuera à accompagner en 2024 les collectivités pour identifier les secteurs encore mal couverts en téléphonie mobile et potentiellement éligibles au dispositif « New Deal Mobile », lancé par l'État en 2018. Les éléments ci-dessous synthétisent les actions en cours au titre de ce dispositif : au total, depuis 2018, **49 relais de téléphonie mobile** ont été construits ou sont dans le processus des études et travaux pour améliorer la couverture 3G/4G des territoires ruraux mal desservis jusqu'alors. **En 2024, 8 nouveaux relais** viendront compléter cette liste (**soit 57 sites depuis 2018**).

c) L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a confié au Département la responsabilité de la conduite des procédures d'aménagement foncier.

L'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) fait partie, avec les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECAIR) ou forestiers (ECAIF), la mise en valeur des terres incultes et la réglementation des boisements, des procédures d'aménagement foncier prévues au Code rural.

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées avec pour objectifs :

- Améliorer l'exploitation agricole en diminuant le morcellement,
- Favoriser l'aménagement du territoire communal et rural,
- Respecter les équilibres environnementaux et le devenir des paysages pour une mise en valeur des espaces naturels ruraux.

La réalisation de grands ouvrages publics telle que la future Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse est susceptible de créer des conséquences dommageables pour les infrastructures départementales et les structures agricoles qui perdent une partie de leurs terres et pour celles qui enregistrent du fait de la nouvelle implantation de réels déséquilibres d'exploitation.

L'AFAFE doit en effet permettre de remédier à ces conséquences sur les exploitations agricoles de la réalisation du grand ouvrage public :

- Atténuation de l'emprise de l'infrastructure sur les exploitations agricoles.
- Regroupement des îlots d'exploitation.
- Limitation des effets de coupure et des allongements de parcours.

A cette fin, le Département apportera en 2024 les éléments nécessaires à des prises de décision efficaces par les structures compétentes, à savoir la Commission Départementale de l'Aménagement Foncier (CDAF), à travers une pré-étude foncière sur le périmètre des communes traversées par le projet LGV.

A l'issue de cette première phase que l'on attend pour le premier semestre 2024, la collectivité engagera en suivant sur la seconde part de l'année une assistance à maîtrise d'ouvrage qui lui apportera l'expérience et l'expertise qui fait aujourd'hui défaut dans son ingénierie. Cette AMO sera l'occasion de former les personnels nécessaires en interne pour les mises en œuvre des opérations d'aménagement foncier impliquant le Département.

d) Le schéma départemental d'aménagement touristique durable

En mars 2023, le Département a voté une nouvelle politique de développement touristique, en renforçant le positionnement « slow tourisme » déjà fil rouge du précédent schéma. Cette nouvelle stratégie prend en considération les ruptures sociétales intervenues ces dernières années qui se traduisent notamment par une prise de conscience du changement climatique, de nouveaux modes de consommation plus responsables et une place importante du digital dans la communication, mais aussi l'accès aux services.

Les territoires se sont rapidement appropriés les axes de ce nouveau schéma et intègrent également dans leurs réflexions stratégiques ces orientations. L'Agence de Développement et de Réservation Touristique a pris en considération ces objectifs dans sa feuille de route. Parmi ses missions elle accompagne les projets d'hébergements en vue de réaliser des travaux de sobriété énergétique et de limitation de la consommation des ressources naturelles.

De façon très opérationnelle, le Département développe ses investissements en matière de mode de déplacement doux et d'itinérance en poursuivant ses investissements sur le réseau routier pour effacer les passages dangereux mais aussi pour réaliser des aménagements cyclables.

Mise en œuvre en 2016, la signalisation touristique doit être rafraîchie et mise à jour. Les services du Département vont recenser les besoins d'amélioration et les manques afin de proposer l'installation de nouveaux panneaux pour la saison touristique 2025.

e) L'élaboration du schéma attractivité

Comme dans de nombreux territoires ruraux, la population lot-et-garonnaise est en baisse et vieillissante. Cette situation induit des besoins spécifiques en matière de services à la personne et de santé que le Département travaille à solutionner depuis plusieurs années avec la mise en œuvre d'un service d'aide à l'installation de nouveaux praticiens de santé, notamment.

Mais au-delà de la nécessité de répondre à ces carences fondamentales, le Département souhaite travailler à inverser la tendance sociodémographique et entend pour ce faire construire une stratégie opérationnelle pour attirer sur son territoire de nouveaux acteurs, source de nouvelles richesses et symbole de dynamisme.

Pour traiter ce sujet, il faut privilégier une approche holistique, prendre en considération les attractivités économique, résidentielle et touristique et mobiliser largement les protagonistes qui chacun à leur niveau ou selon leurs compétences agissent sur l'accueil et l'installation de nouveaux arrivants.

Le Département va engager un travail de fond pour poser les grands objectifs et identifier les principales pistes de travail. Au cours du premier semestre 2024 une mission confiée à un prestataire spécialisé accompagnera le Département pour :

- dresser un constat des carences et en identifier les principales causes,
- repérer des pistes d'amélioration et construire une stratégie territoriale collective et transversale,
- bâtir un plan d'action multisectoriel collectif et concevoir les outils adaptés aux cibles.

f) Le plan départemental de l'habitat

Lancée début 2022, la révision concertée du Plan départemental de l'habitat a permis de trouver des solutions adaptées et coordonnées entre les collectivités et les acteurs du logement en Lot-et-Garonne. Six orientations ont été définies pour un développement maîtrisé de l'habitat et définissent des objectifs pour 2023-2028. Cela a également permis de redéfinir la politique départementale en faveur de l'habitat en 4 piliers d'intervention :

1. *Des maisons de l'habitat en territoire* pour proposer un service identique à chaque lot-et-garonnais et un meilleur appui au territoire,
2. *Un soutien au renouvellement de l'offre de l'habitat en centre bourg*, en ciblant le soutien financier du Département aux logements à loyer modéré sur ces projets souvent coûteux mais essentiels. C'est-à-dire une évolution du régime d'aide au logement social (soutien très renforcé et prioritaire sur les centres bourgs) applicable au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la création d'un fonds d'aide au renouvellement urbain dès 2023 (200 000 €/an pour des opérations de logements sociaux déficitaires mobilisant du foncier en friche en centre bourg).
3. *Une montée en compétence collective* en poursuivant la dynamique engagée par le PDH de partage et d'animation territoriale (observatoire cartographique en ligne, rencontres départementales, développement de l'assistance technique aux politiques locales de l'habitat...).
4. *Des expérimentations favorables à l'innovation sociale et environnementale*, avec un soutien à l'ingénierie et à l'investissement pour des opérations de logement dédiés aux publics dits spécifiques.

L'action du Département en faveur du logement social et de revitalisation des centres bourgs est également renforcée par l'action du bailleur public départemental Habitalys qui s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des orientations du Département en matière de logement social comme cela a été précisé dans le contrat d'objectifs signé en 2022. Cette capacité d'action pourra d'ailleurs renforcée par la prise de Titres participatifs à hauteur de 1 million d'€ par le Département auprès d'Habitalys. Cette possibilité est en effet offerte à la collectivité de rattachement des offices publics de l'habitat.

g) Les espaces de biodiversité : le schéma départemental et l'ENS du Rieucourt

Les atteintes portées à la biodiversité par les excès de la société post-industrielle ne sont plus à démontrer et les corrélations avec le changement climatique sont tout aussi avérées. Mais que dire ou plutôt que faire après ce constat ? Devant la forêt qui brûle, le Département appartient à la nuée de colibris qui dans un même mouvement participent à sauver l'environnement pour nos générations futures.

En 2024, le Lot-et-Garonne poursuivra, au gré de ses moyens et compétences, son action en faveur de l'environnement et maintiendra ses efforts en matière notamment de préservation de la qualité des eaux, qu'elles soient souterraines ou affleurantes, captives ou libres grâce à la mobilisation des aides à l'investissement sur les travaux sur les cours d'eau ainsi que la mobilisation de son ingénierie et de son expertise au bénéfice des collectivités du département.

Les travaux sur le site ENS du Rieucourt se poursuivront en 2024 pour permettre l'ouverture au public du sentier d'interprétation finalisé avec l'inauguration officielle du site à l'occasion de la Fête de la Nature en mai 2024.

Cette même année 2024 sera également consacrée au déroulement du Schéma départemental des espaces remarquables de biodiversité adopté par l'Assemblée en 2023, avec de nouvelles reconnaissances des efforts accomplis par les partenaires naturalistes sur notre territoire à travers le label Espace naturel Sensible (Gavaudun) ou Espace de Nature Ordinaire et Cultivée (ENOC Château de Buzet, Souliès à la Réunion et Casteljaloux) qui viendront enrichir les quatorze sites déjà labélisés.

Le schéma décline pour les 10 prochaines années les réponses apportées par le Département aux enjeux de notre territoire :

- Territoire en urgence climatique ;
- Garantie de tous les usages de l'eau face au défi climatique ;
- Préservation du patrimoine paysager, clé de l'attractivité du territoire.

En lien avec ce dernier point, l'une des décisions fortes de la collectivité a été de lancer au second semestre 2023 la démarche de mise en place des zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) avec une approche par la consultation et la concertation pour que l'exercice de ce droit se fasse en raison.

Une première étape a été franchie avec la cartographie des parcelles susceptibles d'être concernées autour des sites ENS déjà labélisés ainsi que le périmètre de Gavaudun au regard de son niveau d'avancement dans la démarche. La confluence à Aiguillon n'est pas oubliée du fait du symbole magistral qu'elle représente pour le Lot-et-Garonne.

Sur le premier semestre une mobilisation conséquente de services permettra de poursuivre la concertation par la sollicitation des collectivités compétentes en matière de planification urbaine, communes et intercommunalité, ainsi que la Chambre d'agriculture et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

G. Animer le territoire

1. Les politiques culturelles

Le Département conduit une politique culturelle dynamique et participe à l'animation du territoire.

Il répond présent par le biais :

- d'un accompagnement technique et financier auprès de différent·e·s acteurs et filières ;
- par des services internes de qualité ;
- par l'organisation d'actions renouvelées sur le territoire.

a) L'accompagnement des acteurs et des initiatives développées sur le territoire

Pour accompagner les acteurs du territoire, le Département porte une attention toute particulière à 3 éléments clés :

Réaliser une expertise commune autour de 3 piliers

L'expertise des demandes de subvention est réalisée par les services en fonction des projets développés, mais aussi et surtout en fonction de principes communs que sont l'exigence du projet culturel, le modèle économique et l'ancrage territorial.

Favoriser un accès à la culture pour tous

L'objectif ici est de réduire les inégalités d'accès aux pratiques culturelles. Il apparaît aujourd'hui nécessaire (et encore plus dans le contexte actuel) de mettre l'accent sur des politiques de démocratisation en direction des publics.

Valoriser une qualité partenariale avec le Département

La « qualité partenariale » devient en 2024 un critère d'attribution de la subvention départementale, elle représente 20 % du montant de la proposition de subvention. Il s'agit ici de s'inscrire dans une réelle démarche collaborative avec les acteurs culturels, de sortir d'une logique de simple guichet en faisant du Département un partenaire privilégié et facilitateur.

Ce mode de travail implique des échanges réguliers, des rendez-vous annuels avec les acteurs permettant d'impulser une dynamique dans les relations et les projets qui en découlent. Grâce à des échanges réguliers, les services ont une réelle visibilité des actions sur les territoires, ils peuvent ainsi mieux accompagner les porteurs de projet et encourager les initiatives qui se développent par filières, bassins de vie, domaines transversaux...

Le montant de la subvention départementale pourra donc être recalculé au regard des modes de collaboration et des relations tissées Département/porteur de projet.

b) Les initiatives structurantes : une richesse pour le territoire, un engagement du quotidien

Le Lot-et-Garonne est riche d'initiatives culturelles structurées et structurantes. Par un engagement quotidien et un travail de qualité, divers opérateurs publics et/ou associatifs œuvrent tout au long de l'année sur le territoire, dans son intérêt et au profit des habitants et du cadre de vie.

Le Département accompagne individuellement et collectivement (par le biais de réseaux professionnels) ces initiatives et porte un intérêt tout particulier aux porteurs de projets qui s'impliquent quotidiennement et durablement.

Les actions mises en œuvre et les coopérations développées sont autant d'éléments appréciés et valorisés dans le soutien départemental.

c) Les événements culturels : une dynamique forte pour le territoire

Nombreux sont les événements culturels proposés sur le territoire départemental offrant aux publics (lot-et-garonnais et touristes), le temps d'un moment, des respirations fédératrices et exigeantes. Ces initiatives, essentielles pour le territoire, participent pleinement à l'animation de ce dernier et permettent, pour les plus reconnues d'entre elles, de rayonner à l'échelle régionale, voire nationale et de véhiculer l'image du département.

Le Département tisse, par ailleurs, des collaborations étroites avec certains événements par le biais de temps de réflexion et de travail concertés et d'une présence sur site le temps de la manifestation (Festival Garorock, Festival international de journalisme...).

d) Le cinéma : un axe majeur de la politique culturelle départementale

Le Département de Lot-et-Garonne est reconnu aujourd'hui comme une terre d'accueil Cinéma. Le Département prend principalement appui sur les différentes composantes de la filière cinématographique départementale : le bureau d'accueil de tournages (BAT 47), les équipements cinématographiques de proximité associatifs (Écrans 47) et une mission d'éducation à l'image (pilotée par la Ligue de l'enseignement 47).

Cette politique volontariste se concrétise par la signature d'une convention cadre triennale de développement cinématographique et audiovisuel avec le Centre National du Cinéma et l'image animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, la Gironde et les Landes et la Métropole de Bordeaux.

Ce cadre conventionnel 2023/2025 s'articule autour de 5 axes :

- soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents ;
- structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires ;
- reconquérir les publics grâce au salles et aux acteurs de la diffusion culturelle ;
- renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain ;
- valoriser le patrimoine cinématographique en région.

e) Le patrimoine départemental, terreau d'une identité forte qui se caractérise par sa diversité

Le Lot-et-Garonne possède un patrimoine très riche et diversifié, l'ensemble des sites répertoriés raconte l'histoire du département de la préhistoire à notre société contemporaine.

L'accompagnement du Département se traduit par une aide auprès des différents acteurs dès les prémices du projet, afin de :

- faciliter la mise en relation avec les partenaires adéquats ;
- être présent sur le terrain à leurs côtés pour les rencontrer et cerner au mieux les problématiques et enjeux ;
- les aider dans les démarches administratives, le montage des dossiers de demande de subvention et dans la compréhension des différentes étapes de traitement des dossiers ;
- financer les projets d'investissement des collectivités et de valorisation du patrimoine protégé (MH) et non protégé (PNP) dans le cadre du fonds d'aide aux communes et intercommunalités (le FACIL).

En 2024, le fonds départemental d'art contemporain, créé en 2023, sera mis en œuvre ; ce dernier répond à deux enjeux principaux :

- soutenir la création contemporaine, et notamment la création artistique départementale ;
- sensibiliser les publics à l'art contemporain, notamment les publics les plus éloignés des pratiques artistiques et culturelles aux arts plastiques, via une politique de médiation et/ou diffusion.

Ce fonds a également pour objectif de faire circuler des œuvres au sein de réseaux/structures/lieux sur l'ensemble du territoire départemental :

- l'Hôtel du Département (intérieur / extérieur) ;
- des services départementaux décentralisés : Médiathèque départementale, Archives départementales, CMS... ;
- des collèges ;
- des sites particuliers situés sur le territoire lot-et-garonnais (sentiers de nature, Espaces Naturels Sensibles...).

Une enveloppe de 40 000 € est allouée à ce nouveau dispositif.

f) Des services publics au service du territoire

La lecture publique : une médiathèque départementale modernisée et tournée vers les territoires

Après des travaux de restructuration du bâtiment visant à créer de meilleures conditions d'accueil pour les bibliothécaires du département, la modernisation des outils informatiques et un travail de redéfinition des relations avec les équipements des territoires est en cours.

- Mieux accompagner les territoires pour susciter et accompagner localement la mise en œuvre de politiques de lecture publique ambitieuses, est l'une des priorités du Département. Un vaste chantier vient d'être amorcé, dans une démarche Développement Social Local (DSL), en partenariat avec l'Etat : il consiste à réaliser des diagnostics de territoire, sur 2 territoires tests (Val de Garonne Agglomération et la CC du Pays de Lauzun) à l'échelle des bassins de vie afin de dégager les objectifs prioritaires partagés pour les prochaines années dans les domaines du livre et de la lecture. Les cadres de collaboration entre le Département et les communes/intercommunalités, entre la Médiathèque départementale et les médiathèques municipales/intercommunales, seront renforcés pour atteindre ces objectifs prioritaires et mettre en œuvre la nouvelle politique de lecture publique du Conseil départemental.
- En parallèle, l'offre de ressources numériques ne cessent de s'enrichir, se diversifier, et est fortement plébiscitée par les usagers des bibliothèques (plus de 2 000 comptes actifs). Ce succès génère des coûts supplémentaires qui ont nécessité une inscription de nouveaux crédits en 2023, réinscrits en 2024. Une réflexion sur le modèle économique est toutefois engagée, des négociations avec les communes et EPCI, membres du groupement d'achats, ont débuté à l'automne 2023 pour rééquilibrer la répartition de la charge entre le Département et les communes/EPCI pour la rentrée 2024.

Les archives de demain : un équipement culturel majeur ouvert à tous les publics

Depuis fin 2022, le projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE) 2022-2026 constitue la feuille de route des Archives départementales pour le mandat en cours.

Concernant la valorisation de la mémoire écrite, illustrée, sonore et audiovisuelle du Département, les Archives contribuent notamment depuis 2021 à sortir de l'ombre les femmes lot-et-garonnaises inspirantes (Résistantes, élues, femmes de lettres, artistes, sportives...) dans le cadre de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les discriminations. Elles collectent également des archives et des témoignages sur l'essor des disciplines sportives dans notre département dans la perspective des JO 2024 et du passage du Tour de France en Lot-et-Garonne (juillet 2024).

L'acquisition et la mise en production d'un nouveau système d'archivage électronique en capacité d'offrir un stockage pérenne et sécurisé des logiciels métiers, des bases de données et documents nativement numériques produits par le Département.

Sur le plan immobilier, les « Archives de demain » constitue le nouveau projet global et ambitieux du Département pour le service des archives départementales. Il concerne trois sites : le site de Verdun/Dolet, lieu historique, celui de l'Hôtel Saint-Jacques et celui de Pomaret à Sainte-Colombes-en-Bruhlois.

En effet, les capacités de stockage des archives étant atteintes, il est nécessaire de repenser le fonctionnement des sites existants et de répondre aux besoins futurs du service et du Département.

Le projet répond à divers enjeux de politique culturelle :

- un lieu inspirant pour les projets culturels et les professionnels de la Culture : un lieu où on se pose, on réfléchit, on conçoit, on vient s'y nourrir et créer à partir des ressources qui constituent un capital historique, patrimonial et mémoriel collectif et irremplaçable ;
- un lieu innovant autour de la médiation et du numérique ;
- un lieu pensé pour accueillir tous les publics par le biais d'espaces modernes et fonctionnels ;
- un projet à dimension humaine et connecté à son environnement naturel.

Le pré-programme élaboré entre mars 2022 et novembre 2023, autour d'ateliers thématiques et en accord avec les archives nationales et la DRAC, a confirmé plusieurs actions :

- la libération du bâtiment 13 à l'Hôtel du Département,
- la dé-densification du site de Verdun en maintenant une salle de lecture de proximité et la conservation d'archives spécifiques,
- la restructuration du site de Pomaret pour y créer un lieu de conservation d'archives aux normes, jusqu'en 2045, un lieu de médiation, d'accueil d'artistes et de publics, de valorisation culturelle des archives.

L'estimation financière du projet s'établit à un montant 7 M€ TDC, hors coûts de mesures compensatoires nécessaires à la conduite des travaux.

Ce projet doit faire l'objet en 2024 d'un programme définitif chiffré recueillant la validation scientifique des Archives de France, suivi par les études architecturales.

g) Des opérations en régie ancrées dans le territoire

Dans un souci d'animation de territoire, le Département organise des événements culturels en régie. Pour ce faire, il travaille de concert avec les acteurs du territoire dans une démarche de co-construction, responsable et solidaire.

Quelques initiatives, nouvelles ou renouvelées, en témoignent :

- Opération emblématique lot-et-garonnaise en saison estivale, les Nuits d'été offrent aux familles lot-et-garonnaises et aux touristes la possibilité de découvrir ou redécouvrir leurs territoires en portant un autre regard sur leur patrimoine naturel, architectural et immatériel. L'édition annuelle de la manifestation départementale permet à quatre communes lot-et-garonnaises d'accueillir et de co-construire aux côtés des pôles ressources départementaux, une Nuit d'été sur son territoire en participant à son élaboration (volet patrimonial, volet artistique, temps de restauration). L'édition 2024 se déroulera, chaque jeudi, du 18 juillet au 8 août.

- Dans le cadre de la dynamique initiée autour de l'Occitan, les Rencontres des langues et culturelles régionales sont reportées en juin 2024, en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville d'Agen, l'OPLO (Office public de la langue occitane) et les acteurs associatifs. Deux objectifs centraux sont identifiés :
 - donner une dimension nationale à cet événement et faire de ces Rencontres un espace d'échanges et de débat mais aussi un « laboratoire de solutions » visant à promouvoir les langues et cultures régionales ;
 - créer un temps fort fait de rencontres, d'ateliers participatifs, d'échanges d'expériences, et de moments festifs et conviviaux.

2. Le soutien aux sports

Le Département, labellisé « Terre de Jeux 2024 », doit en réponse à cette labellisation, soutenir le mouvement sportif et les pratiquants lot-et-garonnais, qu'il accompagne déjà grâce à une politique sportive ancrée et appréciée par l'ensemble des acteurs du sport (voir paragraphe suivant). Ce label engage également la collectivité à valoriser la pratique sportive pour tous, à partager les valeurs de l'olympisme et à valoriser les territoires. Au sein du comité de pilotage « Terre de Jeux 2024 », le Département a participé également à promouvoir les sept sites sportifs du territoire désignés CPJ - Centres de préparations aux Jeux, afin de créer les conditions d'accueil des délégations sportives internationales préparant les JO de Paris.

En 2024, les soutiens déjà engagés seront reconduits.

Aussi, les quatre appels à projets offrant un accompagnement financier aux acteurs portant l'accès au sport pour le plus grand nombre seront poursuivis. Ils soutiennent les associations sportives, tant sur de l'événementiel (fonctionnement) qu'en termes d'acquisition de matériels (investissement).

- Au titre du fonctionnement, les appels à projet concernent :

a. l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap

Ce dispositif permet d'accompagner les associations sportives qui mènent des projets ponctuels ou durables, créant de l'inclusion, du partage et de la mixité dans le cadre d'une pratique impliquant des personnes en situation de handicap et des valides.

b. les manifestations sportives d'envergure de pleine nature

Le dispositif permet un soutien à l'organisation de manifestations sportives d'envergure de pleine nature, ouvertes à tous et engagées à respecter la charte du Département « Manifestations sportives d'envergure de pleine nature ». Les opérations concernées se déclinent en milieu naturel, sont fédératrices et ont un rayonnement départemental.

Elles offrent une qualité et une diversité de pratiques sportives, intergénérationnelles, mixtes et partagées. Elles peuvent être compétitives ou de loisir mais ouvertes à tous les publics.

c. les manifestations de masse à rayonnement départemental valorisant le sport pour tous

Cet appel à projets offre un soutien à l'organisation de manifestations sportives de masse fédératrices, aux coûts modiques de participation, qui favorisent la pratique sportive pour le plus grand nombre. Les événements éligibles peuvent être compétitifs ou de loisir mais ouverts à tous les publics. Ils favorisent la pratique intergénérationnelle, mixte et partagée et intègrent une variété d'activités sportives facilement accessibles.

- Au titre de l'investissement, l'appel à projets concernant l'acquisition de matériel indispensable à la conduite de séances spécifiques assurées par des associations référencées au titre du PEPS - Prescription d'Exercice Physique pour la Santé.

Ces associations doivent être à vocation sportive, affiliées à une fédération agréée par le Ministère des sports, ou à vocation sport et santé (associations intervenantes en EHPAD, par exemple).

Pour rappel, en Lot-et-Garonne, sous l'égide de l'ARS 47 et du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES), le dispositif PEPS est piloté par l'instance territoriale de coordination SSBE – Sport santé bien-être, qui rassemble les acteurs du sport-santé du département (services de l'Etat, mouvement sportif et Comité départemental olympique et sportif (CDOS 47), Département, etc.). Il est mis en œuvre par une coordonnatrice territoriale du CDOS 47, qui fait le lien avec le mouvement sportif et les professionnels de santé prescripteurs pour les accompagner dans le dispositif et les aider à orienter les patients en fonction de leurs pathologies et leurs profils vers le niveau de pratique adapté.

L'appel à projets formalise l'implication du Département dans la stratégie sport, santé, bien-être et plus précisément dans le dispositif PEPS.

Enfin, en cette année olympique :

- le Département poursuivra son action au titre du développement maîtrisé des sports et loisirs de nature, en valorisant les itinéraires d'ores et déjà labellisés, et en repérant de nouveaux itinéraires à intégrer dans son schéma départemental. Cette politique de sport nature contribue à renforcer l'attractivité sportive et touristique de notre territoire ;
- la Caravane du sport finira son itinéraire. Une étape se tiendra à Beaupuy au cours des vacances de Pâques. Elle terminera son itinérance lors de la journée de l'Olympisme, le dimanche 23 juin dans le parc de l'Hôtel du Département ;
- le Département accompagnera comme il se doit le passage du Tour de France cycliste les 11 et 12 juillet prochains ;
- la collectivité honorera ses sportifs émérites à l'occasion d'une soirée des Trophées des champions au cours du dernier trimestre.

3. L'appui au tissu associatif

Structurer l'assistance technique auprès des associations du territoire

Construire un maillage territorial permettant d'offrir une assistance technique associative de proximité, c'est tout le sens de la mesure Guid'Asso, pour laquelle le Département a obtenu en 2023 sa labellisation. Aux côtés de l'Etat (avec le service départemental à la jeunesse, l'engagement et au sport), du Comité départemental olympique et sportif (Cdos), du Dispositif local d'accompagnement (DLA), de la Ligue de l'enseignement et de différentes structures d'accompagnement (associations et collectivités réparties sur le territoire départemental), le Département est un des acteurs lot-et-garonnais incontournables de l'accompagnement structurel du secteur associatif.

La collectivité offre en effet un large panel de services, dans le but d'accompagner et de répondre au plus près aux attentes et besoins des acteurs associatifs. Parmi eux : les ateliers de formation gratuits répartis entre Agen, Marmande et Villeneuve/Lot, les accompagnements associatifs personnalisés sur rendez-vous également dispensés sur les trois arrondissements du département, les rendez-vous spécialisés, uniquement sur Agen ou par téléphone, ou encore les services de la plateforme numérique Le coin des assos.

Nouveauté en 2024 : des soirées associatives seront organisées sur les territoires pour répondre à des problématiques particulières. Egalement programmées, des rencontres avec les associations d'étudiants et les foyers sociaux éducatifs des lycées pour encourager le bénévolat de demain.

Soutenir financièrement le secteur associatif

Les partenaires de la citoyenneté, de l'égalité femme/homme et de la lutte contre les discriminations

Outre les partenaires de la citoyenneté, présentés précédemment, le Département accompagne depuis la fin d'année dernière les têtes du réseau départemental en termes d'égalité femme/homme et de lutte contre les discriminations. En 2024, ces accompagnements seront reconduits suite à des rencontres bilans avec chacune des structures.

Les clubs et comités sportifs, pour qui les dispositifs d'aide permettent tant la pérennisation du projet associatif que la qualité de l'encadrement sportif. La liste complète des régimes d'intervention et appels à projets départementaux est la suivante :

- les aides au fonctionnement des clubs, clubs haut niveau, du SUA LG et des comités et comités spécifiques ;
- l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau ;
- l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- les aides à l'emploi sportif ;
- l'aide à l'organisation annuelle de manifestations sportives ;
- l'aide aux comités de sport scolaire ;
- Club olympique Lot-et-Garonne : soutien des sportifs en préparation olympique.

NB : plusieurs de ces régimes ont connus des évolutions lors de la DM2 2023. Elles seront mises en œuvre pour le traitement des demandes de subvention 2024.

H. ANTICIPER LA TRANSFORMATION DE L'ECONOMIE

1. La Mission pour une agriculture résiliente, performante et respectueuse de l'environnement

Le 7 juillet 2023 la mission d'information et d'évaluation sur l'évolution des politiques publiques d'accompagnement aux transitions agricoles en Lot-et-Garonne a rendu ses travaux. Fort heureusement cette campagne a été relativement clémentine sur le plan climatique pour la ferme lot-et-garonnaise, ne perturbant pas outre-mesure les travaux des élus par la nécessité de mise en œuvre de nouvelles aides d'urgence.

Cette réflexion s'est déroulée concomitamment à la mise en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine de la déclinaison des orientations nationales de la politique agricole commune à travers l'élaboration d'un nouveau plan stratégique régional.

Dans le même temps, suite au renouvellement de son exécutif et conformément à la réglementation, le Conseil régional a adopté un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII). Ce même SRDEII constitue l'assise juridique préalable et indispensable au conventionnement obligatoire entre Région et Département autorisant ce dernier à intervenir en complément de la stratégie agricole néo aquitaine.

Dans un contexte contraint budgétairement sur fin d'exercice 2023 et des perspectives complexes pour l'année 2024 et suivantes, les élus de la Commission Agriculture Forêt ont travaillé durant l'été 2023 à une transcription des préconisations de la MIE dans les accompagnements départementaux existants ou en proposant d'éventuelles nouveautés mais dont l'adoption reste cependant soumise aux capacités budgétaires à les porter.

A ce dernier titre, on retiendra plus particulièrement la proposition de venir en cofinancement de l'appel à projet régional sur le soutien à l'équipement en dispositifs de protection contre le gel et la grêle en arboriculture, ainsi que celle de compléter l'aide régionale sur la création de réserves de stockage en eau. Sont également envisagés des dispositifs de soutien à la recherche et l'innovation en matière d'adaptation au changement climatique et d'accompagnement à l'émergence des nouvelles filières ainsi qu'aux études liées aux projets de réutilisation des eaux, à l'expérimentation et à la recherche sur les nouveaux usages de l'eau à vocation agricole.

Au chapitre des aides à l'investissement pour la transformation agroécologique, une accentuation particulière a été mise sur le peuplement végétal, qu'il s'agisse du peuplier, essence particulièrement efficace en matière de fixation de carbone, ou qu'il s'agisse de la haie et plus largement de l'arbre dans l'espace rural et les parcelles agricoles. Sur ce dernier aspect, un renforcement de l'enveloppe est envisagé pour consacrer les moyens nécessaires et indispensables à la reconstruction du paysage bocager compatible avec le modèle de la polyculture-élevage et éprouvé sur le plan agronomique.

Pour les autres dispositifs, il n'est pas proposé d'évolution budgétaire particulière mais un choix politique plus affirmé d'axer l'attribution des aides à l'engagement des bénéficiaires à s'inscrire dans la transition agroécologique à travers leurs pratiques (Aide forfaitaire à l'installation) ou le matériel (CUMA).

Pour finir, l'effort de soutien au redressement du Domaine agroécologique de Barolle se poursuivra en 2024 et l'on soulignera ici les progrès importants déjà réalisés avec une reconfiguration complète de l'exploitation agricole et une mise en cohérence avec l'activité d'arboriculture avec un ravalement du verger permettant de gagner près de 5 ha sur les 19 ha que comptent le Domaine, libérant ainsi le terrain nécessaire à une reprise de l'expérimentation et de la conservation qui ont fait la notoriété de feu le Conservatoire végétal de Montesquieu. On saluera d'ailleurs la reprise des formations sur site dès l'automne 2023 et la réouverture déjà programmée d'une saison commerciale à l'automne 2024 grâce à la mobilisation des pépinières Escande de Saint-Vite en prestation de service.

2. Deux fleurons de la transformation agricole : Agrinove et Agropole

La création de la technopole Agrinove, dont l'activité est en lien avec l'amont agricole, a été initiée en 2012 dans le cadre du Schéma de développement économique du Département. Outre l'hébergement d'entreprises et le concours annuel « Innovations pour l'agriculture », la pépinière d'entreprise Agrinove met à disposition des bureaux et des services à la manière d'un hôtel d'entreprises (accueil-secrétariat, bureaux, salle de réunion...). Pour 2024, l'objectif est de poursuivre la réalisation du dossier de création de la Zone d'Activité Concertée porté par l'intercommunalité. Il est à noter que la future ZAC pourra compter sur un acteur économique majeur dans la mesure où l'entreprise Babcock Wanson a choisi de s'y développer. En outre, en 2024 l'enjeu sera également de travailler sur l'évolution et l'optimisation de la communication digitale.

En 1988, le Conseil départemental a créé sur la commune d'Estillac, une technopole agro-alimentaire de 60 hectares dénommée Agropole qui représente aujourd'hui une centaine d'entreprises et près de 3 000 emplois en intégrant tous les secteurs liés. Le Département gère cet équipement structurant emblématique dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) dont l'échéance est prévue en janvier 2025. A ce titre en 2024, en vue de l'échéance de la DSP, le Conseil départemental mènera les opérations contractuelles de fin de DSP et mènera une réflexion sur les futures modalités de portage de la technopole au bénéfice du territoire lot-et-garonnais.

3. Economie sociale et solidaire

Depuis le vote de sa feuille de route de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en 2021, le Département a entamé la mise en œuvre de 4 dispositifs financiers et 17 actions d'animation, destinés à répondre aux enjeux du territoire. Deux opérations spécifiques ont également été proposées qui seront renouvelées en 2024.

a) YUZU - Le fonds d'épargne citoyen

Créé en 2023, cet outil permet aux Lot-et-Garonnais-e-s d'investir en confiance dans l'économie sociale et solidaire sur des projets sélectionnés par le jury dédié au dispositif. Un premier Appel à Projets (AAP) lancé en mars 2023 a permis d'accompagner 9 projets. <https://yuzu-lotetgaronne.org/>
En 2024, l'opération sera renouvelée avec grâce à deux nouveaux Appels à Projets.

b) Le CODESS 47 (Comité départemental Economique, Social et Solidaire de Lot-et-Garonne)

Afin de maintenir la concertation qui a fondé la politique de l'ESS de la collectivité, un projet de CODESS 47 a été amorcé en 2023. Cette instance consultative permettra d'émettre des avis sur tout sujet en lien avec l'ESS ou le développement économique en général. Ce nouvel organe a reçu un accord de principe favorable des acteurs de références pour y siéger à partir de 2024.

c) Les Assises de l'ESS

Evénement fédérateur non organisé en 2023 en raison des Assises des Départements de France sur la même période, les Assises de l'ESS sont planifiées le 28 novembre 2024, le mois de novembre étant le mois de l'ESS au plan national.

4. La décarbonation de la production et des circulations

a) Les critères environnementaux dans les achats de la collectivité

Depuis plusieurs années, la collectivité, soucieuse des modifications du climat, participe à la décarbonation de la production et des circulations, par le biais des marchés publics qu'elle conclut.

Les services acheteurs du Département poursuivent ainsi le verdissement progressif de la commande publique dans le cadre de la loi n°2023-973 du 24 octobre 2023 relative à l'industrie verte, s'inscrivant elle-même dans le prolongement de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience ».

Cela se traduit concrètement par l'intégration d'une dimension environnementale et sociale dans les contrats de la commande publique.

L'enjeu est que les achats soumis au Code la commande publique, qui représentent environ 10% des dépenses du Département, constituent un véritable levier de transition écologique.

Cette politique visant à la décarbonation des achats ne doit toutefois pas entraîner une rupture d'accès aux marchés, notamment pour les entreprises locales.

En conséquence, en concertation avec les principaux acteurs de la commande publique présents sur le territoire, les critères environnementaux dans les achats sont progressivement mis en œuvre à des degrés différents (pondération de critères d'analyse des offres de 5 % à 25 % selon l'objet du marché, clauses d'exécution obligatoires notamment pour la gestion des déchets ou les déplacements des prestataires, etc.), au regard de la nature du marché et de la procédure de passation mise en œuvre.

Afin d'inscrire ouvertement cette volonté politique forte dans un document accessible au public et en particulier aux entreprises, le Département a décidé, par délibération n°9005 du 24 mars 2023, d'élaborer un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). Son Axe n°2 fixera, dès 2024, les objectifs de politique d'achat de biens et de services de la collectivité comportant des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribuera également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire.

b) Les voies navigables

Le Département exploite un linéaire de rivières navigable de 127 km (40 km sur la Baïse et 87 km sur le Lot) entrecoupé de 19 écluses. Complétés par le Canal latéral à la Garonne, ce sont 200 km qui sont ouverts à la navigation en Lot-et-Garonne.

Convaincu de son intérêt socio-économique majeur pour le territoire, le Département s'est engagé depuis de nombreuses années dans la remise en navigabilité du Lot.

Après avoir réhabilité en 2020 l'écluse de Saint-Vite, qui a été opérationnelle pour la saison touristique 2021, la Collectivité a validé une solution techniquement innovante et financièrement acceptable pour assurer le franchissement du seuil de Fumel et ainsi parachever son programme d'investissement.

Grâce à l'aide de l'Union Européenne (FEDER) pour l'acquisition du Transbordeur et le soutien financier de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les infrastructures, les travaux actuellement en cours permettront une mise en service du Transbordeur en 2024. Celui-ci, qui pourra être ainsi sous les projecteurs à l'occasion du passage du Tour de France à Fumel.

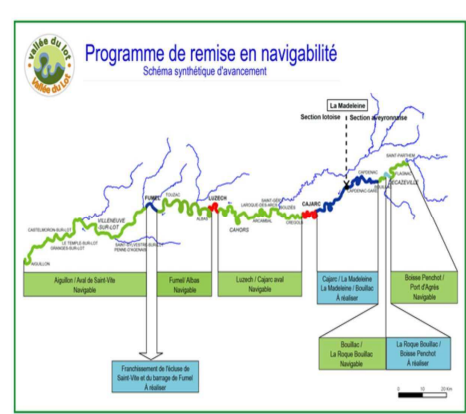


Figure 10 : Perspective d'aménagement du sas aval avec les quais limitrophes



Figure 9 : Perspective d'aménagement du sas amont avec les quais limitrophes

Une fois cette opération finalisée, 43 km supplémentaires seront ouverts à la navigation, permettant d'offrir un produit touristique inexistant à cette échelle avec 130 kms au total navigables sur la rivière Lot entre Aiguillon et Luzech (46).



c) Réduire drastiquement les consommations énergétiques des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente **44 % de l'énergie consommée en France**, loin devant le secteur des transports (31,3 %). Chaque année, ce secteur émet plus de 123 millions de tonnes de CO₂, ce qui en fait l'un des domaines clé dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 fixe de nombreux objectifs à moyen et long termes pour réduire la consommation d'énergies carbonées génératrices de gaz à effet de serre, parmi lesquels figure la réduction des consommations énergétique des immeubles bâtis d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, et ce par rapport à une année de référence (2010).

Le décret dit « décret tertiaire » du 23 juillet 2019 limite ces obligations aux bâtiments recevant des activités tertiaires (administratives, sociales ou d'enseignement) de plus de 1 000 m². S'agissant du patrimoine départemental ce sont donc 26 collèges et 22 immeubles administratifs qui sont pleinement concernés sur les 153 biens bâtis propriétés du Département.

La collectivité n'a pas attendu le législateur pour s'engager dans la transition énergétique : depuis 2012, elle a mis en œuvre un panel d'actions qui lui ont permis de diminuer sensiblement ses consommations d'énergie fossiles (-35% sur le gaz des bâtiments départementaux depuis 2011 par exemple) :

- inclusion systématique dans les travaux programmés d'un volet « rénovation thermique »,
- bascule vers des systèmes de production de chaleur utilisant les énergies renouvelables (bois à Monflanquin, géothermie à Jean Moulin de Marmande),
- remplacement de chaudières obsolètes par des PAC dans les bâtiments départementaux, etc.,
- intéressement du prestataire aux économies réalisées...

Toutefois l'accélération du changement climatique et la hausse importante des coûts de l'énergie depuis plusieurs mois conduisent la collectivité à élever ses investissements et adapter ses modalités de gestion dans ce domaine.

Le Département s'est déjà mis en ordre de marche pour être au rendez-vous de l'objectif de **réduction de 40 % en 2030**.

Tous les sites ont fait l'objet en 2022 et 2023 d'un diagnostic technique et énergétique qui ont permis au Département d'être parmi les premières collectivités à faire la déclaration réglementaire de ses consommations énergétiques sur la plateforme nationale OPERAT.

2024 verra se concrétiser les premières actions concrètes issue de la stratégie départementale pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire rebaptisé « dispositif Eco Energie Tertiaire » : passation d'un marché unique d'exploitation des installations de génie climatiques des collèges et renouvellement du marché d'exploitation pour les bâtiments départementaux. L'objectif est d'intégrer dans ces marchés des objectifs de réduction de consommation d'énergie et de généraliser l'installation d'équipements de comptages et de gestion technique centralisée.

Document réalisé par le Département de Lot-et-Garonne

www.lotetgaronne.fr

Création graphique de la couverture : D'clics

Impression : service approvisionnements de la Direction Commande publique, Approvisionnements
et Affaires juridiques de la Direction générale adjointe Valorisation des moyens généraux

Photographies de couverture : Dep 47 - Xavier Chambelland et Emmanuel Gafotti ; Agence Les conteurs